



Assemblée générale

LIBRARY

MAR 03 1993

JN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/887
17 février 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS	3
Algérie	3
Australie	6
Autriche	9
Bulgarie	11
Canada	17
Chili	23
Colombie	25
Cuba.....	32
Danemark	38
Equateur	45
Inde	48

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
Japon	52
Kazakhstan	55
Mexique	56
Nigéria	62
Norvège	64
Pakistan	68
Pérou	74
Qatar	75
Suède	76
Tunisie	81
Turquie	83
Yougoslavie	85

/...

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 47/422, "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire", adoptée le 9 décembre 1992, l'Assemblée générale a [par. b)] invité les Etats Membres à communiquer le 31 janvier 1993 au plus tard leurs vues sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7) et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter une compilation de ces vues pour que la Première Commission les examine lorsqu'elle se réunirait de nouveau.

2. Le Secrétaire général a donc invité les Etats Membres, par une note verbale en date du 16 décembre 1992, à lui faire part de leurs observations sur le rapport précité.

3. A ce jour, 23 Etats Membres ont fait parvenir leur réponse. Les réponses qui seront reçues par la suite figureront dans un additif au présent document.

II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS

Algérie

[Original : français]
[29 janvier 1993]

1. C'est avec intérêt que le Gouvernement algérien a pris connaissance du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". A cet égard, il lui exprime sa gratitude pour les efforts louables qu'il ne cesse de déployer pour la cause du désarmement.

2. Le Gouvernement algérien adhère au point de vue selon lequel le nouveau climat international crée de nouvelles perspectives pour la poursuite de l'oeuvre du désarmement et permet de procéder à une réévaluation globale des tâches et des méthodes appliquées jusque-là.

3. Il ne faut pas perdre de vue également que les acquis dans ce domaine ont souvent été le produit d'un consensus laborieusement atteint qui a culminé, au sein de la communauté des nations, avec l'adoption du Document final de la première session spéciale consacrée par l'ONU à la question du désarmement. C'est ce document qui, selon les vues du Gouvernement algérien, doit inspirer toute démarche en la matière et notamment celle préconisée par le Secrétaire général dans sa trilogie devant caractériser, désormais, le processus du désarmement : l'intégration, la mondialisation et la revitalisation. Il y a lieu de réaffirmer à ce sujet les priorités qui ont été posées par ce document et qui demeurent toujours valables à l'heure actuelle.

4. S'agissant de l'intégration, le Gouvernement algérien partage la conviction qu'il faudrait inclure la question du désarmement dans une

/...

dimension plus large comprenant également, par la mise en oeuvre d'un nouveau système de relations internationales, l'impératif de la sécurité et l'amélioration des conditions économiques. L'Algérie n'a jamais cessé de plaider en faveur de la relation étroite qui existe entre le désarmement, la sécurité et le développement. L'effort d'édification du nouveau système de relations internationales doit être simultanément orienté vers ces trois éléments qui constituent les véritables bases de la paix.

5. Depuis peu, les Nations Unies sont de plus en plus sollicitées pour des opérations de rétablissement et de maintien de la paix. Les mesures de réglementation des armements et de désarmement prises dans ce contexte, si elles contribuent à désamorcer les conflits, ce qui constituerait déjà un résultat appréciable, concernent des conflits périphériques qui peuvent toujours resurgir du fait de la latence de leurs causes fondamentales. C'est pourquoi les mesures de désarmement décidées, dans ces cas, doivent prendre en considération à la fois ces causes, les spécificités régionales et les équilibres nécessaires à la préservation de la paix mondiale.

6. Un autre moyen de règlement des conflits évoqué dans le rapport, celui de l'imposition de la paix, ne manque pas d'ambiguïté, parce qu'une paix imposée par la force peut difficilement être une paix durable. Les mesures de désarmement préconisées dans ce cadre sont de nature à créer des frustrations et des ressentiments qui viennent renforcer le sentiment d'injustice, l'une des causes essentielles de rupture de la paix.

7. Concernant la mondialisation, l'Algérie soutient l'idée d'un désarmement englobant toutes les régions du monde, avec un renforcement de l'approche multilatérale dans le but d'associer l'ensemble de la communauté internationale à la mise en oeuvre des décisions mais aussi et surtout à leur élaboration.

8. Ainsi conçue, la mondialisation pourrait favoriser des mesures de confiance qui, comme il est noté dans le rapport du Secrétaire général, sont à l'origine de bien des progrès dans le domaine du désarmement. Cependant, l'idée d'une progression par cercles concentriques dans le processus du désarmement, tout en lui reconnaissant une grande utilité, ne saurait constituer un substitut à l'approche mondiale impliquant l'engagement volontaire de tous les membres de la communauté internationale. En outre, une quelconque amélioration dans une région donnée est peut-être une condition nécessaire, mais reste insuffisante pour favoriser des progrès au niveau global. C'est au contraire l'inverse qui semble être objectivement concevable. Dans ces conditions, il est légitime de s'interroger sur ce que représente le désarmement classique pour une région donnée lorsque aucun progrès n'est envisagé s'agissant des armes de destruction massive tant au niveau mondial qu'au niveau régional.

9. Comme cela est mentionné dans le rapport du Secrétaire général, il s'agit de faire le maximum d'efforts pour créer dans les différentes régions du monde les conditions qui permettront à un plus grand nombre d'Etats de prendre des engagements de désarmement par l'exemple mutuel ou par des mesures unilatérales réciproques, à l'instar de l'évolution qu'ont connue les relations entre les deux principales puissances militaires.

/...

10. S'agissant de la revitalisation, l'Algérie fait siennes les recommandations du Secrétaire général quant à l'édification d'un nouveau système de sécurité internationale sous réserve d'une interprétation correcte des phénomènes dits nouveaux liés à la sécurité. Pour l'Algérie, la sécurité n'a jamais été définie uniquement en termes militaires, mais elle doit s'appréhender obligatoirement et également en termes économiques, sociaux et culturels. Pour être à la fois crédible et effectif, l'aspect revitalisation devrait s'imprégner de l'esprit du Document final de la session spéciale de 1978, et réhabiliter ainsi la priorité de l'agenda du désarmement en s'attaquant d'abord aux armes les plus menaçantes.

11. L'Algérie continue de faire sienne l'idée que la priorité doit être accordée à l'élimination des armes de destruction massive, et c'est en conformité avec cette conviction qu'elle a été parmi les signataires originels de la Convention sur les armes chimiques.

12. En matière nucléaire, il est réconfortant de noter les engagements des deux plus grandes puissances nucléaires de réduire leurs arsenaux stratégiques et tactiques, mais la préoccupation demeure de voir ce processus ne pas concerner les autres Etats nucléaires et ne pas être étendu à des mesures connexes portant sur le perfectionnement de ce type d'armes et sur la cessation complète des essais nucléaires. C'est l'occasion de renouveler le soutien aux efforts déployés pour la reprise des travaux de la Conférence d'amendement du Traité de Moscou de 1963 pour en faire un traité d'interdiction totale des essais nucléaires. Déjà les moratoires sur les essais nucléaires décidés par certains Etats constituent un jalon positif et encourageant dans cette voie.

13. Concernant le thème de la non-prolifération, il serait judicieux de faire de l'échéance de 1995 relative à la Conférence d'examen du TNP une occasion pour favoriser l'universalité de cet instrument en améliorant ses dispositions par la correction de l'asymétrie entre droits et obligations des Etats parties par le renforcement de la coopération en vue d'un accès non discriminatoire à la technologie nucléaire à des fins pacifiques et par le respect des engagements pris par les puissances nucléaires au titre de ce traité.

14. La prise en charge de la question des transferts d'armes classiques et de la transparence requiert un double traitement en fonction de la nature et de l'origine des transferts. Le système qu'il est convenu de mettre en place dans la perspective de la viabilité et de l'objectivité doit être global et non discriminatoire afin de promouvoir une franchise et une transparence authentiques. Pour ce faire, son élargissement aux questions de la production, des stocks et du transfert de technologie va dans ce sens et il est à espérer que la Conférence du désarmement puisse aboutir à des résultats acceptables par tous.

15. Le dispositif mis en place au sein de l'ONU pour les questions du désarmement s'est acquitté des tâches qui lui ont été assignées dans les limites imposées par le climat politique de l'époque. Dans certains cas, l'absence de progrès ne peut être imputée au dispositif lui-même mais au

/...

manque de volonté politique de négocier. Le rôle de l'Assemblée générale doit être apprécié à la lumière de l'Article 11 de la Charte qui lui confère le rôle de formuler les principes et recommandations sur le désarmement et la réglementation des armements. La Commission du désarmement s'est adaptée en réalisant des progrès depuis sa dernière réforme de 1990. Quant à la Conférence du désarmement, qui reste l'unique forum multilatéral en matière de désarmement, elle devrait voir son rôle se renforcer dans le cadre de la mondialisation préconisée dans le rapport du Secrétaire général. Elle est en même temps le lieu où pourraient se cristalliser les deux autres principes d'intégration et de revitalisation pour le traitement des questions les plus urgentes. Il faut espérer que la récente conclusion de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques servira de stimulant aux travaux futurs de la Conférence du désarmement, notamment ceux concernant les questions relatives au désarmement nucléaire, aux essais nucléaires et aux garanties de sécurité aux Etats non dotés de l'arme nucléaire.

16. Si jusqu'à présent le dispositif en place n'a pas pu être à la hauteur des espoirs placés en lui, le nouveau climat international est de nature à lui donner un nouvel élan par l'octroi de moyens désormais accessibles du fait de la fin de la guerre froide.

17. En conclusion, l'Algérie tient à réitérer sa conviction que le nouvel environnement mondial offre de meilleures opportunités à saisir pour résoudre de façon efficace le problème du désarmement en favorisant l'avènement d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Elle tient à renouveler son attachement pour une approche globale des questions du désarmement de façon à promouvoir une sécurité égale pour tous.

Australie

[Original : anglais]
[3 février 1993]

Réorganisation de la Première Commission

1. Au cours des dernières années, la Première Commission a déjà fait l'objet d'une réorganisation importante, qui a permis d'accroître son efficacité. Ses résolutions sont moins nombreuses et adoptées plus souvent par consensus. Le regroupement des débats consacrés au désarmement et à la sécurité a été une initiative positive. Nous préconisons le regroupement d'autres débats, textes et résolutions similaires. Nous sommes également favorables à une révision de l'ordre du jour de la Première Commission pour éviter la répétition de certains points, éliminer les questions désuètes, élargir l'utilisation des clauses de mise en sommeil dans les résolutions et réordonner les questions inscrites à l'ordre du jour qui, actuellement, semblent se succéder de manière aléatoire. A notre avis, le fait que la Première Commission n'utilise pas une fraction importante du temps dont elle dispose pour sa session (en particulier pendant la première semaine) donne à penser qu'il serait possible de l'écourter de plusieurs jours ou même d'une semaine sans porter atteinte à l'efficacité des travaux : par souci d'une utilisation optimale des ressources, il faudrait explorer cette possibilité.

/...

2. Il pourrait être utile de choisir un thème pour telle ou telle session de la Première Commission afin d'introduire un ordre plus logique dans ses travaux mais en restant dans certaines limites. La Commission doit examiner des questions ponctuelles pour être en prise avec l'actualité.

Réorganisation de la Commission du désarmement

3. La Commission du désarmement offre une enceinte plus vaste à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour explorer de manière approfondie les principes directeurs relatifs au désarmement. Ses travaux peuvent être d'une grande utilité et ils pourraient aussi compléter les travaux de la Conférence du désarmement. Mais pour être efficace, la Commission doit se fixer des objectifs précis et produire des recommandations sur les questions de fond.

4. En 1992, la Commission du désarmement a joué un rôle plus positif et plus constructif que les années antérieures. Les polémiques ont été dans l'ensemble moins nombreuses, la participation a été plus active et les débats plus focalisés même s'il reste encore des possibilités d'amélioration importantes sur le plan des attitudes. Cela étant, nous pensons :

a) Qu'il faudrait développer les consultations avant les réunions et en marge des réunions pour que les délibérations aboutissent à des recommandations concrètes;

b) Qu'il serait souhaitable d'échelonner la conclusion des débats pour que les Etats ne soient pas contraints d'achever les travaux simultanément sur plusieurs points au cours d'une année donnée.

Réorganisation du Bureau des affaires de désarmement

5. A l'heure actuelle, le Bureau est soumis à des pressions excessives. Il accomplit un travail utile, par exemple en ce qui concerne le Registre des transferts d'armes classiques, mais il devrait être capable de tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent dans le domaine du désarmement depuis la fin de la guerre froide en prenant quelques initiatives positives. Les perspectives et les besoins en matière de limitation des armements ne s'amenuisent pas, mais bien au contraire se multiplient. Nous ne sommes pas partisans d'accroître le budget global du Secrétariat mais nous ne pensons pas non plus qu'une réduction significative des ressources allouées au Bureau serait compatible avec les engagements que le Secrétaire général ou les Etats Membres ont pris dans le domaine du désarmement et avec la volonté d'exploiter les possibilités offertes par le climat international actuel. A ce propos, nous déplorons le transfert de certains membres du personnel du Bureau dans d'autres secteurs du Secrétariat. Nous espérons que le Bureau pourrait conserver tous ses effectifs pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées.

/...

Réorganisation de la Conférence du désarmement

6. Nous adoptons une position souple sur la démarche que la Conférence du désarmement compte suivre pour réorganiser ses travaux. D'une façon générale, il y a trois grandes questions à examiner :

- a) La composition de la Conférence;
- b) L'ordre du jour;
- c) Les méthodes de travail.

a) Composition de la Conférence

7. Il faut revoir d'urgence la composition de la Conférence et nous espérons qu'elle parviendra à prendre une décision à ce sujet en 1993. De façon générale, on peut envisager quatre options :

a) Seraient admis au sein de la Conférence en tant que membres à part entière tous les Etats qui s'intéressent à ses travaux et qui sont disposés à mobiliser les ressources nécessaires pour y participer de manière efficace;

b) L'élargissement de la composition serait limité à un nombre d'Etats déterminé, éventuellement les observateurs actuels;

c) La composition serait maintenue à son niveau actuel, soit environ 40 membres, mais on réexaminerait cette composition en fonction des nouvelles réalités politiques;

d) Maintien du statu quo.

b) Ordre du jour

8. A notre avis, les points suivants de l'ordre du jour restent entièrement d'actualité comme sujets de négociations multilatérales :

- a) Les essais nucléaires;
- b) Les transferts d'armes classiques;
- c) Les garanties négatives de sécurité;
- d) La prévention d'une course aux armements dans l'espace.

9. D'autres points - par exemple le programme global de désarmement - semblent avoir perdu leur pertinence et leur utilité. Nous espérons que le nouvel ordre du jour laissera de côté ces questions qui sont très générales et, partant, inadéquates.

/...

c) Méthodes de travail

10. Les méthodes de travail de la Conférence du désarmement posent également problème. L'un de ces problèmes est manifestement dû au fait qu'il n'y a pas de délais pour les questions inscrites à l'ordre du jour. On pourrait donc envisager de fixer un délai pour l'achèvement des négociations sur un point déterminé. Si aucun accord n'intervient à l'expiration du délai, la Conférence pourrait soit abandonner la question soit recourir à un autre procédé, par exemple soumettre le texte à l'Organisation des Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale, sans l'étayer par un consensus.

Autriche

[Original : anglais]
[3 février 1993]

1. Le Gouvernement autrichien estime qu'avec son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), le Secrétaire général a présenté le document qui convient au moment qui convient.

2. Le Gouvernement autrichien considère comme le Secrétaire général que maintenant que s'est établi un nouveau climat, qui a déjà permis de négocier de considérables réductions bilatérales des arsenaux, et que les relations internationales entrent dans une ère de détente et de coopération, un nouveau champ s'ouvre également aux efforts multilatéraux de désarmement.

3. Pour être à la hauteur de cette nouvelle entreprise de réglementation des arsenaux et de désarmement, la communauté internationale doit pouvoir s'appuyer sur un dispositif multilatéral qui soit à la fois bien rodé et opérant.

4. Le Gouvernement autrichien estime comme le Secrétaire général que dans la définition contemporaine de la sécurité internationale, le contrôle des armements et le désarmement, tels qu'on les concevait jusqu'à présent, ne sont qu'un élément dans un ensemble où s'intègrent aussi des questions économiques et politiques à multiples aspects qui se posent aux échelons mondial, régional et sous-régional. L'Autriche associe sa voix à celle du Secrétaire général pour demander de nouvelles stratégies face à cette problématique.

5. Nous attachons une importance particulière à l'instauration d'un climat de confiance, préalable à un désarmement effectif. Nous rappelons que plusieurs séminaires sur ce sujet ont été, avec le concours de l'ONU, récemment organisés en Autriche, notamment le Séminaire des Nations Unies sur les mesures de confiance et de sécurité (Vienne, 25-27 février 1991) et la Table ronde internationale sur la prévention des conflits (Vienne, 25-27 janvier 1993); un séminaire sur les mesures de confiance et de sécurité dans la diplomatie préventive est également prévu (Graz, 2-4 juin 1993).

/...

6. Le Gouvernement autrichien, par ailleurs, approuve vivement le Secrétaire général d'appeler tous les Etats à coopérer, aux échelons mondial, régional et sous-régional, pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive, s'engageant pour sa part à apporter, comme il l'a fait jusqu'à présent, tout son concours pour soutenir ces efforts.

7. L'Autriche considère comme le Secrétaire général qu'il convient maintenant de prendre la mesure du dispositif international de désarmement et d'évaluer s'il peut s'adapter aux nouvelles réalités et priorités et y répondre rapidement et efficacement.

8. Nous présentons donc les idées suivantes :

a) L'Assemblée générale (Première Commission) devrait rester, comme elle l'a été jusqu'à présent, la principale instance multilatérale où traiter de toute question de désarmement et de contrôle des armements. Si l'on continue d'élaguer et de condenser le programme de travail et l'esprit constructif qui a caractérisé les dernières sessions, placées sous le signe de la coopération, nous sommes fondés à espérer des résultats positifs.

b) La Commission du désarmement peut, lorsqu'elle aura mené à bien son programme de refontes, remplir une fonction importante comme organe de délibération. Elle est aussi toute désignée, de par son mandat, pour traiter par la suite de grandes questions qui ne sont pas encore suffisamment déblayées pour que l'on puisse passer au stade des négociations. Si la Commission se concentre sur des sujets concrets, elle oeuvrera plus efficacement, en donnant à tous les Etats intéressés la possibilité de participer à ses travaux et d'y apporter leur contribution.

c) La Conférence du désarmement a prouvé son utilité dans les négociations multilatérales, comme on l'a vu encore récemment avec l'élaboration et la mise au point de la convention sur les armes chimiques. Maintenant que cet instrument important a vu le jour, de nouveaux travaux attendent la Conférence. Mais cela lui impose de revoir son ordre du jour et sa composition.

Le Gouvernement autrichien est convaincu que la Conférence du désarmement aurait aujourd'hui le plus grand avantage à accueillir parmi ses membres un certain nombre de pays qui sont à la fois aptes à apporter une contribution notable à ses travaux et disposés à le faire.

Il semble que l'on s'accorde largement sur ce point. Durant les débats tenus par la Première Commission à l'automne 1992, le représentant du Royaume-Uni, intervenant au nom de la présidence de la Communauté européenne, a déclaré : "Nous sommes partisans d'augmenter sans tarder le nombre des membres de la Commission, ce qui représenterait plus fidèlement l'intérêt que les travaux de cet organe suscitent dans l'ensemble de la communauté internationale" (A/C.1/47/PV.29).

De même, les pays non alignés, réunis du 1er au 6 septembre 1992 à Jakarta pour la dixième Conférence de leurs chefs d'Etat ou de gouvernement, ont souhaité l'élargissement de la Conférence du désarmement. Parmi les membres de la Conférence, enfin, il existe maintenant un fort mouvement en faveur d'un net élargissement de la composition, comme l'ont révélé les consultations officieuses tenues à la fin de 1992.

Il convient de rappeler que l'Autriche, quant à elle, est depuis longtemps désireuse de siéger à la Conférence du désarmement. Elle a participé aux travaux de cet organe dès que les Etats non membres y ont été autorisés et n'a cessé d'y contribuer activement depuis, intervenant à maintes reprises dans les débats, présentant de nombreux documents de travail, etc. L'Autriche a officiellement demandé à siéger à la Conférence dès 1982. Nous avons aujourd'hui bon espoir de voir donner suite à cette demande.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence, nous pensons comme le Secrétaire général qu'il faudrait concentrer les travaux sur des questions pressantes et bien définies - et en tout premier lieu négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

d) Le Conseil de sécurité confirme depuis quelques années qu'il est par excellence l'organe à saisir pour tout ce qui touche au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

L'Autriche considère que le Conseil devrait intervenir plus activement aussi dans le domaine du contrôle des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

Nous rappelons à cet égard que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dispose (art. XII, par. 4) que le Conseil de sécurité doit être saisi en cas d'infraction grave aux dispositions de cet instrument. A notre avis, le Conseil devrait, au moment qui conviendra, étudier toutes les mesures qui pourraient éventuellement être prises au cas où les moyens impartis au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ne suffiraient pas à faire céder un pays en infraction.

Bulgarie

[Original : anglais]
[21 janvier 1993]

1. La Bulgarie se félicite de la publication du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide".
2. Le Gouvernement bulgare a étudié ce rapport et son impression initiale s'est trouvée confirmée : cette initiative traduit de manière opportune la volonté largement partagée par les Etats Membres d'imprimer un élan décisif aux activités de limitation des armements au sein de l'Organisation des

/...

Nations Unies dans la perspective d'une nouvelle vision du rôle important qu'elle joue dans les efforts visant à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

3. La Bulgarie considère que le rapport du Secrétaire général apporte une contribution précieuse aux efforts de la communauté internationale pour explorer les nouvelles dimensions des négociations relatives à la limitation des armements et au désarmement dans un monde en mutation et tirer les conclusions qui permettront d'accroître l'efficacité du dispositif en faveur du désarmement à l'échelle mondiale.

4. La Bulgarie partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport selon laquelle le désarmement est un facteur déterminant pour la sécurité internationale. Il reste l'un des principaux piliers des efforts déployés par la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité dans la période de l'après-guerre froide. Comme le Secrétaire général l'a fait observer lors de la présentation de son rapport à la Première Commission, le 28 octobre 1992, la fin de la bipolarisation, loin de réduire l'importance du désarmement, l'a rendu encore plus nécessaire.

5. La Bulgarie estime que les trois concepts suggérés dans le rapport sur les nouvelles dimensions - intégration, mondialisation et revitalisation - pourraient en effet constituer les fondements d'un effort international accru dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement. Ces trois axes de réévaluation s'imposent et se justifient tout particulièrement dans la période que nous traversons. En essayant d'adapter les activités de limitation des armements aux nouvelles réalités politiques, le rapport du Secrétaire général donne un nouveau contenu à ces concepts, à un moment où ils semblent pouvoir être appliqués de façon réaliste, si l'on prend des mesures concertées et bien focalisées.

6. Les activités de limitation des armements devraient être intégrées progressivement à un programme d'action mondial plus vaste qui reconnaîtrait la nécessité d'une approche plus globale de la sécurité et de nouvelles priorités en matière de désarmement. Les sujets de préoccupation internationaux qui semblent être à présent de plus en plus étroitement liés aux efforts concertés visant à maintenir la paix et la sécurité commune sont notamment les suivants : le règlement des conflits régionaux par des moyens pacifiques; l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive, qui met en danger la paix et la sécurité internationales; l'instauration d'une confiance mutuelle par une attitude de modération et des mesures coordonnées visant à promouvoir la transparence dans le domaine des armements et des transferts de techniques de pointe ayant des applications militaires.

7. Les mesures de désarmement, en particulier les procédures de vérification et d'inspection, jouent un rôle important dans la diplomatie préventive, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix après un conflit. Mais le désarmement est aussi un domaine d'activité distinct et hautement spécialisé qui repose sur un mécanisme indépendant. La Conférence du désarmement est la seule instance de négociation multilatérale pour les accords de désarmement.

/...

Il faudrait réviser son ordre du jour de manière à tenir pleinement compte des nouvelles priorités de la limitation des armements dans le monde de l'après-guerre froide.

8. Le désarmement intéresse l'ensemble de la communauté internationale. Tous les Etats devraient s'engager dans le processus de désarmement. La réglementation des armements doit avoir une portée véritablement universelle si l'on veut qu'elle atteigne ses objectifs fondamentaux. La non-prolifération des armes de destruction massive et l'interdiction des armes chimiques qui a été récemment négociée ne sont que deux exemples parmi d'autres, nombreux, qui illustrent la nécessité d'une approche mondiale. Les mesures de limitation des armements et de désarmement prises à l'échelon régional gardent également toute leur importance pour la sécurité et la stabilité locale.

9. Les initiatives unilatérales - à l'échelle mondiale et régionale - qui reflètent une attitude de modération et tendent à montrer l'exemple et à sensibiliser l'opinion publique aux coûts et aux avantages liés à l'acquisition d'armements viennent s'ajouter aux efforts qui visent à négocier des accords juridiquement contraignants. Elles ouvrent une voie importante pour accroître la confiance et contribuent ainsi à une plus grande stabilité et à une plus grande sécurité dans le monde.

10. La communauté internationale devrait accorder une attention appropriée à toutes les initiatives centrées sur la limitation des armements et le désarmement - les mesures unilatérales, les accords bilatéraux et les arrangements multilatéraux, tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

11. La revitalisation du désarmement est un autre mot clef pour le nouveau système de sécurité qui se dessine à l'heure actuelle. Elle signifie qu'il faut poursuivre les efforts pour assurer la viabilité de tous les accords de désarmement existants et, par la suite, leur donner une plus grande force et étendre leur champ d'application. L'adhésion universelle au Traité de non-prolifération, qui devrait être prolongé pour une durée indéfinie après 1995, est à cet égard un objectif de la plus haute importance.

12. La Bulgarie souscrit à l'idée exprimée dans le rapport du Secrétaire général que le renforcement de la transparence dans le domaine du désarmement, en particulier grâce au registre des armes classiques créé à l'ONU, revêt une importance considérable et constitue une étape essentielle dans la création d'un dispositif international efficace pour promouvoir la limitation des armements et le désarmement, et renforcer la sécurité régionale et mondiale.

13. La corrélation qui existe entre les mesures de désarmement et le développement économique retient de plus en plus l'attention maintenant que les tendances démocratiques influent sur le développement. Ce nouvel aspect de la question ne fait que montrer plus clairement la nécessité immédiate d'une action postérieure au désarmement puisque nous sommes arrivés au moment où les gouvernements essaient de transformer leurs complexes industriels axés sur la production militaire en entreprises qui répondent à des besoins liés au

/...

développement et à des soucis d'ordre humanitaire et social. Les pays d'Europe de l'Est, en particulier, qui traversent actuellement une période de transition importante en passant d'une économie planifiée à une économie de marché libre, savent combien il est urgent de répondre à ces nouveaux défis.

14. A ce propos, le rapport du Secrétaire général cite très justement les trois principaux problèmes qui se signalent à notre attention par leur urgence et leur complexité : la destruction sans risques et le stockage des armes à la suite d'accords de désarmement, la reconversion de capacités militaires à des fins pacifiques et l'emploi de ressources financières et techniques suffisantes pour assurer une transition équilibrée.

15. La Bulgarie note avec satisfaction, dans le rapport du Secrétaire général, que l'Organisation des Nations Unies se déclare prête à apporter son concours aux Etats Membres pour l'examen des solutions à envisager. L'Organisation est en effet l'une des instances les plus propices à l'instauration d'une coopération sur ces questions, qui devrait permettre de les résoudre de façon efficace. Les pays avancés devraient faire bénéficier les autres nations de leur compétence et de leur expérience en la matière.

16. Un certain nombre de pays d'Europe de l'Est en transition ont déjà commencé à affronter les problèmes difficiles liés à la reconversion des industries militaires dans le cadre du dialogue qui se poursuit au sein du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord. Tout en appuyant pleinement ces activités, la Bulgarie privilégie également les contacts bilatéraux axés sur la reconversion avec les pays qui ont accumulé une certaine expérience et qui sont désireux d'explorer les possibilités de création de coentreprises ou d'autres formes de coopération mutuelle.

17. La Bulgarie souhaite vivement bénéficier des formes de coopération qui peuvent être négociées dans le cadre des mécanismes internationaux mis en place par l'ONU. Dans ce contexte, elle s'associe tout naturellement à l'appel que le Secrétaire général a adressé dans son rapport à tous les Etats Membres pour qu'ils recherchent les méthodes qui permettraient d'atténuer les problèmes d'une transition difficile à l'ère postérieure au désarmement.

18. Le cadre conceptuel élaboré dans ce rapport devrait constituer un point de départ pour l'adoption de mesures, à la fois par les gouvernements et le Secrétariat de l'ONU, qui contribueraient à consolider les instances appuyant les activités liées à la limitation des armements, telles qu'elles sont envisagées dans les nouvelles perspectives. L'Organisation des Nations Unies se trouve en effet devant une série entièrement nouvelle de problèmes que l'on qualifie justement dans le rapport de "postérieurs au désarmement".

19. La Bulgarie approuve la création annoncée d'une équipe interdépartementale à l'ONU, qui sera chargée de fournir aux Etats Membres des conseils politiques, techniques et économiques portant sur les divers aspects de la période de transition. Elle attend avec intérêt les premiers résultats des travaux de cet organe important pour les exploiter.

20. En ce qui concerne la partie du rapport du Secrétaire général consacrée au nouveau dispositif, la Bulgarie considère que les nouveaux défis de notre époque exigent des méthodes et des démarches globales pour la solution des problèmes. Etant donné que l'Organisation des Nations Unies a été créée au cours de la guerre froide, il ne fait pas de doute que ses mécanismes doivent être réévalués. Nous avons besoin d'un système coordonné, grâce auquel la communauté internationale pourra s'attaquer aux grands problèmes de désarmement avec rapidité, souplesse et efficacité.

21. La Bulgarie s'associe aux efforts déployés par la communauté internationale et le Secrétaire général pour donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens de mieux faire face aux nouveaux défis de la période de l'après-guerre froide.

22. L'idée d'accroître le rôle du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement, et en particulier dans la stricte application de la non-prolifération des armes de destruction massive, mérite tout notre appui dans le cadre de la réforme générale de l'Organisation, qui comporte de nombreux aspects interdépendants. La réunion au sommet du 31 janvier 1992 a été un événement marquant qui a bien montré le rôle accru que joue cet organe suprême de la communauté internationale dans le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité, dans la gestion des crises et dans l'application des normes internationales de non-prolifération.

23. Le nouvel esprit de coopération qui règne à l'Assemblée générale et dans ses organes subsidiaires est un facteur positif important qui garantit une plus grande efficacité dans les travaux. Les trois organes multilatéraux qui s'occupent de la limitation des armements et du désarmement - la Conférence du désarmement, la Première Commission de l'Assemblée générale et la Commission du désarmement - assument des fonctions interdépendantes et mutuellement complémentaires.

24. La Commission du désarmement est le principal organe délibérant qui peut se livrer à un examen minutieux et approfondi d'un nombre limité de questions sans être soumis à la pression d'un vote. La Commission devrait poursuivre la rationalisation de ses travaux et concentrer son attention sur un petit nombre de sujets concrets.

25. L'affermissement du consensus à la Première Commission et l'accent placé sur les approches prospectives et pratiques en matière de désarmement doivent être maintenus et activement encouragés. La Commission devrait comme précédemment s'attacher à définir des priorités pour les préoccupations multilatérales et à créer une dynamique autour des questions urgentes liées à la limitation des armements et au désarmement.

26. Le processus de restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été largement approuvé comme une amélioration nécessaire de son mode de fonctionnement. De nombreux Etats Membres, dont la Bulgarie fait partie, espèrent sincèrement que, lorsqu'on apportera les ajustements institutionnels nécessaires, on tirera pleinement parti des compétences

/...

techniques et de la riche expérience des unités du Secrétariat qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

27. La Bulgarie estime que le Secrétariat devrait continuer à répondre avec la même efficacité aux diverses demandes que les Etats Membres peuvent être amenés à formuler au sujet de l'adoption de mesures prioritaires dans ce domaine important. Il est permis d'espérer que, après sa réorganisation, le Bureau des affaires de désarmement disposera d'un personnel suffisant pour pouvoir non seulement élaborer et gérer le registre des armements et la base de données sur le désarmement, mais aussi s'acquitter efficacement de ses autres tâches prioritaires dans le domaine du désarmement.

28. L'achèvement en 1992 de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques - premier accord de désarmement multilatéral qui prévoit un mécanisme de vérification de portée mondiale - illustre parfaitement le rôle décisif que la Conférence du désarmement joue à Genève. Cette conférence est aujourd'hui la seule instance multilatérale de négociation pour les accords de limitation des armements et de désarmement et pour d'autres questions importantes. Elle peut et doit continuer à contribuer de manière significative à la solution des problèmes liés à la paix, à la stabilité et à la sécurité mondiales qui se posent depuis la fin de la guerre froide.

29. La Bulgarie appuie les efforts qui visent à rationaliser davantage le fonctionnement de la Conférence du désarmement en réévaluant son ordre du jour, sa composition et ses méthodes de travail, et en établissant une collaboration étroite avec les autres organes qui s'occupent du désarmement, compte tenu de l'interdépendance des divers aspects de la sécurité internationale. La Conférence pourrait concentrer son attention plus particulièrement sur les questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, à la transparence dans le domaine des armements, à l'interdiction complète des essais nucléaires, aux garanties négatives de sécurité données aux Etats non dotés d'armes nucléaires, etc.

30. La Bulgarie souscrit à l'idée d'un élargissement équilibré de la composition de la Conférence du désarmement en vue d'établir une instance de négociation plus ouverte qui pourrait continuer à traiter de manière efficace les nouvelles questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, avec une représentation adéquate.

31. La Bulgarie est convaincue que tous les buts et toutes les priorités relatives au désarmement mentionnés dans le rapport sur les "nouvelles dimensions" sont pratiques et réalisables. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, nul d'entre eux n'est utopique puisque, en politique internationale, la limitation des armements et le désarmement sont l'un des moyens les plus importants de réduire la violence dans les relations entre Etats.

Canada

[Original : anglais]
[17 février 1993]

1. Le Canada considère le rapport du Secrétaire général comme un complément utile à l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111), qui offre une perspective de solution réelle aux problèmes que doit affronter l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. La justesse de cette appréciation s'impose à mesure que l'Organisation s'éloigne de la rhétorique de la guerre froide et commence à définir une ligne de conduite qui permettra à la communauté internationale de relever efficacement le nouveau défi consistant à promouvoir un système de sécurité mondiale fondé sur la coopération.

2. L'évolution des forces géopolitiques au cours des quatre dernières années a posé de nouveaux défis plus complexes dans le domaine de la sécurité. La discipline de la guerre froide s'étant dissipée sans avoir été remplacée, les conflits ont pu se multiplier sans entrave. Il importe donc que l'Organisation des Nations Unies adopte de toute urgence des stratégies permettant d'aborder dans une nouvelle optique les problèmes de sécurité qui se posent au monde. Cette gageure a été reconnue dans l'Agenda pour la paix. La solution au problème de la limitation des armements dans la période de l'après-guerre froide passe par l'abandon des opérations, groupements et structures de la guerre froide et l'adoption de nouveaux programmes et méthodes de travail destinés à résoudre les problèmes d'aujourd'hui et de demain.

3. A cet égard, la conclusion de la Convention sur les armes chimiques fait ressortir trois grands problèmes qu'il convient de résoudre immédiatement : a) la nécessité de confirmer la validité des instruments mondiaux existants (par exemple le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques elle-même) et de les renforcer, par une adhésion universelle et un renforcement des mécanismes de vérification, le cas échéant; b) le renforcement et l'harmonisation, lorsque les conditions s'y prêtent, des normes de contrôle des exportations des techniques névralgiques; c) la mise au point et l'application de régimes régionaux de limitation des armements, en articulant, au besoin, des mesures mondiales sur des mesures régionales spécifiques (par exemple le processus de paix au Moyen-Orient). Pour chacun de ces points, et en particulier pour le dernier, il importe de souligner la corrélation directe existant entre la sécurité et les initiatives de limitation des armements. A cet égard, les mesures visant à renforcer la confiance revêtiront une importance de plus en plus considérable.

4. Le Canada a dûment établi ses priorités : a) non-prolifération horizontale et verticale des armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques et des missiles vecteurs de ces armes, y compris l'interdiction totale des essais nucléaires; b) action concrète en vue d'empêcher la constitution de stocks excessifs d'armes classiques. (Au cours

/...

du débat de l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session en 1991, sur le registre des armes, nous avons fait savoir clairement que notre objectif n'était pas seulement d'assurer la transparence mais également de promouvoir les consultations entre Etats afin de les encourager à faire par eux-mêmes preuve d'une plus grande retenue en matière de transfert des armements et d'aider à établir un consensus plus vaste sur les moyens d'éviter une constitution de stocks excessifs. Le Canada considère le registre comme un moyen et non une fin en soi); c) adoption et application de mesures visant à renforcer la confiance, tant sur le plan mondial que régional, y compris des mécanismes de vérification appropriés.

5. Malgré une évolution positive de la situation au cours de ces dernières années, nous reconnaissons que la prolifération des techniques et du matériel permettant de fabriquer des armes de destruction massive demeure une source d'instabilité et, comme l'a déclaré le Conseil de sécurité, lors du Sommet historique du 31 janvier 1992, "une menace contre la paix et la sécurité internationales". Nous encourageons tous les pays à signer la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme l'a affirmé le Secrétaire général, il conviendrait de prolonger la durée du Traité indéfiniment et inconditionnellement.

6. Nous souscrivons sans réserve à l'observation du Secrétaire général selon laquelle la transparence dans le domaine des armements et d'autres mesures visant à renforcer la confiance sont des tendances importantes qu'il convient d'encourager et le registre des armes une disposition d'une grande importance pratique. Nous nous félicitons en particulier de l'assurance qu'a donnée le Secrétaire général que l'Organisation ferait de son mieux pour assurer le succès du registre, y compris, comme nous le supposons, faire en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées à ce programme. Pour sa part, le Canada a, sans faillir, soutenu activement la notion de transparence dans le domaine des armements. Nous avons l'intention de nous employer à amener le plus grand nombre d'Etats possible à appliquer pleinement les dispositions prévues au titre du registre des armes - en fournissant à la fois des données et des informations - d'ici la date limite du 30 avril 1993.

7. Le Canada se félicite également de l'intérêt croissant manifesté par les nations pour la mise au point d'approches régionales de la limitation des armements et du désarmement. Il estime que les approches régionales en matière de désarmement peuvent contribuer utilement à la poursuite collective des grands objectifs de désarmement et de sécurité internationale. Par exemple, à Vienne, les négociations sur les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité et sur les forces armées conventionnelles en Europe dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont démontré les avantages que tous les Etats participants peuvent tirer d'une approche régionale. De même, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, des entretiens se déroulent sur la limitation des armements. D'autres protagonistes régionaux, notamment au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Etats américains, abordent la question de la sécurité régionale dans une optique concrète et plus concertée.

/...

8. S'agissant en particulier du rapport du Secrétaire général, le Canada appuie la thèse centrale selon laquelle les trois thèmes principaux - intégration, mondialisation et revitalisation - constituent le fondement d'un effort international renforcé visant à accroître l'efficacité de la limitation des armements et du désarmement. Nous appuyons notamment l'idée selon laquelle la responsabilité du processus de limitation des armements et du désarmement incombe à tous les Etats. De même, nous pensons, comme le Secrétaire général, que le désarmement demeure un élément central de la paix et de la sécurité internationales.

9. Le climat mondial en matière de sécurité évolue rapidement depuis la fin de la guerre froide. La restructuration de l'ordre international est marquée par un foisonnement de possibilités et de défis. Nous convenons en principe que le désarmement et les procédures d'inspection jouent un rôle important dans le domaine du maintien de la paix et de la limitation des armements. Nous ajouterons que la vérification des accords de désarmement et de limitation des armements peut également faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. Nous sommes d'avis que la Première Commission, la Conférence du désarmement et des groupes d'experts devraient se pencher sur le rôle de l'ONU en matière de vérification. Celle-ci peut établir une corrélation importante entre plusieurs de ces notions précédemment séparées et offrir une nouvelle dimension intégrée. L'Organisation des Nations Unies doit, pour le moins, s'employer à explorer de nouvelles idées dans ces domaines. Cette question devrait continuer de retenir l'attention non seulement du Conseil de sécurité, mais encore de l'ensemble des membres de l'Organisation.

10. Le Canada a noté avec intérêt la référence du Secrétaire général à un rôle accru du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement et, en particulier, dans l'application des dispositions concernant la non-prolifération. Compte tenu de la diversité des vues des Etats Membres sur cette proposition, il estime que la reprise de la session de la Première Commission offre une bonne occasion de poursuivre le débat sur la question.

11. Le Canada estime que le Bureau des affaires de désarmement devrait coordonner les activités multilatérales relatives au rôle revitalisé de l'ONU en matière de limitation des armements et de désarmement. Nous nous félicitons par conséquent de l'engagement donné par l'ancien Secrétaire général adjoint, M. Petrovsky, de renforcer ce bureau pour qu'il puisse effectivement s'acquitter de cette fonction de coordination. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la promotion de mécanismes officieux de dialogue dans le domaine de la sécurité - en particulier dans les régions ou sous-régions où les cadres institutionnels de telles rencontres ne sont pas encore pleinement développés. Ainsi, le Bureau des affaires de désarmement peut contribuer à faire en sorte que les structures et mécanismes régionaux servent à renforcer et à compléter les normes mondiales. Le Canada note avec satisfaction les activités que mène le Bureau des affaires de désarmement dans ce domaine.

/...

12. Plusieurs autres Etats Membres sont à l'évidence du même avis, comme en témoigne l'appui accordé aux trois centres régionaux de l'Organisation des Nations Unies - et aux autres activités connexes du Bureau des affaires de désarmement - à la dixième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement. Les Etats Membres participants se souviendront que cette année, on a enregistré un renversement de tendance spectaculaire par rapport à ces dernières années, le total des contributions annoncées ayant augmenté de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Nous notons toutefois qu'il convient de redoubler d'efforts en vue de remédier à la disparité dans les annonces de contributions d'une région à l'autre.

13. Le Canada note avec intérêt la proposition du Secrétaire général tendant à examiner le rôle des marchands d'armes privés internationaux, notamment en ce qui concerne le problème naissant des transferts internationaux d'armes. Il est inquiétant de constater que ces transferts sont effectués au détriment du développement humain, social et économique. Il convient également de se féliciter de la proposition tendant à créer une équipe spéciale chargée de conseiller les Etats Membres sur les programmes de conversion des industries militaires à des fins civiles. Nous notons par ailleurs que des instances régionales effectuent elles aussi des études similaires; il faudrait si possible éviter ce double emploi.

14. Nous souscrivons sans réserve à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le moment est venu pour les Etats Membres de réévaluer totalement le dispositif de désarmement de l'ONU afin de s'assurer qu'il est adapté aux exigences des nouvelles réalités. On pourrait commencer par rappeler les principales fonctions de chacun des trois organes multilatéraux de limitation des armements et de désarmement - la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement - puis définir les problèmes qu'ils rencontrent dans l'exercice de ces fonctions et, enfin, rechercher des moyens pratiques de résoudre ces problèmes.

A. Première Commission

15. Le Canada estime que le rôle de la Première Commission - organe délibérant à caractère mondial - est de définir les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de la limitation des armements et du désarmement au niveau multilatéral, de mobiliser l'appui des Etats et de créer une dynamique, première étape essentielle du processus plus vaste de formulation de normes internationales dans ce domaine. Ce processus non seulement contribue à la définition et à la promotion des principes mais il met l'accent de plus en plus - comme le prouve si nettement le registre des armes - sur les mesures concrètes que la communauté internationale peut prendre en vue de réaliser ces normes et objectifs généraux.

16. La Première Commission continue d'offrir aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies un cadre fort utile pour formuler et préciser leur position sur diverses questions relatives à la limitation des armements et au désarmement. La rationalisation des travaux de la Première Commission

/...

se poursuit; c'est ainsi que, par exemple, les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale sont désormais débattues en même temps. Nous devons à présent passer à l'étape logique suivante qui consiste à combiner les mesures prises sur ces deux séries de questions. C'est seulement alors que nous aurons pleinement intégré dans notre examen les moyens - limitation des armements et mesures de désarmement - avec le but que nous nous sommes fixé, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

17. Nous devons accélérer la tâche de rationalisation, de définition de priorités concrètes et pratiques et de réduction du nombre des résolutions, en faveur d'un dialogue plus authentique. La fin de la polarisation Est-Ouest ouvre des perspectives d'une coopération plus fonctionnelle sur des questions particulières entre des délégations aux opinions et aux perspectives différentes. La fusion des résolutions du groupe mexicain et occidental sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires illustre cette évolution dans le cadre de la Première Commission.

18. On pourrait raccourcir le débat en séance plénière de la Première Commission en éliminant les déclarations orales ou en les limitant strictement à 10 minutes au maximum. Par ailleurs, on pourrait encourager la distribution de résumés en même temps que les textes. L'idéal serait que les Etats Membres s'efforcent de distribuer leurs textes dès le début de la période allouée au débat en séance plénière, ce qui permettrait de disposer du temps normalement consacré à la lecture des textes pour poursuivre les consultations officieuses entre les délégations. En ce qui concerne l'examen des questions individuelles, y compris la présentation des résolutions, un meilleur système général de regroupement des points pourrait faciliter un échange plus authentique sur les questions apparentées.

B. Commission du désarmement de l'ONU

19. Deuxième organe délibérant de portée mondiale, la Commission du désarmement vise principalement à permettre aux participants de discuter d'un nombre limité de questions inscrites à l'ordre du jour sans subir la pression de voter sur des résolutions. Ses membres ont notamment l'occasion de procéder à un échange de vues sur les notions, de rechercher un consensus sur les questions relatives à la limitation des armements et à la sécurité internationale (par exemple, le transfert des techniques), et de définir les mesures de portée mondiale et régionale qui seront négociées dans d'autres instances. La Commission prépare également le terrain pour la Conférence du désarmement en formulant les principes et en permettant de déterminer, du moins potentiellement, les points sur lesquels sera axé l'ordre du jour de la Conférence.

20. Nous pensons qu'il convient de créer un mécanisme pour établir une relation plus étroite entre la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement afin que les travaux de la Commission deviennent plus pertinents et que les résultats soient mieux orientés. Une coopération plus étroite et un mécanisme de corrélation ou de promotion du dialogue s'imposent donc à court terme si l'on veut que ces deux organes demeurent pertinents dans le

/...

contexte de la limitation des armements et du désarmement qui évolue rapidement. À long terme, lorsque la composition des deux organes sera plus similaire, ils pourront être fusionnés, notamment si l'on parvient à résoudre les problèmes de coût. Cependant, une plus grande relation entre la Commission et la Conférence posera problème tant que la composition de la Conférence demeurera restreinte et celle de la Commission universelle.

21. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, le processus de réforme de la Commission du désarmement est très avancé. Par exemple, nous sommes sur le point d'élaborer un ordre du jour "chenille" à trois points, qui assurera une certaine prévisibilité tout en nous permettant d'y inscrire des questions d'actualité en temps opportun.

22. Par ailleurs, la Commission consacre actuellement trop de temps au débat général et vraiment trop peu à un dialogue approfondi sur des questions complexes que les délégations n'ont pas eu le temps de préparer au préalable et sur lesquelles il existe des divergences de vues plutôt fondamentales. Pour que la Commission puisse réaliser pleinement son potentiel, tout doit être mis en oeuvre pour distribuer des documents de travail bien élaborés - qui soient de préférence le fruit des efforts conjoints d'un certain nombre de pays ayant des points de vue différents - bien avant la session afin de donner aux délégations le temps de se préparer à un dialogue approfondi.

C. Conférence du désarmement

23. Le rôle de la Conférence du désarmement est avant tout de négocier des instruments de limitation des armements et de désarmement à l'échelon mondial. La Conférence peut également mener, avant les négociations, des discussions utiles comme c'est le cas actuellement pour l'interdiction des essais nucléaires et l'espace. Toutefois, avec la conclusion de la Convention sur les armes chimiques, cet organe a épuisé temporairement les principales questions inscrites à son ordre du jour. La négociation dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un traité d'élimination complète des essais visant à interdire à tout jamais tous les essais nucléaires dans tous les milieux demeure un objectif prioritaire. Dans le cadre des travaux du groupe d'experts chargé des questions sismiques visant à mettre au point des mécanismes de contrôle au niveau mondial, il faudrait prévoir des dispositions fermes de vérification.

24. Les procédures de la Conférence du désarmement et sa composition sont étroitement liées mais accessoires à son programme de négociations sur les questions de fond. Nous avons reconnu depuis quelque temps que la composition actuelle de la Conférence - et peut-être la Conférence elle-même - ne reflète plus les changements qui interviennent en matière de sécurité internationale. Nous préconisons un élargissement de la Conférence aux Etats qui en ont officiellement formulé la demande.

25. Nous espérons également que la Conférence du désarmement pourra donner une impulsion à la question de la transparence dans le domaine des armements et que la session en cours sera l'occasion d'un débat fructueux sur cette question, ainsi que sur celles de l'espace et des armes radiologiques.

/...

26. Le Secrétaire général a suggéré dans son rapport que la Conférence du désarmement pourrait servir d'organe permanent d'examen et de contrôle de certains accords multilatéraux en matière de réglementation des armements et de désarmement qui sont actuellement en vigueur. Le Canada formule des réserves sur la notion tendant à assigner un tel rôle à la Conférence dont la vocation ne devrait pas être détournée du fait d'être le seul organe de l'ONU ayant le pouvoir de négocier des accords de limitation des armements au niveau mondial.

Conclusion

27. Les trois organes multilatéraux de limitation des armements et de désarmement ont des fonctions distinctes tout en étant complémentaires et interdépendantes. Le Canada estime que la reprise de la session offre donc une occasion unique : a) de réaffirmer le rôle distinct de chacun de ces trois organes et du Bureau des affaires de désarmement, service responsable de cette activité multilatérale; b) d'imprimer un élan supplémentaire aux travaux de rationalisation en cours des trois organes; et c) de donner l'occasion d'examiner d'une manière ciblée des moyens pratiques de renforcer l'interaction judicieuse de ces trois organes.

28. A l'instar de l'Agenda pour la paix, le rapport sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" est un document qui incite à réfléchir. Nous partageons le point de vue selon lequel il existe un parallèle entre le règlement des conflits et le désarmement; le processus du règlement des conflits doit se fonder sur des mesures concrètes de limitation des armements et de désarmement.

29. Il importe donc de libérer les termes "limitation des armements et désarmement" de la préoccupation, datant de la guerre froide, que suscite le nombre des armements. Si important que puisse être cet aspect de la question, la limitation des armements et le désarmement sont désormais considérés comme recouvrant un champ beaucoup plus vaste dont ils font partie intégrante et qui comprend les mesures de confiance, la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la vérification et surtout la nécessité d'encourager les Etats à compter moins sur les armes et plus sur des mécanismes de coopération véritable pour instaurer et promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Canada se félicite de l'intérêt que le Secrétaire général porte personnellement à ces questions.

Chili

[Original : espagnol]
[5 février 1993]

1. Bien qu'il contienne des propositions intéressantes concernant le renforcement de la diplomatie préventive et des opérations de rétablissement et de maintien de la paix, le rapport ne traite pas de questions actuelles de désarmement telles que l'interdiction définitive des armes nucléaires, l'accès équitable aux bienfaits de la science et de la technique et la nécessité

/...

d'harmoniser les différents régimes juridiques issus des instruments internationaux sur le désarmement et la limitation des armements.

2. Aux yeux du Gouvernement chilien, l'époque actuelle est particulièrement propice au renforcement du rôle de l'ONU en matière de désarmement. Il faut donc renforcer comme il se doit les mécanismes existant au sein du Secrétariat et de l'Assemblée générale, en évitant de créer des déséquilibres en faveur d'autres organes du système tels que le Conseil de sécurité.

3. En ce qui concerne le rôle de la Conférence du désarmement et ses rapports avec le Conseil de sécurité, le Gouvernement chilien considère qu'il faut s'en tenir à l'interprétation de la Charte selon laquelle la compétence du Conseil de sécurité est limitée aux situations d'urgence menaçant gravement la paix et la sécurité internationales. Il ne s'agit pas de nier la complémentarité de ces deux organes mais de reconnaître qu'ils sont distincts tant par leur nature que par les objectifs qu'ils poursuivent.

4. Les questions de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement et de l'adoption de son ordre du jour doivent être résolues séparément. En effet, en s'y attaquant de front, on risquerait de retarder inutilement la solution de l'une ou de l'autre.

5. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence, il devrait se limiter aux questions prioritaires qui intéressent vraiment la communauté internationale. Par ailleurs, il faut en finir avec la pratique actuelle consistant à ne pas donner de mandat de négociation aux comités spéciaux. Pour cela, il faudra évidemment que les pays membres de la Conférence se prononcent clairement à ce sujet.

6. Il convient de résoudre sans tarder la question de l'élargissement de la Conférence du désarmement. Dans les circonstances actuelles, il n'est guère réaliste de donner suite à la proposition de 1986 selon laquelle quatre nouveaux sièges vacants seraient créés. Il faut au contraire parvenir à un équilibre politique qui satisfasse aux critères de la représentation politique, géographique et militaire et, partant, ne nuise pas au bon fonctionnement de la Conférence.

7. La mondialisation du processus de désarmement est sans aucun doute un objectif qui mérite d'être poursuivi en cette ère nouvelle des relations internationales. Cependant, l'expérience montre qu'il n'est pas toujours facile de suivre l'exemple des grandes puissances lorsqu'elles s'engagent dans des processus de réduction des armements. La situation se complique encore lorsque ces processus concernent également des pays en voie de développement dont les contextes régionaux se caractérisent par des rivalités historiques, ethniques, religieuses ou économiques. En l'occurrence, c'est à ces pays qu'il appartient de décider quel type de réglementation des armements leur semble le plus rationnel, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 16 de son rapport.

/...

8. Conscient de la responsabilité régionale qui est la sienne dans ce domaine, le Gouvernement chilien a pris des mesures concrètes pour instaurer un climat de confiance en Amérique latine, notamment en signant des accords portant interdiction des armes chimiques et bactériologiques et en formulant des observations sur le Traité de Tlatelolco, afin d'en faciliter la prompte entrée en vigueur. Pour que ces initiatives - et d'autres - soient mieux comprises, le Gouvernement chilien organisera des séminaires régionaux sur les questions de désarmement.

9. S'agissant des nouveaux mécanismes de désarmement, le Gouvernement chilien est favorable à la création du Registre des armes classiques et espère qu'on parviendra à instaurer un régime universel et non discriminatoire qui s'applique également aux armes de destruction massive.

10. Le renforcement des opérations de maintien de la paix, auxquelles le Gouvernement chilien a l'honneur de participer, est également un des sujets importants abordés par le rapport du Secrétaire général. L'heure est peut-être venue de reconnaître officiellement ces opérations dans la Charte des Nations Unies, en prenant soin d'en garantir le caractère multifonctionnel qui ne se limite pas aux aspects strictement militaires.

11. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la reconversion est une tâche complexe. Le Chili partage la préoccupation exprimée par le Secrétaire général tant sur le plan de la protection de l'environnement qu'en ce qui concerne les ressources techniques et financières qui seront nécessaires à la reconversion et qui exigeront que les pays développés partagent leur expérience avec les autres nations.

12. Pour conclure, le Gouvernement chilien tient à exprimer son soutien à la proposition visant à accorder une dimension universelle au régime juridique existant en matière de désarmement. Toutefois, cet objectif ne pourra être atteint que si les traités internationaux en question évitent de perpétuer des situations discriminatoires. Il n'empêche que d'autres formes de concertation restent possibles, tout comme l'adoption de mesures propres à instaurer un climat de confiance, pour autant que de telles initiatives n'entament en rien la force obligatoire des traités sur le désarmement.

Colombie

[Original : espagnol]
[3 février 1993]

1. Nous nous félicitons de ce document, qui tombe à point nommé, puisque la tâche à laquelle nous nous sommes attelés à l'Organisation des Nations Unies, comme l'attestent l'importance considérable attachée au rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) et le vaste débat auquel il a donné lieu, est de définir une nouvelle base juridique et idéologique pour les actions de la communauté internationale dans un monde qui a cessé d'être marqué par la bipolarité.

/...

2. Il ne fait aucun doute que la situation internationale a connu des bouleversements considérables ces dernières années. Ces bouleversements ne signifient toutefois pas qu'il a été fait table rase du passé : nous nous devons donc de poursuivre nos travaux concernant les aspects et priorités encore susceptibles d'amélioration et d'évolution. Les "nouvelles dimensions" doivent s'appuyer sur l'héritage du siècle dernier, et les priorités en matière de désarmement ne sauraient être supplantées par la simple "réglementation des armements".

3. C'est dans ce cadre que la délégation colombienne se propose d'exposer ses observations sur les thèmes développés dans le rapport A/C.1/47/7.

I. Intégration

Désarmement et développement

4. Il est dit dans ce document que "le désarmement, la structuration d'un nouveau système de relations internationales et l'amélioration des conditions économiques" sont complémentaires. Nous partageons ce point de vue, mais nous souhaitons ajouter que la relation entre désarmement et développement, qui n'est pas mentionnée dans le rapport, est la pierre angulaire de tout effort visant à consolider le nouveau système de sécurité internationale. La difficile situation engendrée par les énormes disparités économiques entre pays et entre les régions du monde, et les problèmes particuliers des pays en développement liés au désarmement et au détournement des ressources, méritent qu'on s'y attache plus. En outre, les nouvelles priorités de la communauté internationale, exposées dans le programme "Action 21", devront être intégrées à nos débats sur les ressources libérées par les progrès réalisés en matière de désarmement, sur la destruction des arsenaux existants et sur d'autres questions pertinentes qui sont analysées dans le document intitulé "Etude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires" (A/46/364).

Règlement des conflits et désarmement

5. S'il peut de toute évidence exister un lien entre le règlement des conflits et le désarmement, celui-ci ne saurait être interprété comme un lien de causalité et les deux processus ne peuvent être assimilés. Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 11 du rapport, nous ne pensons pas que "de l'efficacité dont nous ferons preuve dans" les diverses activités liées au maintien et au rétablissement de la paix "dépendra l'étendue des progrès ... dans la mise en oeuvre de mesures concrètes de désarmement". Les efforts réalisés dans le cadre du désarmement - transparence, mesures de confiance, accords régionaux, non-prolifération et vérification notamment - ne sauraient être soumis aux forces de la géopolitique.

6. C'est pourquoi il faut souligner, comme le fait à juste titre le rapport, la différence entre les mesures de désarmement résultant de processus "d'imposition de la paix" et celles résultant de processus de négociation. Les premières se situent dans le cadre de la Charte des Nations Unies et, en

/...

vertu de l'Article 24 de la Charte, elles sont la responsabilité du Conseil de sécurité. A cet égard, bien que notre délégation appuie les efforts que déploie le Conseil pour régler de difficiles conflits au niveau mondial, nous nous permettons de rappeler que les activités et les mesures décrites dans l'"Agenda pour la paix" sont encore débattues par les organes compétents.

7. Les résultats obtenus en matière de désarmement, grâce à la négociation, contrastent manifestement avec les processus qui viennent d'être décrits. Ce sont les intérêts des Etats Membres en matière de sécurité nationale qui sont en jeu et ils ne peuvent être subordonnés aux recommandations ou aspirations de quelque instance ou groupe restreint de pays. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'offrir de larges possibilités de délibérations menées sur un pied d'égalité, mais elle ne peut méconnaître la souveraineté d'aucune nation ni prendre des positions partisans au sujet des questions délicates qui sont traitées dans le cadre du désarmement.

II. Mondialisation

8. Nous estimons que c'est à juste titre que le rapport met l'accent sur le rôle que les organisations régionales peuvent jouer dans la promotion de mesures de confiance, de la transparence et d'accords de désarmement qui correspondent aux caractéristiques particulières de chaque région.

9. Nous estimons néanmoins que la notion de mondialisation ne saurait servir à minimiser la responsabilité des grandes puissances militaires dans le domaine du désarmement, non seulement parce que ce sont elles qui ont pris l'initiative de la course effrénée aux armements qui a abouti à la prolifération des armes de destruction massive, mais aussi parce qu'elles sont les principaux producteurs d'armes classiques et que, soucieuses de se tailler des parts de marché, elles encouragent les courses aux armements régionales. Leurs arsenaux excessivement gonflés sont la principale cause du déséquilibre militaire au niveau mondial, et la mise au point de nouvelles générations d'armes crée de nouvelles possibilités de destruction et est une source supplémentaire d'instabilité. De surcroît, bon nombre des conflits qui mettent actuellement à rude épreuve la capacité de la communauté internationale à réagir de façon efficace sont la conséquence de la lutte à laquelle ces puissances se sont livrées pour se tailler des sphères d'influence : l'Angola, la Somalie et l'Iraq sont des exemples tragiques.

10. La Colombie est convaincue que seule une ferme volonté de faire aboutir les processus multilatéraux de désarmement permettra d'établir un nouveau système de sécurité internationale. Parallèlement, cette "mondialisation" du processus de désarmement devra se refléter dans l'ordre du jour des instances de désarmement et dans une large participation à leurs travaux.

11. Les conflits qu'ont récemment connus ou que connaissent encore de nombreuses régions du monde montrent à quel point il est essentiel - comme nous ne cessons de le répéter depuis des années et comme le souligne le rapport - de mener des négociations non seulement en ce qui concerne les armes de destruction massive mais aussi en vue de parvenir à la limitation et à la non-prolifération des armes classiques.

/...

12. Les priorités fixées dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1978), que, de façon surprenante, le rapport passe sous silence, embrassent ces préoccupations. Ce document devra nous servir de guide jusqu'à ce que les engagements qui y sont exposés aient été remplis. Il est temps de mettre en pratique ces stratégies, qui ont été adoptées par consensus, et de pouvoir, pour ce faire, compter sur les puissances militaires qui participaient à la guerre froide.

III. Revitalisation

Transparence

13. Nous souscrivons à la notion de "revitalisation" telle qu'elle est définie dans le rapport, mais nous estimons que pour construire sur la base des acquis du passé dans le domaine du désarmement, il faudra adopter une approche multilatérale, globale et non discriminatoire. Comme le Secrétaire général l'a à juste titre fait observer, les mesures de confiance et d'encouragement de la transparence ne sont que des mesures, et non pas des objectifs. La Colombie a toujours appuyé la mise en oeuvre de ces mesures, dont l'importance est indéniable, mais elle estime que celles-ci ne sauraient se substituer à des progrès concrets en matière de désarmement, même si certaines instances commencent à avoir tendance à le penser.

14. De ce fait, des instruments comme le registre des armes classiques, malgré leur utilité évidente, devraient être élargis de façon à éliminer toute trace de discrimination, car si certains pays ont le sentiment d'être désavantagés, cela ne peut contribuer à la sécurité mondiale. Les informations d'ordre militaire doivent être facilement accessibles à tous les Etats. Si cet objectif est atteint, les mesures de confiance, dont le registre, pourraient être particulièrement utiles au niveau régional pour réduire le plus possible les armements.

Armes de destruction massive et prolifération

15. Des progrès ont été réalisés en matière de réduction des armes stratégiques et des armes nucléaires, mais, maintenant que la guerre froide est finie, il reste le risque de voir les pays producteurs d'armes chercher d'autres raisons pour accumuler, vendre, et continuer à mettre au point de nouvelles générations d'armes, au détriment de la paix et de la sécurité mondiales. Il ne sera pas possible de mettre un terme à la prolifération simplement par le biais de négociations bilatérales, d'autant plus qu'avec l'éclatement de l'Union soviétique, les spécialistes du nucléaire pourraient être tentés d'offrir leur savoir-faire sur le marché mondial. Bien que les négociations bilatérales revêtent sans conteste une grande importance pour le désarmement, seule une approche multilatérale et équitable pourra contribuer à encourager les efforts tendant à freiner la course aux armements.

16. S'agissant des armes nucléaires, il est surprenant que les graves problèmes de la prolifération verticale et de la poursuite de la production de ces armes ne soient pas mentionnés. Tant le développement des arsenaux que le

caractère de plus en plus sophistiqué de ces armes vont à l'encontre de l'esprit du Traité sur la non-prolifération nucléaire. Ce traité devrait donc être complété par un instrument juridique ayant force obligatoire qui apporterait des garanties en matière de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

17. En raison de ces considérations et de l'évolution potentielle dans la sphère nucléaire, nous jugeons préoccupante l'affirmation, figurant au paragraphe 28 du rapport, selon laquelle "il conviendrait de prolonger la durée du Traité indéfiniment et inconditionnellement". Nous estimons en effet qu'une telle affirmation non seulement préjuge les travaux futurs de la Conférence ainsi que les débats de fond sur la prorogation du Traité, mais aussi méconnaît les diverses positions que de nombreuses délégations ont à maintes reprises exprimées à ce sujet. A notre sens, la Conférence devrait à la fois passer en revue l'application du Traité au cours des cinq dernières années et examiner au fond la question de sa prorogation. Il faudrait faire dépendre celle-ci des résultats du premier volet, à peine de perpétuer un statu quo qui offre peu de chances de corriger le déséquilibre militaire international manifeste. La prorogation indéfinie du Traité doit être implicitement liée à des progrès réels en matière de désarmement nucléaire et en particulier à l'obtention d'une interdiction totale des essais nucléaires.

18. Nous souscrivons à ce qui est dit dans le rapport en ce qui concerne l'importance d'une interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, le rapport passe sous silence d'autres instruments qui sont eux aussi essentiels pour atteindre l'objectif de l'élimination des armes nucléaires. Les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga notamment auraient mérité d'être mentionnés dans le rapport.

Transferts d'armes

19. Nous nous félicitons de la référence dans le rapport aux "marchands d'armes internationaux" : cela fait des années que la Colombie soutient que ces marchands constituent l'un des principaux obstacles au progrès dans le domaine du désarmement classique et à l'établissement d'une sécurité régionale et internationale. Les pays exportateurs d'armes doivent cesser de faire appel à des agents privés et à des intermédiaires, dont les activités sont l'une des causes de l'absence de contrôle effectif sur les exportations d'armes et sont donc à la source de trafics illicites. Nous approuvons la recommandation tendant à ce que l'on s'entende, au niveau régional, sur ce qui constitue des capacités militaires classiques manifestement excessives ou menaçantes. Nous tenons également à souligner l'importance d'un code de conduite international en vue de limiter les transferts d'armes à ce qui est strictement nécessaire pour permettre aux Etats d'assurer leur défense externe et interne légitime.

20. S'agissant des transferts de technologie qui peuvent donner lieu à des applications tant pacifiques que militaires, c'est à juste titre que le rapport insiste sur l'importance d'un contrôle transparent et non discriminatoire qui ne compromette pas les utilisations à des fins pacifiques. Des documents intéressants sur cette question ont été présentés à

/...

la Commission du désarmement, et il faut espérer que celle-ci réalisera à ce sujet des progrès concrets à sa prochaine session.

IV. Nouveaux défis

Reconversion

21. Le succès de la reconversion dépendra en grande partie de la volonté des pays industrialisés de rendre leur économie moins tributaire de l'industrie militaire. Tant que leurs exportations d'armes demeureront au niveau actuel, il sera difficile de persuader d'autres pays, et notamment les pays en transition, d'entreprendre de vastes programmes de reconversion. Les forces et les profits du marché des armements sont autant d'éléments de pression qui alimentent la prolifération.

22. Nous pensons, comme l'indique le rapport, qu'il est indispensable de fournir des "ressources financières et techniques suffisantes pour assurer une transition équilibrée". De même, nous estimons que "la destruction et le stockage sans risques des armes à la suite d'accords de désarmement" est l'une des questions prioritaires de notre temps. Nous jugeons préoccupantes les répercussions possibles sur l'environnement ainsi que la possibilité de voir certaines armes ou certains systèmes et équipements être détournés vers des pays en développement si l'élimination n'est pas vérifiable.

Nouveau dispositif

Compétences respectives

23. La Colombie a, à maintes reprises, appelé l'attention sur le fait qu'il est indispensable de s'en tenir aux compétences attribuées par la Charte aux différents organes de l'Organisation des Nations Unies. Aux termes de l'Article 11, l'Assemblée générale peut étudier "les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements". Nous jugeons très préoccupante la recommandation "en faveur d'un rôle accru du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement". Comme nous l'avons déjà dit plus haut, une distinction doit être établie entre le désarmement résultant de processus de paix et le désarmement résultant de négociations entre Etats souverains. Comme le Secrétaire général lui-même l'a dit, les processus de désarmement devront être multilatéraux si l'on veut qu'ils aboutissent à l'instauration d'un système efficace de sécurité internationale. Le Conseil de sécurité pourrait difficilement fixer les niveaux d'armement acceptables pour l'ensemble de la communauté internationale. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient d'analyser les incidences des questions de désarmement et de décider éventuellement de procéder à des ajustements du dispositif multilatéral.

24. Certains des principaux producteurs d'armes du monde étant membres du Conseil de sécurité, nous doutons également qu'il soit possible de faire jouer au Conseil un rôle plus important dans l'application des mesures de non-prolifération. A notre sens, la résolution 687 (1991) du Conseil n'est

/...

qu'un exemple de processus de désarmement résultant d'une opération de rétablissement de la paix menée dans le cadre de la Charte, et elle ne saurait servir de justification ni de modèle pour modifier de façon permanente et universelle le mandat du Conseil de sécurité.

Mécanisme de désarmement

25. Le rapport recommande de réévaluer la structure mise au point à l'ONU pour traiter des questions de désarmement. Comme cela a déjà été indiqué plus haut, la Colombie juge toujours valable le cadre fourni par le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Comme on l'a souligné à d'autres occasions, le problème n'est pas un problème structurel, mais tient à l'absence de volonté politique. Nous jugeons également préoccupante la tendance à réduire le personnel du Secrétariat, ce qui ne peut manquer d'avoir des répercussions négatives sur nos travaux.

26. Il est aussi surprenant que le rapport ne fasse mention ni de la Première Commission ni de la Commission du désarmement. Comme la Colombie l'a déclaré à de multiples occasions, ces organes ont un rôle capital à jouer dans les délibérations en matière de désarmement et pour parvenir à des progrès dans ce domaine. Nous considérons que les efforts déployés dans ces organes et à la Conférence du désarmement sont complémentaires et qu'ils devraient donc être renforcés. Nous appuyons les efforts visant à rationaliser les débats à la Première Commission. Pour ce qui est de la Commission du désarmement, nous espérons qu'elle pourra adopter un ordre du jour équilibré, en trois points, qui lui permette d'examiner ces points de façon approfondie et de présenter des recommandations viables.

Conclusion

27. Comme l'attestent la conclusion d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques et le grand nombre de ses signataires, la conclusion historique de l'Accord START II et le moratoire sur les essais nucléaires décrété par un certain nombre de puissances nucléaires, les conditions sont réunies, dans le monde de l'après-guerre froide, pour réaliser une avancée considérable sur la voie du désarmement général et complet. Nous estimons que cette volonté politique, si elle s'inscrit dans une approche multilatérale qui vise à la fois les armes de destruction massive et les armes classiques, nous permettra de mettre en place un nouveau système de sécurité internationale. L'accent qui a été mis sur les mesures de confiance et la participation active des organisations régionales dans le domaine du désarmement devrait aussi contribuer de façon décisive à la réalisation de progrès tangibles en matière de réduction et d'élimination des armes de toute nature. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies aura un rôle important à jouer, et nous jugeons donc nécessaire de renforcer le Secrétariat et les diverses instances qui s'occupent de questions de désarmement. La Colombie espère être en mesure de contribuer de façon constructive à la réalisation de l'objectif recherché par tous : une paix véritable et durable.

Cuba

[Original : espagnol]
[28 janvier 1993]

1. Le rapport mentionne la nécessité de revoir et de modifier les tâches exécutées et les méthodes appliquées jusqu'ici par la communauté internationale dans le domaine du désarmement, ce qui semble logique et raisonnable en principe, étant donné qu'avec la fin de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest, la situation internationale dans laquelle prennent place les processus de désarmement et de contrôle des armements a radicalement changé; et ces processus doivent sans aucun doute s'adapter à cette situation nouvelle. Il faut toutefois éviter que certains pays ne réussissent à modifier les tâches exécutées et les méthodes utilisées jusqu'ici dans le domaine du désarmement dans le sens de leurs propres intérêts et préoccupations aux dépens de ceux de l'ensemble de la communauté internationale.
2. La révision et la réforme des tâches entreprises et méthodes utilisées jusqu'ici par la communauté internationale dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements, qu'on se propose d'effectuer, doit avoir pour objectif fondamental de revitaliser tous ces processus pour les rendre plus efficaces et parvenir ainsi à accélérer l'adoption de mesures et d'accords destinés à obtenir aussi rapidement que possible un désarmement général et complet sous contrôle international efficace.
3. Même dans la nouvelle situation internationale existante, le processus de désarmement et de contrôle des armements doit recevoir la plus haute priorité au niveau multilatéral, en raison de l'existence et de l'accumulation excessive dans certains Etats de toutes sortes d'armements, et en particulier d'armes permettant de mener des opérations offensives rapides de grande envergure au coeur du territoire d'autres Etats. Ces armes doivent être totalement éliminées et il faut en outre que tous les Etats adoptent pour leurs forces armées une doctrine et une structure purement défensives.
4. Le concept d'intégration mentionné au paragraphe 4 et décrit dans la première partie du rapport appelle une analyse détaillée et approfondie. Nous ne sommes pas opposés à l'idée d'établir une relation plus étroite entre les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements d'une part, et les problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales d'autre part, mais nous ne pouvons accepter l'intention qui ressort des paragraphes traitant de ce problème, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de cadre organisationnel séparé pour ces questions et qu'elles fassent nécessairement partie des efforts déployés sur le plan international pour renforcer la paix et la sécurité internationales, autrement dit les efforts visant à mettre en oeuvre l'"Agenda pour la paix" présenté dans le document établi par le Secrétaire général (A/47/277-S/24111).
5. Le processus de désarmement et de contrôle des armements a sa propre dynamique et nous devons maintenir son indépendance sur le plan organisationnel sans négliger pour autant de le mener à bien en conjonction

/...

avec d'autres éléments du système de relations internationales, entre autres l'amélioration de la situation économique et sociale et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales.

6. Il faut en outre insister sur la nécessité de renforcer encore les liens et les rapports entre les différents éléments de ce processus en vue de progresser plus rapidement et plus fermement vers la réalisation du désarmement général et complet sous strict contrôle international.

7. On ne peut s'empêcher de constater que la première partie du rapport met beaucoup l'accent sur l'agenda pour la paix du Secrétaire général et non sur le renforcement du lien entre les différentes composantes du processus de désarmement et de contrôle des armements, qui est selon nous l'élément qu'il est le plus important de promouvoir.

8. L'idée de revitaliser les résultats obtenus dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements mérite d'être appuyée mais en soulignant la nécessité de respecter les priorités déjà établies dans ce domaine et énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement. Ceci n'exclut pas la possibilité d'identifier des aspects particuliers de ces priorités sur lesquels on pourrait faire porter actuellement les négociations afin d'obtenir de nouveaux résultats qui se concrétiseraient par des accords de désarmement et de contrôle des armements qui diminueraient encore les risques de voir éclater des conflits susceptibles de menacer, par leur envergure, la paix et la sécurité internationales ou régionales.

9. Il faut souligner que le fait qu'il existe des priorités déjà établies n'empêche pas d'étudier simultanément des questions jugées pertinentes mais relevant de domaines différents au sein de ces priorités.

10. Nous sommes pour l'essentiel en accord avec la notion de mondialisation qui fait l'objet du paragraphe 5, mais il faut qu'il soit bien clair qu'il est indispensable de maintenir une certaine priorité du point de vue des thèmes et des sujets à aborder aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, car on doit éviter que l'application de ce concept ne fasse mettre sur le même plan tous les éléments ou composantes du processus de désarmement et de contrôle des armements.

11. Les processus multilatéraux, régionaux et bilatéraux doivent être étroitement liés et se compléter mutuellement. En ce sens, nous sommes en faveur de ce qu'on cherche à obtenir en introduisant le concept de mondialisation. Nous devons néanmoins souligner l'importance fondamentale du processus de désarmement et de contrôle des armements au niveau multilatéral, étant donné son caractère tout à fait distinct.

12. Il est dit au paragraphe 9 que "bien que l'on ait réussi à réduire quelque peu les arsenaux et les dépenses militaires excessives, le danger n'est pas écarté". Nous partageons cette opinion.

/...

13. C'est pourquoi, selon nous, pour bâtir un monde plus sûr il faut :

a) Faire disparaître toutes les armes nucléaires de la face de la terre et surveiller ce processus au moyen d'un système de vérification efficace;

b) Eliminer toutes les armes chimiques et interdire aussi les armes chimiques et radiologiques. Pour les armes chimiques, ceci peut se faire par l'adhésion de tous les Etats à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, et par la vérification efficace du respect des engagements pris par les Etats parties. En ce qui concerne les armes biologiques, cela peut se faire en adoptant des mesures efficaces pour introduire un système de vérification qui permettrait de s'assurer que les Etats parties respectent les engagements pris, et en élargissant l'adhésion à la Convention déjà en vigueur. Dans le cas des armes radiologiques, cela peut se faire par l'adoption d'un accord international interdisant la fabrication de ce type d'armes à condition que celui-ci reçoive l'appui de l'immense majorité des Etats qui constituent la communauté internationale;

c) Non seulement concevoir et adopter des mesures visant notamment à réduire le trafic d'armes mais aussi à diminuer la production d'armements, à empêcher l'accumulation excessive par certains Etats, et à faire cesser toutes les activités de recherche et de développement sur certains types d'armements;

d) Réduire les tensions et les conflits, ce qui permettrait de diminuer les dépenses militaires et de consacrer les ressources financières ainsi épargnées à la satisfaction des besoins vitaux des peuples de la majorité des pays de la communauté internationale et en particulier des pays en voie de développement.

14. Au paragraphe 10, il faut ajouter à l'amélioration des conditions économiques dont il est question, celle des conditions sociales.

15. Au paragraphe 13, on signale qu'il ne faut pas confondre les mesures de désarmement adoptées dans le cadre de l'imposition de la paix avec les mesures adoptées dans le cadre du processus de désarmement par la négociation entre plusieurs Etats. Cuba partage ce point de vue.

16. Les mesures de désarmement adoptées dans le cadre des opérations de maintien de la paix ont en général un caractère unilatéral ou limité, qu'elles soient imposées ou qu'elles résultent d'une négociation, et n'intéressent que les parties au conflit.

17. Les mesures de désarmement adoptées à l'issue d'un processus de négociation entre Etats traduisent généralement la volonté souveraine de ces Etats d'éliminer ou de limiter un certain type ou un ensemble de systèmes d'armements, en particulier ceux qu'on estime constituer un danger pour la paix et la sécurité régionales ou internationales. Ce processus de négociation ne peut aucunement être imposé par un organe de l'Organisation des Nations Unies, pas même le Conseil de sécurité.

/...

18. Le paragraphe 15 présente une idée que Cuba n'accepte pas car à notre avis les principales puissances militaires doivent continuer à assumer la principale responsabilité dans l'adoption de mesures et d'initiatives liées au désarmement et au contrôle des armements et, même dans la situation internationale actuelle, cette responsabilité n'a pas disparu, bien au contraire.

19. Par ailleurs, le fait que ces pays doivent assumer la plus grande responsabilité dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements ne veut pas dire qu'ils soient les seuls à devoir respecter les buts et objectifs d'un processus de désarmement général et complet, mais que c'est à eux qu'il appartient de prendre toutes les initiatives appropriées dans ce domaine.

20. L'achèvement de l'élaboration d'un système de sécurité internationale est une tâche d'une importance vitale pour tous les pays et en particulier pour les petits Etat ou les Etats militairement faibles.

21. Mais ce système ne peut reposer sur la garantie qu'un organe comme le Conseil de sécurité sous sa forme actuelle interviendrait en cas de rupture du système car, outre qu'il n'est pas représentatif de la communauté internationale, il n'est pas démocratique puisqu'il donne à un très petit groupe de pays le pouvoir de bloquer toute initiative allant à l'encontre de leurs intérêts vitaux, sans tenir compte de la volonté de la majorité des Etats membres de la communauté internationale.

22. Au cas où les règles de ce système de sécurité internationale seraient enfreintes par l'un des pays qui ont un droit de veto, le Conseil ne pourrait adopter aucune décision qui répondrait aux intérêts des pays affectés et condamnerait l'agresseur.

23. Le paragraphe 17 mentionne l'accumulation incessante d'armements et ses effets, mais nous considérons qu'on aurait dû mentionner aussi les stocks excessifs d'armements dont dispose un petit groupe d'Etats.

24. Le désarmement nucléaire doit continuer à recevoir la plus haute priorité, même dans la situation internationale actuelle.

25. Les Etats possédant les plus grands arsenaux d'armes nucléaires doivent continuer à adopter des mesures pour réduire encore ces arsenaux et on doit créer les conditions voulues pour faire participer tous les autres Etats nucléaires à ce processus.

26. Les négociations pour parvenir au désarmement nucléaire doivent avoir lieu à tous les niveaux, bilatéral et multilatéral, et doivent se compléter mutuellement. Il ne faut écarter aucune possibilité de mener à bien ces négociations à condition qu'elles aboutissent à la réduction ou à l'élimination des armes nucléaires.

27. Dans le processus de désarmement nucléaire, au niveau multilatéral, l'interdiction totale des essais nucléaires devrait constituer la première priorité; pendant le déroulement de ce processus, les puissances nucléaires devraient suspendre ces essais pour une durée indéfinie.

28. Dans tout paragraphe où figure le concept de la non-prolifération, il doit s'agir essentiellement des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive qui sont celles que l'on doit éliminer totalement en priorité.

29. Ce terme pourrait toutefois s'appliquer également à certains types d'armes classiques, notamment ceux qui permettraient de grandes opérations offensives sur le territoire d'autres Etats, des opérations rapides au coeur du territoire de l'adversaire et d'autres actions déstabilisatrices.

30. Au paragraphe 27, on affirme que, dans la situation actuelle, il ne saurait être justifié qu'un Etat quelconque acquière les outils et les techniques de destruction massive. Nous considérons qu'on devrait dire également que rien ne justifie la possession de ce type d'armements.

31. Au paragraphe 20, on ne mentionne pas la nécessité d'éliminer les aspects contestables du système actuel de non-prolifération de manière à le rendre acceptable pour les pays qui n'en font pas partie.

32. Il faut souligner en particulier que le système de non-prolifération doit garantir la destruction de toutes les armes nucléaires dont dispose un petit groupe de pays dans un délai déterminé et aussi court que possible si l'on veut que ce régime devienne universel.

33. Cuba estime que la meilleure façon de renforcer le système de non-prolifération est d'adopter les mesures susmentionnées. Une fois ces mesures approuvées et le Traité sur la non-prolifération modifié en conséquence, on créerait les conditions nécessaires à la prolongation indéfinie de cet accord et à l'élargissement du nombre d'Etats parties. Jusque-là sa prorogation devrait se faire pour des périodes déterminées à la fin desquelles on procéderait à une évaluation de l'application de ses dispositions par les Etats parties et en particulier par les puissances nucléaires.

34. L'idée, exprimée à la fin du paragraphe 29, qu'il ne faut pas diviser le monde en deux catégories de pays - les possédants de certains types d'armements et les autres - devrait s'appliquer dans le cas des armes nucléaires, ce qui éliminerait le principal obstacle à l'universalité du système de la non-prolifération des armes nucléaires.

35. Le thème de la transparence dans les transferts internationaux d'armements est particulièrement important pour pouvoir connaître les véritables intentions des Etats, mais si nous analysons ce phénomène sans aborder, entre autres, le problème de la fabrication et du stockage des armements et celui des activités de recherche et développement dans le domaine

militaire, la connaissance de ces intentions ne s'étendra pas aux principaux producteurs d'armements qui sont aussi les pays dont la puissance militaire dépasse considérablement leurs propres besoins en matière de défense.

36. C'est pourquoi il est indispensable non seulement de mettre en application le registre des armements classiques, mais aussi d'assurer son expansion appropriée dans l'avenir immédiat comme le prévoit la résolution pertinente de l'Organisation des Nations Unies.

37. Il faut remplacer à l'avenir l'expression "armes provocatrices" qui figure au paragraphe 32 par une autre qui corresponde mieux à ce qu'on désire mettre en relief.

38. Il vaudrait mieux parler de "déstabilisation", de "buts offensifs", d'"occupation de territoires d'autres Etats", "afin de mener à bien des opérations au coeur du territoire de l'adversaire", ou une quelconque combinaison de ces expressions et d'autres équivalentes, mais plus claires et plus précises.

39. Par ailleurs, la notion de "capacité militaire classique" ne doit pas être définie seulement au niveau des accords bilatéraux; nous estimons qu'il est possible et qu'il convient de le faire au niveau multilatéral.

40. L'idée exposée au paragraphe 44, de donner un rôle accru au Conseil de sécurité dans les questions de désarmement est, selon nous, inappropriée car la Charte définit très nettement les attributions du Conseil dans ce domaine et il n'y a aucune raison de les modifier et encore moins de les élargir.

41. Le paragraphe 45 présente l'idée de transformer la Conférence du désarmement en organe permanent d'examen et de contrôle de certains accords multilatéraux en matière de réglementation des armements et de désarmement actuellement en vigueur. Cuba n'est pas en faveur de cette idée.

42. La Conférence du désarmement doit continuer à être l'unique instance de négociation sur le désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Ce doit être sa tâche essentielle, même lorsqu'on aura adopté les mesures de restructuration considérées comme les plus propres à accroître son efficacité et son influence dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements.

43. Le processus de revitalisation proposé dans la troisième partie doit répondre aux souhaits et aux intérêts de toute la communauté internationale et pas seulement à ceux de ses membres les plus puissants.

44. Il faut éviter, dans ce processus, d'ignorer ce qui a été obtenu avec tant d'efforts dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements, et notamment le mécanisme actuellement en fonction, sans pour cela rejeter les modifications qui pourraient rendre ce processus plus efficace.

45. Les questions incluses dans la troisième partie, bien qu'importantes, ne représentent pas suffisamment tous les intérêts existant dans ce domaine; elles ne doivent être abordées que plus tard et sans oublier qu'elles ne sont pas les seules.

/...

Danemark*

[Original : anglais]
[29 janvier 1993]

A. Généralités

1. La Communauté européenne et ses Etats membres remercient le Secrétaire général de son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7 du 23 octobre 1992).

2. Comme ils l'ont déclaré dans leur intervention à la Première Commission le 11 novembre 1992 (voir A/C.1/47/PV.29, p. 6 à 11), la Communauté européenne et ses Etats membres partagent les vues exprimées par le Secrétaire général sur les changements spectaculaires qui se sont produits dans le monde et les progrès marquants enregistrés dans un certain nombre d'importants domaines du désarmement. Il est vrai aussi, cependant, que si le monde est devenu plus sûr - en particulier grâce à la cessation de la guerre froide -, la montée d'un nationalisme militant et les conflits armés qui font rage dans un nombre alarmant de régions du monde ont créé de nouvelles incertitudes et de nouveaux défis. La situation internationale actuelle fait peser une menace accrue de prolifération d'armes de destruction massive et d'accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques. Devant cette évolution, la Communauté européenne et ses Etats membres considèrent que le rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" est particulièrement pertinent et opportun car il lance un débat qu'il était urgent de tenir sur le rôle futur de la maîtrise des armements et du désarmement et sur les moyens d'en appliquer les modalités, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies.

3. Avec la fin de la guerre froide et dans le nouvel environnement international, les processus mondiaux de désarmement et de maîtrise des armements ne se déroulent plus dans un contexte d'affrontement idéologique. Le désarmement et la maîtrise des armements progressent effectivement, à un rythme sans précédent, et la communauté internationale se montre de plus en plus disposée à engager un dialogue et des négociations authentiques. Si les débats multilatéraux sur le désarmement ont longtemps été axés pour l'essentiel sur les armes nucléaires des deux superpuissances, il est évident que dans l'avenir, tout désarmement authentique devra - même si le but ultime reste le désarmement général et complet, y compris l'élimination de toutes les armes de destruction massive - viser aussi la réduction des armes classiques au niveau le plus bas compatible avec les besoins de sécurité légitime des Etats, et qu'il intéresse tous les Etats. Le désarmement devient de plus en plus lié à la non-prolifération, aux restrictions en matière de transferts d'armements et de techniques connexes ainsi qu'au renforcement de la confiance et à la transparence.

* Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

4. L'approche multilatérale à l'égard du désarmement gagne en importance. Les accords et arrangements régionaux en sont un corollaire utile. Leur impact ne se limite pas à la région en cause : il transcende la région et touche la paix et la sécurité mondiales. Le désarmement mondial ne peut être réalisé en une seule étape, mais l'augmentation du nombre des accords régionaux et sous-régionaux peut favoriser le développement d'un réseau de désarmement mondial, dont la stabilité sera renforcée par la portée et la mise en oeuvre de ces accords.

5. La Communauté européenne et ses Etats membres souscrivent entièrement à l'opinion, exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, selon laquelle la maîtrise des armements et le désarmement font partie intégrante des efforts déployés pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

6. Les succès remportés par l'Europe en matière de maîtrise des armements et de désarmement ont eu et continuent d'avoir des incidences positives sur les activités de maîtrise des armements et de désarmement dans d'autres régions. On peut notamment le constater à la généralisation des mesures propres à accroître la confiance comme moyen d'atténuer les tensions et d'améliorer le climat de coopération, mesures qui ont été élaborées pour la première fois dans la région de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

7. Les Etats participant au processus de la CSCE ont établi une nouvelle méthode de négociation combinant sous l'égide du nouveau forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité l'élaboration de nouvelles mesures de désarmement et de maîtrise des armements, un dialogue permanent sur la sécurité et une action visant à prévenir les conflits. Dans ce cadre, et dans le droit fil de leurs réalisations en matière de transparence et de mesures de confiance, les Etats de la CSCE entendent apporter leur plein appui à la tenue du registre des armes classiques de l'ONU. La Communauté européenne et ses Etats membres espèrent que ces nouveaux instruments contribueront au règlement des conflits tragiques issus de la dislocation de l'ex-Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie. Ils estiment par ailleurs que cette recherche par la CSCE d'une nouvelle approche commune de coopération en matière de sécurité et le concept exposé par le Secrétaire général peuvent être complémentaires.

8. La Communauté européenne et ses Etats membres ont toujours considéré leur participation aux diverses instances de maîtrise des armements et de désarmement appartenant au système des Nations Unies comme entrant dans le cadre de leur actif soutien à l'Organisation des Nations Unies et au renforcement du rôle et de l'efficacité de l'Organisation, s'agissant de consolider la paix et la sécurité internationales. Les exemples les plus récents d'accords de maîtrise des armements et de désarmement ainsi que de mesures de confiance applicables dans le monde entier montrent le dévouement tout particulier des Etats européens à cette cause : en témoignent leur participation active à l'élaboration de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont la version définitive a été établie par la Conférence du désarmement en 1992, du registre des armes classiques au

/...

cours de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale et des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, adoptées par la Commission du désarmement de l'ONU en 1992.

9. Dans sa déclaration faite au nom des membres du Conseil de sécurité à l'issue d'une réunion du Conseil tenue au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement le 31 janvier 1992, le Président du Conseil de sécurité a souligné la nécessité pour tous les Etats Membres de remplir les obligations qui leur incombent en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement; de prévenir la prolifération, sous tous ses aspects, des armes nucléaires et autres armes de destruction massive; d'éviter les accumulations et transferts d'armements excessifs et déstabilisateurs; enfin, de régler pacifiquement, conformément à la Charte, tout problème relatif à ces questions menaçant ou perturbant le maintien de la stabilité régionale et mondiale. La Communauté européenne et ses Etats membres appuient cette approche.

10. Les mesures unilatérales ne suffisent pas à empêcher la prolifération, mais en se mettant d'accord au plan mondial sur des mécanismes de vérification internationale, on pourrait accroître la confiance dans les accords multilatéraux de désarmement et leur assurer leur universalité, ce qui renforcerait la sécurité de tous les Etats.

11. La transformation de l'environnement international a créé de nouvelles possibilités et de nouveaux défis quant à la contribution que peuvent apporter la maîtrise des armements et le désarmement à la paix et à la sécurité internationales. Pour relever ces défis, il faut intensifier les activités menées aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et mondial. Comme l'a souligné le Secrétaire général, il faut se pencher sur la question de savoir comment les institutions de l'ONU s'occupant actuellement de désarmement devraient être modifiées pour les adapter aux besoins présents et futurs.

B. Mécanisme

12. L'approche multilatérale en matière de sécurité et de désarmement oblige la communauté internationale à exploiter au maximum les instruments dont elle dispose. L'ONU a un rôle mondial à jouer et sa responsabilité principale consiste à créer les conditions d'un rapprochement au niveau politique, sans lequel il n'y aura pas de véritable désarmement. La sécurité collective est étroitement liée au renforcement de l'autorité des Nations Unies, et l'Organisation devrait donc s'atteler aux tâches appropriées dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Celles-ci pourraient être :

a) D'encourager et de faciliter l'examen des moyens permettant de parvenir à un consensus dans la communauté internationale sur le désarmement et la non-prolifération;

b) D'appuyer la mise au point de directives générales et de principes fondamentaux dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement;

/...

c) D'appuyer l'application des accords de désarmement et de non-prolifération existants ainsi que la négociation de nouveaux instruments internationaux dans ce domaine;

d) De contrôler le respect des traités de désarmement et d'envisager des sanctions en cas de violation de ceux-ci.

13. La Communauté européenne et ses Etats membres conviennent avec le Secrétaire général qu'il y a lieu de réévaluer le mécanisme de contrôle des armements et de désarmement actuellement en place à l'ONU pour le modifier là où cela est nécessaire afin de faire face aux nouvelles réalités et priorités d'une époque en évolution, et traiter les problèmes de maîtrise des armements et de désarmement avec célérité, efficacité et souplesse.

14. Le principe de l'efficacité implique la nécessité de rationaliser partout où cela s'impose, surtout pour éviter des chevauchements entre diverses instances et au sein de celles-ci.

15. Ces exigences ont une incidence sur la structure du futur mécanisme et les relations entre ses divers éléments constitutifs, ses fonctions, ses méthodes et programmes de travail.

Conseil de sécurité

16. La Communauté européenne et ses Etats membres conviennent tout à fait que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, et se félicitent de la détermination manifestée par les membres du Conseil de prendre des mesures concrètes pour renforcer l'efficacité de l'ONU dans ces domaines, ainsi que le Conseil l'a déclaré à sa réunion au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement du 31 janvier 1992. La possibilité de recourir au Conseil de sécurité est déjà prévue dans les principaux accords de désarmement, par exemple la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (art. VI) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (art. XII, par. 4). Pour qu'elle puisse remplir efficacement son office dissuasif, cette voie de recours pourrait également tenir compte des leçons pertinentes de l'application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, notamment la possibilité d'appliquer des sanctions internationales conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

17. Le Conseil de sécurité pourrait aussi encourager la conclusion d'accords régionaux de désarmement (par exemple la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient).

18. La Communauté européenne et ses Etats membres pensent comme le Secrétaire général que, conformément à la Charte, le Comité d'état-major doit contribuer à aider le Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités.

/...

Première Commission de l'Assemblée générale

19. La Première Commission offre une possibilité exceptionnelle à tous les Etats Membres d'exprimer leurs vues sur toutes les questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. L'importance des échanges de vues à la Première Commission et des résolutions qui en résultent s'accroît.

L'amélioration de la situation internationale se traduit par un climat de moindre tension et permet la recherche d'un plus grand consensus à la Première Commission, qui se reflète dans le nombre croissant de résolutions adoptées par consensus et dans une tendance encourageante à rechercher un terrain d'entente ainsi que dans un essai de fusionnement des débats généraux sur le désarmement et la sécurité internationale à la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

20. Bien que le consensus croissant sur les résolutions soit encourageant et souhaitable, il n'est pas aussi essentiel que ce consensus soit réalisé sur toutes les questions débattues à la Première Commission que sur les questions examinées à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement. La Première Commission permet aux Etats Membres d'exprimer des vues, divergentes dans certains cas, sur une vaste gamme de questions, mais elle n'a pas elle-même pour objectif de produire des directives ou des principes.

21. Il faut redoubler d'efforts pour revitaliser et rationaliser les travaux de la Première Commission. De l'avis de la Communauté européenne et de ses Etats membres, cette revitalisation et cette rationalisation pourraient être obtenues :

a) En réduisant encore le nombre des points de l'ordre du jour et projets de résolution et en les rationalisant, par un regroupement des questions et résolutions analogues et en examinant tous les deux ou trois ans les sujets qu'il n'est pas besoin de réexaminer chaque année, ainsi qu'en se concentrant sur des problèmes solubles généralement considérés comme prioritaires, et en focalisant les études de l'ONU sur ces problèmes;

b) En soulignant que le désarmement et la maîtrise des armements font notamment partie intégrante de la sécurité internationale et en introduisant à la Première Commission un débat général suivi d'un vote sur toutes les questions traitées par cette commission;

c) En réduisant considérablement la longueur du débat général et en concentrant le débat sur certaines questions qui devraient être organisées en groupes significatifs;

d) En mettant davantage l'accent sur les questions liées aux événements internationaux et sur les décisions pragmatiques;

e) En révisant tous les ans la durée des travaux de la Première Commission et les ressources qui lui sont allouées;

f) En convoquant, lorsque les circonstances l'exigent, des réunions extraordinaires de la Première Commission conformément à l'Article 20 de la Charte des Nations Unies.

Commission du désarmement de l'ONU

22. La Commission du désarmement, organe délibérant, et organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est ouverte à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et offre donc à tous les Membres la possibilité de participer aux débats sur les directives ou principes de désarmement. La Communauté européenne et ses Etats membres souhaitent que la participation des Etats Membres aux travaux de cet organe soit plus complète et plus active.

23. La Commission du désarmement a été récemment réformée. L'adoption en 1992 des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires confirme le bien-fondé de cette réforme. Cependant, aucune réforme n'étant exécutée en une seule étape, des mesures supplémentaires pourront s'avérer nécessaires pour préserver l'efficacité de la Commission. La Communauté européenne et ses Etats membres estiment que la communauté internationale devrait s'autoriser la souplesse nécessaire à cet égard, et peut approuver sur ce point la proposition de passage dans l'avenir à un ordre du jour échelonné comportant trois questions.

24. Les travaux de la Commission du désarmement devraient avoir pour objectif de parvenir à un consensus sur des directives et principes concrets, susceptibles d'être appliqués universellement en vue de renforcer le désarmement et la sécurité internationale, surtout dans des domaines d'intérêt et d'importance toujours croissants, comme ceux qui ont trait aux questions suivantes : désarmement régional, transferts internationaux d'armements, armes nucléaires, non-prolifération, destruction des armes, conversion, et sciences et techniques.

25. Dans une optique de rationalisation, des liens plus étroits pourraient être établis entre les travaux que doivent exécuter la Commission du désarmement, des groupes d'experts créés par le Secrétaire général et la Conférence du désarmement, respectivement, de manière à éviter les doubles emplois. Les directives et principes acceptés d'un commun accord à la Commission du désarmement pourraient dans certains cas préparer le terrain à des négociations sur des accords de la Conférence du désarmement (concernant par exemple une information objective sur les questions militaires et la transparence en matière d'armements).

Conférence du désarmement

26. La Conférence du désarmement, seul organisme multilatéral permanent de négociation des accords de maîtrise des armements et de désarmement, a fait ses preuves en achevant récemment la rédaction du projet de convention sur les armes chimiques, qui a eu un écho favorable dans le monde entier. La Communauté européenne et ses Etats membres sont convaincus que la Conférence du désarmement continue d'être l'instance mondiale appropriée pour des

/...

négociations sur les questions de maîtrise des armements et de désarmement et ce d'autant plus que ses chances d'accomplir les tâches qui lui sont assignées ont été considérablement améliorées par le nouveau climat international.

27. La Conférence du désarmement est engagée dans un processus de révision de son fonctionnement et examine tant sa composition que son ordre du jour pour veiller à ce qu'ils reflètent les réalités contemporaines et répondent aux besoins futurs. La Communauté et ses Etats membres appuient ce processus et ne doutent pas qu'il sera couronné de succès.

28. On s'accorde généralement à reconnaître la nécessité d'une expansion considérable de la composition de la Conférence du désarmement. Celle-ci devrait être représentative des nouvelles réalités de la communauté internationale. Toute expansion devrait à la fois être réaliste et répondre aux préoccupations légitimes de ceux qui souhaiteraient participer à la Conférence et en sont actuellement exclus.

29. La Communauté européenne et ses Etats membres estiment que la règle du consensus, essentielle pour un organisme de négociation, doit être maintenue.

30. La Conférence du désarmement devrait, après, le cas échéant, une évaluation préliminaire par la Commission du désarmement, se concentrer sur les questions de désarmement dont la communauté internationale admet qu'elles sont mûres pour des négociations ou pour un examen intensif. Son ordre du jour devrait refléter les réalités contemporaines et les préoccupations actuelles de la communauté internationale. Pour y arriver, la Conférence du désarmement pourrait notamment avoir des échanges de vues avec le Secrétaire général. Une interaction plus importante avec la Commission du désarmement et la Première Commission serait également utile. Les questions traitées par la Conférence du désarmement devraient être d'envergure mondiale, même lorsqu'elles concernent des points précis, par exemple des problèmes régionaux.

Bureau des affaires du désarmement

31. Dans le passé, le Bureau des affaires du désarmement a fait oeuvre utile dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Compte tenu de la mondialisation de la maîtrise des armements et du désarmement, la charge de travail du Bureau s'accroîtra vraisemblablement, surtout du fait que les instruments mondiaux instituant la maîtrise des armements et des mesures propres à accroître la confiance au plan international - comme par exemple le registre des armes classiques - exigeront du Bureau qu'il travaille intensivement à les rendre efficaces. Il en ira de même des renseignements échangés au titre des mesures de confiance dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. La Communauté européenne et ses Etats membres sont convaincus que le Secrétaire général octroiera au Bureau les ressources dont il aura besoin pour accomplir les tâches importantes que lui confieront les Etats Membres.

Equateur

[Original : espagnol]
[31 janvier 1993]

1. La situation internationale actuelle en matière de désarmement et de contrôle des armements met en relief la validité du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La fin de la guerre froide a, dans une certaine mesure, fait disparaître la menace que les arsenaux d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, font peser sur l'humanité. Cela étant, il importe que la politique suivie en matière de non-prolifération ne serve pas à barrer l'accès des pays en développement à la science et à la technologie. C'est pourquoi, de l'avis du Gouvernement équatorien, les travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement devront s'inspirer principalement des idées directrices du Document final.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général se félicite des changements favorables qui, ces derniers mois, ont marqué les relations internationales. Toutefois, si l'on consulte les chiffres relatifs aux dépenses militaires publiées par l'ONU et d'autres organisations internationales, on s'aperçoit que les changements politiques intervenus au niveau mondial depuis la fin de la guerre froide ne se sont malheureusement pas traduits, dans la plupart des pays, par une réduction des dépenses militaires. Bien au contraire, de nouveaux foyers de conflit sont apparus et d'autres se sont rallumés, ce qui explique que dans certaines régions les achats d'armes classiques ont progressé. Ces dépenses viennent s'ajouter aux sommes considérables que les pays industrialisés consacrent habituellement au secteur militaire, de sorte que les dépenses militaires absorbent des ressources qui sont si nécessaires à la communauté internationale pour satisfaire les besoins vitaux de la population mondiale. Il importe que les Etats Membres étudient attentivement cette question, abordée au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, en gardant à l'esprit que la politique suivie par certains pays industrialisés dans ce domaine influe négativement sur les échanges financiers et commerciaux internationaux et nuit gravement à l'économie des pays en développement en particulier.

3. La situation internationale actuelle fait apparaître plus clairement que jamais le lien étroit qui existe entre sécurité et désarmement. Par ailleurs, divers conflits mettent en lumière les innombrables facteurs économiques, politiques, sociaux et culturels qui menacent la sécurité internationale. Il appartient à tous les organismes des Nations Unies de mettre en place des mécanismes opérationnels de coopération internationale qui tiennent dûment compte des facteurs susceptibles de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Les délibérations et décisions de la Conférence internationale sur le désarmement et l'environnement seront certainement très utiles pour mener cette tâche à bien. Il serait bon également que le Secrétariat formule des propositions en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la dernière phrase du paragraphe 4 du rapport.

/...

4. Il ne fait aucun doute qu'en adoptant des mesures dans le domaine du désarmement, on contribuera à créer un climat propice à la paix et à la sécurité internationales. Cependant, le désarmement peut également être la conséquence de la paix et de la sécurité. Le désarmement et la paix et la sécurité étant étroitement liés, la communauté internationale doit veiller à prendre des mesures complémentaires dans les deux domaines et éviter de subordonner le désarmement à l'existence d'un climat pacifique ou, inversement, d'assujettir le renforcement de la paix et de la sécurité à des accords préalables en matière de désarmement.

5. Les accords importants intervenus entre les Etats-Unis et la Russie en matière de désarmement répondent à une dynamique bilatérale qui, tout comme la politique nucléaire des puissances nucléaires, exclut l'ONU du processus de prise de décisions. Il faut absolument tirer parti des nouvelles perspectives ouvertes par la fin de la guerre froide. Le Gouvernement équatorien partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il faut étendre les accords multilatéraux de désarmement. En jouant un plus grand rôle en matière de désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, l'Organisation renforcerait son crédit et servirait les intérêts de toute la communauté internationale. Il n'y a pas de raison que l'on demande à l'Organisation d'intervenir, avec promptitude et efficacité, en matière de non-prolifération, tout en continuant de l'exclure des négociations sur la réduction des arsenaux.

6. Tout comme le Secrétaire général, le Gouvernement équatorien considère qu'il faut relancer les négociations de désarmement, en gardant à l'esprit que l'objectif ultime est d'éliminer totalement les armes nucléaires. A cet égard, l'adoption récente de la Convention sur les armes chimiques constitue un exemple à suivre. Il faudrait commencer par négocier l'interdiction à court terme des essais nucléaires tout en tenant compte de l'objectif final lors des négociations sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération.

7. Pour que la revitalisation du rôle de l'ONU en faveur du désarmement évoquée par le Secrétaire général puisse commencer, il faudrait préciser la portée de la notion de "nouveau système de sécurité internationale" qui figure au paragraphe 19 du rapport.

8. En ce qui concerne le désarmement et le contrôle des armes classiques, l'Equateur considère que les accords de désarmement et de démobilisation intervenus, sous les auspices de l'ONU, dans bon nombre de guerres civiles ont fortement contribué au règlement de ces conflits. Lesdits accords se sont concrétisés à l'issue de longues négociations entre les parties et ont été adoptés dans le cadre d'ententes générales de sécurité, englobant des mesures politiques, économiques et sociale. Ces accords, qui sont intervenus à peu près au même moment, ont tous été appliqués par étapes successives, mettant en évidence l'interdépendance intrinsèque des facteurs évoqués plus haut et le rôle clef qu'ils jouent pour l'instauration de la paix et le désarmement. Ce type d'accords ponctuels de désarmement, auquel l'ONU participe habituellement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, ne doit pas être confondu avec les négociations de désarmement multilatéral auxquelles l'Assemblée générale appelle régulièrement et qui visent à instaurer un climat international de paix et de sécurité.

/...

9. L'Equateur se félicite du rôle positif joué par les processus régionaux de désarmement et, partageant l'opinion exprimée dans le rapport, considère que ceux-ci doivent répondre à la situation particulière de chaque région. Les organisations régionales compétentes peuvent utilement contribuer à la réalisation de cet objectif.

10. Il est préoccupant de constater qu'aucun accord bilatéral ou régional de désarmement en matière d'armes classiques n'a été conclu récemment, en particulier entre pays en développement. L'une des raisons en est peut-être que l'ONU et les organismes régionaux n'ont qu'une marge de manoeuvre limitée pour promouvoir les processus de désarmement et de contrôle des armements. Selon le Gouvernement équatorien, il convient que l'Organisation renouvelle ses efforts en faveur de la conclusion d'accords régionaux de sécurité entre des Etats d'une même région et d'autres susceptibles de contribuer à l'efficacité et à l'application desdits accords. Il faudra pour cela parvenir à régler des conflits de diverse nature, dont la persistance contribue à accroître les dépenses militaires. Il est donc nécessaire de recourir de façon plus systématique aux différents mécanismes de règlement pacifique des différends. De toute évidence, l'action de l'Organisation ne pourra être efficace que si les Etats directement impliqués dans les conflits participent volontairement à ces mécanismes.

11. L'Equateur est favorable à la proposition formulée dans le rapport selon laquelle l'Organisation devrait soutenir les processus de reconversion industrielle mis en oeuvre par les Etats dont l'industrie de l'armement est surdimensionnée. Il estime toutefois que les coûts de la reconversion devront être pris en charge par les Etats concernés et par ceux qui, à un moment ou à un autre, ont encouragé la course aux armements. Cette prise en charge s'inscrit dans l'obligation de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité, tout comme la lutte contre le trafic de stupéfiants impose aux pays concernés l'obligation de renoncer à l'afflux massif de devises résultant de ce trafic.

12. S'il est favorable à la revitalisation du rôle de l'ONU en matière de désarmement, l'Equateur estime toutefois que l'Assemblée générale doit faire preuve de circonspection avant de donner suite à la proposition visant à donner à l'Organisation un mandat, mal défini, de vérification et de contrôle du respect des accords de désarmement. Ces accords sont généralement assortis d'un mécanisme de vérification et de contrôle et, quand ce n'est pas le cas, les principes du droit international sont applicables. L'idée de charger un organe politique comme le Conseil de sécurité de la surveillance et du respect des instruments juridiques mérite une attention particulière. De l'avis du Gouvernement équatorien, toute innovation dans ce domaine doit se fonder sur la Charte des Nations Unies et s'inscrire dans le cadre du renforcement de l'ordre juridique international.

13. L'idée d'accorder un rôle accru au Conseil de sécurité dans les questions de désarmement, énoncée au paragraphe 44 du rapport, doit faire l'objet d'un examen attentif. L'Equateur soutient les mesures de désarmement et de contrôle des armements prises dans le cadre des opérations de maintien de la

/...

paix décidées par le Conseil, qui, comme on l'a dit plus haut, se sont souvent avérées efficaces. En ce qui concerne les questions de désarmement en général, cependant, il est préférable que l'Assemblée générale et la Commission du désarmement, tribunes universelles où tous les Etats peuvent s'exprimer et dont les décisions traduisent le sentiment de toute la communauté internationale, restent les organes compétents et il faut veiller à ne prendre aucune décision susceptible de les affaiblir. La reprise de la session de la Première Commission, qui se tiendra en mars 1993, sera l'occasion d'analyser les moyens d'action possibles en vue d'améliorer l'efficacité des deux organes en question.

14. Le Gouvernement équatorien accorde la plus grande importance aux travaux de la Conférence du désarmement. Il estime que la composition doit en être élargie afin de ne pas exclure la plupart des membres de la communauté internationale de délibérations qui ont une importance vitale pour tous et se félicite que les négociations sur la Convention sur les armes chimiques aient été couronnées de succès. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement équatorien partage l'opinion du Secrétaire général (par. 45 du rapport) selon laquelle il serait souhaitable que la Conférence du désarmement fasse porter ses efforts sur "des questions bien définies qui présentent un caractère d'urgence". La négociation de l'interdiction des essais nucléaires pourrait figurer au nombre de ces questions. Par contre, il n'est pas favorable à l'idée de faire de la Conférence "un organe permanent d'examen et de contrôle" d'accords et de réglementation en matière de désarmement, d'une part parce que cette tâche incombe aux Etats parties à chaque convention mais, surtout, parce qu'il faut veiller à préserver et à renforcer le rôle de la Conférence comme centre de négociation d'accords multilatéraux en matière de désarmement.

15. Le rapport ne fait nulle mention de l'Assemblée générale (Première Commission), de la Commission du désarmement ou du Bureau des affaires de désarmement. Le Gouvernement équatorien fera connaître ses vues sur les activités de ces organes lors de la reprise de la session mais il tient à préciser dès à présent qu'il importe que le Bureau puisse compter sur toutes les ressources humaines et financières qui lui sont nécessaires pour s'acquitter pleinement de ses fonctions.

Inde

[Original : anglais]
[29 janvier 1993]

1. Pays qui a toujours été à l'avant-garde du désarmement, l'Inde n'a pas manqué de mûrement étudier le rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide. Nous souscrivons pleinement aux vues exprimées par le Secrétaire général, à savoir que l'objectif de la communauté internationale "ne saurait être rien de moins que l'élimination totale des armes nucléaires" et que "tant que les armes nucléaires n'appartiendront pas à une époque révolue, il ne sera pas possible de se prémunir contre la

/...

multiplicité des risques que ces armes font courir à l'humanité". Nous sommes convaincus de la nécessité de ne jamais perdre de vue cet objectif clef qui revêt une importance cruciale pour le désarmement. Nous ne devons pas oublier que, si louable qu'ait été START II, même lorsque les réductions envisagées ont été opérées, les Etats dotés d'armes nucléaires disposeront encore d'arsenaux formidables capables de détruire plusieurs fois la planète et de diviser le globe entre les "nantis" et les "deshérités". Nous devons donc chercher à aller au-delà de START II. Notre espoir est que START II aura permis d'amorcer des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire auxquelles participeront non seulement les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie mais également tous les Etats dotés d'armes nucléaires. De telles négociations devront s'inscrire dans la perspective d'une élimination complète des armes nucléaires, car il s'agit là d'une condition sine qua non à l'instauration à long terme de la paix et de la sécurité internationales reposant sur un ordre mondial équitable, stable, juste et marqué par l'esprit de coopération. Dans le monde d'aujourd'hui, il est impératif que les Etats dotés d'armes nucléaires réexaminent les doctrines de dissuasion nucléaire dont ils ont argué dans le passé pour justifier le maintien et l'expansion de leurs arsenaux nucléaires respectifs.

2. Tout en reconnaissant que l'approche régionale est susceptible de compléter et de favoriser les efforts mondiaux dans le domaine du désarmement, il y a lieu de noter que la définition d'une région doit englober l'ensemble des préoccupations des pays concernés dans le domaine de la sécurité ainsi que la faisabilité des mesures spécifiques de désarmement proposées à cet égard. Dans la mesure où les nations perçoivent leur sécurité comme formant un tout indivisible, la compartimentation de la sécurité entre des régions artificiellement désignées ne saurait être réaliste. Il importe que chaque région soit clairement définie avec le plein assentiment des Etats participants. Les accords doivent être conclus librement entre les Etats concernés, en tenant compte des caractéristiques de la région. Les conditions essentielles à réunir à cet égard sont le respect scrupuleux des principes fondamentaux régissant les relations internationales, à savoir la non-ingérence dans les affaires intérieures, la non-incitation au terrorisme, au sécessionnisme ou à la subversion et l'instauration de mesures propres à accroître la confiance. La confiance devra à son tour être renforcée sur tous les fronts si l'on veut que la sécurité soit elle-même renforcée. La persistance d'actes hostiles et de déclarations inflammatoires diminue la valeur des mesures politiques propres à accroître la confiance.

3. Dans le domaine nucléaire, le véritable problème qui se pose aujourd'hui n'est pas celui de l'application du Traité sur la non-prolifération ou de sa prorogation, comme le suggère le Secrétaire général dans son rapport. Le véritable problème est de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'engager un dialogue international ayant pour objet de revoir le Traité de façon à combler les lacunes existantes et à en faire un instrument permettant d'aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires. La prorogation du Traité sur la non-prolifération, lequel est discriminatoire et imparfait au départ et qui a fait la preuve de son inefficacité s'agissant de prévenir la prolifération

/...

soit des armes nucléaires soit des Etats dotés d'armes nucléaires, ne constitue pas le moyen de réaliser la non-prolifération. Tout en partageant les préoccupations exprimées au sujet de la prolifération, l'Inde ne croit pas que des mesures partielles et injustes de caractère punitif ou sélectif permettront d'obtenir le résultat souhaité. Tout comme les armes chimiques et biologiques sont des questions d'intérêt mondial dont il convient de traiter au niveau mondial, les armes nucléaires et la menace que font peser ces armes ne peuvent être examinées que dans une optique mondiale. Une nouvelle compréhension de ce qui constitue la non-prolifération et un nouveau consensus sur la question au niveau international sont nécessaires d'urgence si l'on veut s'efforcer véritablement de promouvoir une approche mondiale de la non-prolifération, qui soit universelle, complète et non discriminatoire. Si la communauté internationale parvient à se mettre d'accord sur une convention concernant l'interdiction des armes chimiques, il n'y a pas de raison de penser que, pourvu que la volonté politique existe, elle ne parviendra pas à se mettre d'accord sur une convention analogue concernant l'interdiction des armes nucléaires. A cet égard, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques devrait servir de modèle à un futur accord de désarmement mondial dans le domaine nucléaire, tant en ce qui concerne le processus de négociations multilatérales que de par son approche universelle et non discriminatoire.

4. Alors que la Conférence du désarmement a enfin réussi à mener à bien les négociations concernant l'élaboration d'une convention mondiale et non discriminatoire sur l'interdiction des armes chimiques, les recommandations concernant les priorités dans le domaine du désarmement qui ont été approuvées par la communauté internationale lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement n'ont jamais donné lieu à l'élaboration de normes, de principes et de dispositifs universellement acceptés visant à parer aux dangers et à éliminer entièrement les menaces. L'adoption d'une approche reposant sur le "contrôle des armes", distincte d'une conception axée sur le "désarmement", n'a pas réussi à mettre fin à la prolifération et il est peu vraisemblable qu'elle offrira un paradigme viable pour l'avenir. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir qu'à plus long terme, "nous pourrions trouver des moyens plus équitables et plus étendus de limiter judicieusement la prolifération, non seulement des armes mais aussi des vecteurs à longue portée et des technologies à double capacité". Il a également estimé que "pour être pleinement efficaces, ces mesures de restriction devront être équilibrées et justes; elles ne devront pas entraver indûment les utilisations de la science et de la technique à des fins pacifiques, ni diviser iniquement le monde en deux catégories : les possédants et les autres" (par. 29). Tout en nous associant pleinement à ces vues, nous estimons qu'il s'agit là d'un objectif qui devrait être réalisé à aussi bref délai que possible. Les "clubs", "groupes" et régimes exclusifs créés en vue d'imposer des restrictions unilatérales et de caractère discriminatoire au commerce des technologies, de l'équipement et du matériel n'empêcheront pas la prolifération. La non-prolifération des armes de destruction massive ne saurait être réalisée par de simples propositions visant seulement à la réduction des armes, encore que de telles propositions soient les bienvenues. De même, les initiatives qui ne font en réalité que préserver le monopole

/...

exercé par un petit nombre d'Etats sur les armes de destruction massive, la technologie des missiles et les marchés d'exportation des armes classiques ne sauraient non plus contribuer à empêcher la prolifération.

5. Les vues du Secrétaire général sur les transferts d'armes méritent qu'on s'y arrête. La constitution d'arsenaux d'armes, qui a augmenté en flèche sous l'effet de l'accroissement des dépenses militaires effectuées par les grands dépensiers militaires et exportateurs d'armements, affecte les pays en développement à double titre - tout d'abord, la prolifération des dépenses consacrées aux armements réduit les ressources disponibles aux fins du développement et de la croissance économiques, et en second lieu, cette situation ne fait que stimuler davantage encore la surenchère des dépenses visant à répondre à l'idée qu'on se fait des impératifs de défense aux fins d'assurer la sécurité des pays en développement. L'Inde n'a cessé de préconiser l'adoption de mesures visant à contrecarrer cette tendance. Malheureusement, faute de modération de la part des grands fournisseurs industrialisés d'armes et d'une réduction de l'assistance financière pour l'achat d'armes, ce pourrait bien n'être qu'un rêve sans lendemain. Tout en étant impressionnés par le fait que chacun souhaite la transparence dans le domaine des transferts d'armes, nous craignons que la transparence ne devienne une fin en soi. A nos yeux, la transparence ne servirait à rien si elle ne permettait pas de réaliser l'objectif qu'est la réduction des transferts massifs d'armes. La transparence doit se traduire dans les dépenses par habitant consacrées à la défense et être mesurée en pourcentage du PNB. Il serait indispensable de s'assurer que les armes libérées à la suite de mesures de désarmement prises dans une région donnée ne soient pas détournées vers d'autres régions ou organisations. Une dimension importante de la transparence dans le domaine des armements est le commerce illicite des armes, qui est particulièrement dangereux de par ses effets déstabilisants et destructifs tenant à l'explosion de phénomènes tels que le terrorisme d'Etat dirigé contre d'autres pays, la subversion et le trafic des drogues.

6. Nous souscrivons aux vues du Secrétaire général quant à l'importance pratique du registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une mesure propre à accroître la confiance à l'échelon mondial. Pour donner des résultats satisfaisants, elle devra être appliquée de façon non discriminatoire et faire l'objet parallèlement d'une adhésion universelle.

7. L'actuel dispositif de désarmement est à notre avis insuffisant pour faire face aux tâches qui nous attendent. Les obstacles auxquels se heurte la réalisation de progrès dans certains domaines de désarmement prioritaires, en particulier dans celui du désarmement nucléaire, n'ont pas grand-chose à voir avec l'actuel dispositif. Les trois organes multilatéraux s'occupant de désarmement, à savoir la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et l'Assemblée générale, ont des fonctions distinctes mais néanmoins complémentaires et interdépendantes. La question fondamentale est celle des meilleurs moyens de rationaliser les travaux de ces trois organes de manière à assurer que chacun d'entre eux séparément et les trois agissant de concert contribuent aussi efficacement que possible à promouvoir la sécurité mondiale grâce à leur esprit de coopération. A cet égard, nous ne pourrions

/...

mieux faire que de nous en tenir au rapport de 1990 de la Commission du désarmement, adopté par consensus, sur l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. La Conférence du désarmement, comme il est indiqué dans le rapport, a un caractère et une importance uniques en ce sens qu'elle représente le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement, et il importe qu'elle continue de s'acquitter de ses responsabilités essentielles. A cet égard, nous ne pensons pas qu'il y aurait lieu pour la Conférence d'exercer le rôle "d'organe permanent d'examen et de contrôle de certains accords multilatéraux en matière de réglementation des armements et de désarmement qui sont actuellement en vigueur", comme il est proposé dans le rapport du Secrétaire général (par. 45). L'exercice d'un tel rôle aurait pour effet de détourner son attention de sa tâche essentielle d'organe de négociation. Dans le même ordre de préoccupation, avant d'examiner l'idée d'un rôle accru du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement, nous devrions nous assurer que les décisions prises par le Conseil traduisent un consensus de la part des Etats Membres de l'ONU. C'est pour cette raison qu'il importe de donner la priorité à la démocratisation du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit jouir de la confiance de tous les Etats Membres de l'ONU, car c'est à cette condition seulement que ses interventions seront dignes de crédibilité.

Japon

[Original : anglais]
[29 janvier 1993]

1. Nous vivons dans la dernière décennie du XXe siècle. Au moment même où la décennie précédente s'achevait, le système de la guerre froide s'effondrait et les tensions entre l'Est et l'Ouest se dissipaient. Toutefois, à l'aube de la présente décennie, nous avons assisté à l'invasion du Koweït par l'Iraq le 2 août 1990, qui a entraîné la guerre du Golfe en janvier 1991. Cette même année a également vu la dissolution de la Yougoslavie, suivie par l'irruption d'hostilités qui ne se sont toujours pas apaisées. L'intensification du désordre dans l'ex-Union soviétique et la guerre civile en Somalie sont deux nouveaux exemples des conflits régionaux qui font que la présente décennie est placée sous le signe de l'instabilité.

2. Le Japon accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui illustre l'attitude positive de celui-ci et de ses collaborateurs en ce qui concerne les questions de contrôle des armes et de désarmement dans le cadre de la situation mondiale décrite plus haut. Le rapport souligne les faits ci-après : a) le désarmement fait partie intégrante des efforts de la communauté internationale visant à renforcer la paix et la sécurité mondiales; b) le contrôle des armes et le désarmement sont des questions qui intéressent non seulement les grandes puissances militaires mais aussi tous les pays dans le monde entier; et c) il faut s'efforcer de réaliser de nouveaux progrès en tirant parti des résultats accomplis jusqu'à présent dans le domaine de la réduction des armes. Les efforts devraient être

/...

axés sur a) le caractère indivisible de l'intégrité, b) la mondialisation, et c) la revitalisation des réalisations passées. Le Japon appuie fermement ces directions.

3. En particulier, le Japon est lui aussi d'avis que le contrôle des armes et le désarmement, domaines dans lesquels les réalisations concrètes ont été accomplies jusqu'à présent au niveau bilatéral, devraient être encouragés à une plus vaste échelle - en fait, à l'échelle mondiale - et que, par ailleurs, les efforts de désarmement dans le domaine des armes classiques devraient redoubler d'intensité à l'échelon régional. Le Japon relève le fait que l'accent est mis sur la nécessité de prolonger la durée du Traité sur la non-prolifération inconditionnellement et indéfiniment ainsi que d'en assurer l'acceptation par tous.

4. A l'heure actuelle, on constate un élan dans certains domaines, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Mais par ailleurs, le Japon discerne et juge inquiétante la tendance politique à infléchir la direction du mouvement dans les pays qui ont jusqu'à présent joué un rôle de pointe dans le domaine du désarmement ainsi que dans d'autres pays dans différentes régions du monde. Il ne faut pas que nous laissions le temps passer sans agir car, sinon, le mouvement pourrait bien prendre la direction opposée.

5. Le Japon se félicite de l'intention exprimée dans le rapport du Secrétaire général de faire en sorte que le registre des armes classiques devienne un aspect aussi efficace et significatif que possible des activités de l'ONU. Le Japon suivra de près les progrès réalisés en ce qui concerne la proposition visant à créer au sein du Secrétariat une équipe spéciale interdépartementale ayant pour rôle de donner des conseils à ceux qui en feront la demande sur les aspects politiques, économiques et techniques de diverses questions qui se posent dans le cadre du processus de transformation des industries militaires en industries civiles.

6. En ce qui concerne le registre, toutefois, bien que le rapport demande aux Etats Membres d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes, le Japon considère pour sa part que les ressources existantes doivent suffire à se procurer le personnel et les fonds budgétaires requis pour mettre en place le système, et que le Secrétariat devrait être entièrement responsable de la tenue de ce registre.

7. Le Japon appuie également l'idée d'un rôle accru du Conseil de sécurité dans les questions de désarmement ainsi que dans l'application des mesures de non-prolifération. La présentation de vues plus détaillées sur la question serait tout particulièrement bienvenue.

8. La Conférence du désarmement est indépendante de l'Organisation des Nations Unies et s'est acquittée d'une fonction unique en tant que seule tribune de négociations multilatérales sur le désarmement. Bien qu'elle puisse mener des travaux sur la demande de la Première Commission de l'Assemblée générale, même dans ce cas, la Conférence adopte son propre ordre

/...

du jour conformément à son propre règlement intérieur. La Conférence fait ainsi fonction d'organisation indépendante. Toutefois, le soin d'examiner et/ou de suivre l'application des traités multilatéraux de désarmement devrait incomber au premier chef aux Etats parties aux traités considérés plutôt qu'à la Conférence du désarmement.

9. La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies joue le rôle d'un organe délibérant dont les travaux complètent ceux de l'Assemblée générale en ce qui concerne un point particulier de l'ordre du jour.

10. La Première Commission de l'Assemblée générale examine et adopte plus de 40 résolutions par an.

11. Les relations qu'entretiennent la Première Commission et la Conférence du désarmement sont généralement fonction des besoins.

12. Comme on l'a indiqué plus haut, malgré le fait que toutes les organisations ont pour objectifs communs la promotion de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le contrôle des armes et le désarmement, et sont interdépendantes, chacune d'entre elles a un rôle unique à jouer. Toutefois, dans la mesure où les liens qui se sont établis entre elles ont été lâches, nous n'avons pas réussi à utiliser de la façon la plus efficace possible les ressources disponibles.

13. Le Japon juge nécessaire d'étudier la possibilité de renforcer plus avant les liens institutionnels entre la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement de l'ONU et la Première Commission de l'Assemblée générale ainsi que de définir avec précision les rôles respectifs qui leur incombent, non seulement en ce qui concerne la réalisation d'objectifs de vaste portée mais aussi pour ce qui est de certaines questions déterminées. On pourrait ainsi élargir le rôle de chaque organisation. Par exemple, lorsqu'on cherche à obtenir l'adoption par consensus d'une résolution concernant une question importante, il pourrait être souhaitable que cette question soit examinée auparavant par la Conférence du désarmement. Pour ce faire, il faudrait ne soulever qu'un petit nombre de nouvelles questions importantes.

14. Il est urgent de renforcer les fonctions du Bureau des affaires de désarmement au Secrétariat. Les effectifs du Bureau ont été réduits d'un tiers depuis le printemps de l'an dernier. Un fonctionnaire de la classe P-4 sera désigné pour la tenue du registre et, par la suite, il faudra nommer un fonctionnaire de la classe D-1 compte tenu de l'importance du système. Il est également nécessaire de nommer des fonctionnaires chargés de tâches de caractère général.

15. En outre, étant donné les futures tendances du contrôle des armes et du désarmement, le Japon est fermement opposé à tout nouvel affaiblissement des fonctions du Bureau des affaires de désarmement.

/...

Kazakhstan

[Original : russe]
[Janvier 1993]

1. Le Kazakhstan partage l'opinion du Secrétaire général quant à la nécessité de réévaluer les méthodes utilisées par la communauté internationale pour résoudre les problèmes liés à la réglementation des armements et au désarmement, compte tenu des nouvelles réalités de la période de l'après-guerre froide. L'idée que le désarmement ne peut plus être dissocié des autres aspects de la sécurité internationale est tout à fait juste. L'expérience récente a clairement montré que, si l'on ne trouve pas de solution aux problèmes politiques et économiques, il est impossible de réaliser des progrès décisifs dans le domaine de la limitation des armements aussi bien au niveau régional qu'au niveau mondial. Nous constatons que la démarche suggérée par le Secrétaire général quant à la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation en matière de rétablissement de la paix et la proposition du Président Nazarbaev relative à la création d'un fond des Nations Unies pour les opérations de rétablissement de la paix suivant la formule "1 + 1", vont dans le même sens.
2. Les conflits sanglants en cours dans diverses régions du monde, y compris dans l'ancienne URSS, montrent clairement que l'Organisation des Nations Unies doit disposer d'un mécanisme efficace pour imposer la paix quand le besoin s'en fait sentir.
3. On sait que le Kazakhstan a avancé une proposition sur la mise au point d'une approche régionale pour accroître la confiance et réduire la menace qui plane sur la paix en Asie. Dans son intervention devant l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, le Président Nazarbaev a exposé un programme concret qui prévoit la convocation d'une conférence sur la coopération et l'adoption de mesures de confiance en Asie, en procédant par étapes.
4. Le Kazakhstan espère que l'Organisation des Nations Unies et les Etats d'Asie apporteront activement leur soutien à cette initiative.
5. Nous estimons que les nouveaux Etats devraient prendre une part plus active aux négociations sur le désarmement, y compris dans le cadre de la Conférence du désarmement. Si la Conférence veut conserver son rôle en tant qu'organe permanent chargé de contrôler le respect des accords multilatéraux existant dans le domaine de la réglementation des armements et du désarmement, elle doit accueillir tous les pays qui souhaitent participer à ses travaux, ou alors sa vocation universelle serait remise en cause. La Conférence examine des problèmes de portée mondiale intéressant un certain nombre d'Etats qui sont susceptibles de jouer un rôle non négligeable dans le maintien de la paix. Nous vous prions de bien vouloir communiquer ces observations à la Première Commission.

/...

Mexique

[Original : espagnol]
[3 février 1993]

1. La guerre froide ayant pris fin, l'époque actuelle se caractérise par le climat de détente qui continue de marquer les relations internationales.
2. Après les décennies d'affrontements bipolaires qui avaient empêché de réaliser des progrès concrets, l'Assemblée générale a donc enclenché un mouvement collectif de cheminement vers le désarmement. Les obstacles à surmonter à cet égard doivent être recensés, et il faudra définir la structure multilatérale qui permettrait le mieux d'essayer d'en venir à bout.
3. L'ONU oeuvre au désarmement depuis sa création, comme en témoigne la première des résolutions qu'elle a adoptées, qui avait trait au désarmement nucléaire.
4. Les deux principaux objectifs que l'Organisation poursuit dans ce domaine ont été définis dans les années 50 : l'élimination des armes de destruction massive et le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.
5. Le temps passant, il a fallu renforcer l'Organisation dans le domaine du désarmement et, lors de sa session extraordinaire de 1978, l'Assemblée générale est parvenue à un accord unanime concernant le contenu du Document final de la session, qui porte sur tous les aspects du désarmement, y compris ce qu'il est convenu de désigner sous le nom de mécanismes de désarmement : la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée elle-même. Depuis lors, ces trois organes se sont efforcés d'adapter leur action à l'évolution de la situation. Le Secrétariat de l'Organisation aussi a été renforcé dans ce domaine, afin qu'il puisse répondre aux besoins du moment. Il y a quelques années déjà que la Commission du désarmement a engagé un processus de réforme et la Conférence du désarmement examine actuellement à Genève le rôle qu'il lui appartient de jouer en tant qu'instance multilatérale unique de négociation, eu égard à la conclusion de la Convention sur l'élimination des armes chimiques et à la situation actuelle dans le monde.
6. Avec la fin de la guerre froide, l'ONU essaie évidemment de s'adapter à la nouvelle réalité internationale. Tel est le cadre dans lequel le Secrétaire général a présenté le rapport sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), que tous les Etats Membres de l'Organisation se doivent d'analyser dans son ensemble, en particulier pour ce qui a trait aux fonctions des différents organes de désarmement et à leurs corrélations, ainsi qu'aux propositions visant à modifier la structure du Secrétariat.

/...

7. Les modifications dont pourront faire l'objet les mécanismes de désarmement devront viser à adapter les organes compétents dans ce domaine en vue du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

8. Aux termes de la décision 47/422 de l'Assemblée générale :

a) Les Etats Membres sont invités à communiquer le 31 janvier 1993 au plus tard leurs vues sur le rapport du Secrétaire général;

b) La Conférence du désarmement est priée de formuler des recommandations sur son avenir avant le 15 février 1993;

c) La Conférence du désarmement est également priée de faire connaître le 20 février 1993 au plus tard l'état de l'examen en cours de son ordre du jour, de sa composition et de ses méthodes de travail.

9. Les bases de la stratégie internationale de désarmement ont été jetées d'un commun accord par les Membres de l'Organisation au cours de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue du 23 mai au 10 juillet 1978. Le Document final de la session comprend une introduction, une déclaration (buts et objectifs), un programme d'action (procédures voulues pour assurer le respect des obligations contractées) et une section sur les mécanismes, délibérations et négociations nécessaires aux fins du désarmement international (pour faire face aux problèmes de désarmement sous leurs divers aspects).

10. Les priorités arrêtées dans le Document final de 1978 n'ont pas changé. Aucun des membres de la communauté internationale ne pourrait du reste contester la validité des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration. Tous ceux-ci sont fondés sur la Charte des Nations Unies et ont été reconnus par les Membres de l'Organisation.

11. Loin d'invalider le Document final, les changements saisissants qui ont marqué les relations internationales ces dernières années ont créé des conditions plus propices à une action qui permette de mettre fin à la course aux armements. Comme on l'indique au paragraphe 3 du Document final, "les progrès dans le domaine de la détente et les progrès dans le domaine du désarmement se complètent et se renforcent mutuellement". Il n'y a aucun doute que la guerre froide a fait obstacle à l'application des dispositions du Document final de 1978. Les possibilités nouvelles qui s'offrent aujourd'hui exigent cependant que les objectifs et les principes qui y sont énoncés soient confirmés, d'une part, mais aussi, de l'autre, que soient revitalisées certaines composantes du programme d'action et des mécanismes de désarmement.

12. Afin de revitaliser le programme d'action et les mécanismes qui le sous-tendent, il faudra suivre la même démarche qu'en 1978, tous les Etats Membres de l'ONU se concertant et les décisions étant prises d'un commun accord. En matière de désarmement, on ne saurait passer sur les principes et les normes qui ont résulté d'une longue série d'efforts déployés depuis les tout débuts de l'Organisation. De même que dans le cas d'autres questions

/...

importantes pour la communauté internationale, les faits récents doivent être placés dans une perspective historique pour que la situation considérée puisse être évaluée. Le pragmatisme ne constitue qu'une optique partielle en l'espèce.

13. Les mesures proposées dans l'Agenda pour la paix (diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix) (A/47/277-S/24111) ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais comme un complément important au processus de désarmement, qui devraient faciliter la conclusion d'accords plus durables. Nous savons tous que le problème fondamental a jusqu'à présent consisté en ce que certains Etats n'étaient pas animés de la volonté politique nécessaire pour s'engager dans un processus de désarmement authentique, en particulier de désarmement nucléaire. Et c'est là précisément le domaine dans lequel il importe de réaliser des progrès irréversibles si l'on veut assurer une plus grande sécurité dans le monde.

14. Le désarmement, au sens où nous le comprenons à l'Organisation des Nations Unies, englobe la prévention, ainsi que la limitation, la réduction et l'élimination des armements. Dans la négociation de chacun de ces éléments, il a été tenu compte des processus politiques qui avaient empêché jusqu'à la fin de la guerre froide que des progrès sensibles soient réalisés sur le plan international. La formule préconisée par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix, qui consisterait à mettre l'accent sur le règlement des conflits locaux, pourrait restreindre la portée géographique des négociations sur tous les aspects du désarmement et, partant, avoir pour inconvénient que l'on risquerait d'obtenir des résultats très différents selon la région considérée. L'asymétrie que présenteraient les engagements pris pourrait créer des problèmes plus graves encore à l'échelon international si des obligations et responsabilités similaires n'étaient pas imposées à tous les Etats. Une approche pragmatique du désarmement ne permet pas de s'attaquer aux problèmes de fond (comme en témoignent les doctrines militaires), et pourrait conduire à supprimer les symptômes sans "guérir la maladie". User de mesures de désarmement dans le cadre des mesures de paix supposerait un accord préalable sur lesdites mesures.

15. Comme l'indique le Document final, "les négociations bilatérales et régionales sur le désarmement sont également de nature à jouer un rôle important et pourraient faciliter la négociation d'accords multilatéraux dans le domaine du désarmement" (par. 121). La mondialisation du désarmement doit être la somme des efforts bilatéraux, régionaux et multilatéraux, tous les Etats y apportant leur contribution selon qu'il y a lieu. Elle signifie que tous les Etats doivent s'engager à appliquer les accords et mesures de désarmement. L'argument selon lequel les principales puissances militaires doivent enclencher le processus et donner l'exemple demeure valide.

16. Le rôle incombant au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est défini dans la Charte des Nations Unies. Il doit cependant être considéré dans la perspective de ce que sera le monde au XXI^e siècle, ce qui signifie que la composition du Conseil doit être élargie et ses méthodes de prise de décisions démocratisées. Les propositions tendant à permettre une ingérence essentiellement humanitaire dans les affaires intérieures d'un Etat doivent de même être examinées avec circonspection et en tenant compte des considérations qui précèdent.

17. Il faudrait qu'une coordination plus étroite s'instaure entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans l'exercice des mandats qui leur sont assignés en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. On fera observer à cet égard : a) que les travaux du Conseil de sécurité doivent témoigner de la conscience que le Conseil agit au nom des Etats Membres, comme l'indique l'Article 24 de la Charte, et non en celui de ses membres propres seulement; b) que la transparence dans les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité est indispensable; c) qu'il faudrait que les rapports tant annuels que spéciaux du Conseil de sécurité au Secrétaire général portent davantage sur les questions de fond, l'objectif visé étant d'enrichir le débat sur ces questions.

18. Les mesures de confiance constituent sans nul doute un élément important pour la sécurité internationale et il convient que l'adoption en soit encouragée à tous les niveaux. La mondialisation signifie en l'occurrence que tous les Etats devront s'engager à en assurer l'application. C'est aux principales puissances militaires qu'il appartient toutefois de donner l'exemple, en acceptant la mondialisation les premières et en la mettant en pratique sans attendre.

19. Le système des accords et traités hérités de la période de la guerre froide, dont le Document final de 1978, offre un cadre solide pour progresser sur la voie du désarmement. Il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de faire fructifier cet héritage, mais aussi de mener à bien les négociations sur les armes de destruction massive.

20. La technologie nucléaire ne peut pas être désinventée, mais la production d'armes nucléaires peut et doit être interdite. Il importe également que cesse l'amélioration qualitative de ces armes. L'élimination complète des armes nucléaires demeure un objectif prioritaire de la communauté internationale. La réduction progressive du nombre et de la puissance des essais nucléaires constitue une option dont l'inefficacité est maintenant démontrée. Il serait regrettable que l'on manque l'occasion d'interdire définitivement les essais nucléaires, alors même que la conjoncture est si propice. C'est là un des objectifs à court terme que nous devons nous fixer.

21. Nous souscrivons au raisonnement selon lequel "il ne saurait être justifié qu'un Etat quelconque, où que ce soit, acquière les outils et les techniques de destruction massive" (A/C.1/47/7, par. 27). La non-prolifération ne se transformera de théorie en action concertée que lorsqu'elle deviendra vraiment universelle et authentique. L'interdiction doit en l'occurrence s'adresser aussi aux Etats dotés d'armes nucléaires. Pour qu'un régime de non-prolifération fonctionne, tous les Etats, dans chacune des régions du monde, doivent cesser d'acquérir et perfectionner outils et techniques de destruction massive.

22. Les dispositions du Traité sur la non-prolifération (TNP) doivent être placées dans leur juste perspective, sans oublier les intentions des auteurs. Le Traité pourrait être prorogé pour une période indéfinie et sans conditions une fois que l'on se serait assuré que les dispositions du préambule et celles

/...

de l'instrument lui-même sont appliquées. Si tel devait n'être pas le cas, il faudrait se réserver la possibilité d'évaluer la mesure dans laquelle les Etats, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, s'y conforment, avant de s'engager pour toujours à en observer les dispositions. Il faudra donc que la Conférence de 1995 assortisse l'examen quinquennal du Traité d'une discussion sur sa prorogation. Les préparatifs devront être l'occasion de débattre à la fois du fond de la question générale de la non-prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, ainsi que des dispositions du Traité lui-même. La formule la meilleure consisterait en une prorogation de 10 ou 15 ans associée à un programme de désarmement nucléaire qui devrait être mené à bien dans le même laps de temps.

23. Les préparatifs de la Conférence d'examen de 1995 devraient également être l'occasion d'un dialogue entre tous les Etats, parties ou non au Traité. Pareille concertation permettrait en effet de commencer à s'assurer que tous comprennent mieux les principaux éléments d'un futur régime universel de non-prolifération véritable.

24. Le désarmement doit continuer à porter surtout sur le nucléaire, du fait même que les progrès réalisés dans ce domaine ouvriront la voie à d'autres accords sur d'autres types d'armes.

25. L'Organisation des Nations Unies devra continuer de jouer un rôle central en matière de désarmement. S'il est vrai que de nouvelles réalités existent, dont il y a lieu de tenir compte, les priorités n'ont pas changé. Au nombre de ces nouvelles réalités figurent notamment la question de la destruction et du stockage des armes, ainsi que celle de la conversion de la capacité militaire à des fins pacifiques une fois que seront appliqués les accords de désarmement et de limitation des armements conclus ces dernières années. Ces problèmes nous concernent tous dans la mesure où ils ont des incidences considérables sur le plan de l'environnement et sur celui de l'intervention économique. Il n'en reste pas moins que la responsabilité n'est pas la même pour tous. Seuls pâtiront en effet les pays en développement. La question de la conversion compterait parmi celles que le Conseil de sécurité pourrait suivre de près. Il convient de rappeler à cet égard que ce sont les membres permanents du Conseil de sécurité qui possèdent le plus d'armes, et que ce sont eux aussi qui en produisent le plus.

26. L'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement demeure une nécessité. La Conférence du désarmement doit être maintenue en tant que telle. L'expérience a montré à quelles difficultés se heurte un organe de négociation dont les membres sont nombreux, en particulier lorsque le consensus doit présider à ses travaux. Avec près de 40 membres, la Conférence du désarmement atteint déjà le seuil que ne peut dépasser un organe de négociation. Le problème fondamental que pose sa composition est clair. Si l'on reconsidère les caractéristiques des pays qui devraient être membres à la lumière de la nouvelle situation internationale, certains semblent en effet être de trop, tandis que d'autres manquent. Le recul de la tyrannie en Europe et la fin de l'affrontement militaire Est-Ouest nous ouvrent de nouvelles perspectives sur l'équilibre politique qu'il conviendrait de rechercher. Deux éléments sont à concilier : maintenir la composition restreinte et assurer la représentativité des membres.

27. L'ordre du jour de la Conférence doit continuer de refléter les priorités arrêtées en matière de désarmement. Il faudrait éviter d'apporter des changements superflus et s'attacher à placer les questions à examiner dans leur vraie perspective. Faire porter les travaux sur des questions bien définies et urgentes, voilà un objectif qui ne dénature en rien la vocation de la Conférence.

28. Les accords de désarmement en vigueur sont assortis de leurs propres mécanismes d'examen et de supervision, tâches dont la Conférence du désarmement ne pourrait elle-même s'acquitter que si les parties auxdits accords comptaient parmi ses membres. La Conférence s'est heurtée à cette difficulté chaque fois qu'elle a voulu s'occuper d'accords internationaux auxquels certains de ses membres n'étaient pas parties.

29. Il importe de renforcer les moyens dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dispose dans le domaine du désarmement afin qu'il puisse s'acquitter comme il convient des mandats que l'Assemblée générale lui a assignés dans ce domaine. Les tâches à accomplir à ce titre se sont considérablement alourdies et, loin que le Secrétariat ait été renforcé, son importance a été réduite. En 1978, il a été décidé de reclasser le poste de directeur du Département des affaires de désarmement et de le pourvoir au rang de secrétaire général adjoint, ce qui en rendait le titulaire indépendant du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Après un secrétaire général adjoint, c'est maintenant un directeur général occupant un poste de rang relativement modeste qui dirige ce qui est devenu le Bureau des affaires de désarmement. Le nombre d'administrateurs que compte le Bureau a de même été considérablement réduit, ce qui le place dans une situation de moindre importance que celle dans laquelle il se trouvait en 1978.

30. Il est évident, pour résumer, que la nouvelle conjoncture internationale exige que l'ONU agisse de façon très différente de ce à quoi nous sommes habitués pendant la guerre froide. Il est cependant évident aussi que les dispositions dont il a été convenu en 1978 ne sauraient être modifiées que par une décision unanime, maintenant comme alors, des Membres de l'ONU. Nous ne pouvons fausser les accords conclus dans ce domaine sous prétexte de pragmatisme. Celui-ci ne figure pas parmi les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. On ne saurait davantage exiger de l'Organisation qu'elle prenne une part toujours grandissante au règlement de problèmes politiques et militaires tout en réduisant l'importance du Département des affaires de désarmement. Comme le démontre au demeurant l'expérience récente de divers pays de ce qu'était le Pacte de Varsovie, la mise en application des accords de désarmement exige non seulement des fonds, mais aussi des experts, et n'est pas une tâche aisée.

31. L'idéal serait évidemment de convoquer une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il reste que les travaux préparatoires d'une telle session pourraient prendre du temps et que la situation actuelle ne permet pas que soient trop longtemps différées les décisions collectives qui s'imposent. C'est pourquoi il a été décidé de convoquer à nouveau la Première Commission en session pendant une semaine au mois de mars prochain.

32. Il faudrait donc, pour assurer le succès des travaux que la Première Commission va entreprendre prochainement, pouvoir se fonder sur les avis du plus grand nombre possible de pays, ainsi que sur les rapports de la Conférence du désarmement. Il faudrait aussi que nous disposions d'un tableau indiquant les postes que comprenait le Département des affaires de désarmement, ceux qu'il comprend maintenant et ceux qu'il est prévu qu'il comprenne. Il serait ainsi plus facile à la Première Commission d'examiner cette question.

33. Compte tenu de l'ampleur de la question que la Première Commission doit examiner en mars et du peu de temps dont elle disposera à cet effet, peut-être y aurait-il lieu de demander au Président de la Commission, l'Ambassadeur Nabil Elaraby, qu'il poursuive les consultations au-delà même de la clôture de la quarante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale, en vue de parvenir à l'accord le plus large possible entre tous les membres de l'Assemblée générale.

Nigéria

[Original : anglais]
[28 janvier 1993]

1. Le Gouvernement nigérian accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide". Cette analyse complète les idées avancées dans l'"Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), en particulier en faisant du désarmement l'un des éléments essentiels à considérer chaque fois que l'on étudie les moyens d'assurer la paix et la sécurité internationales. Le désarmement a toujours été au premier plan des préoccupations de tous les organismes traitant des questions de sécurité. C'est l'une des mesures indispensables pour instaurer la confiance entre les Etats et c'est un instrument de rétablissement et de maintien de la paix. La communauté internationale a aujourd'hui la possibilité, inégalée depuis la fin de la seconde guerre mondiale, d'assurer à tous les niveaux un désarmement portant sur tous les systèmes d'armes, en particulier les armes de destruction massive et leurs vecteurs.

2. Le Gouvernement nigérian approuve les grands axes selon lesquels s'ordonne l'analyse du Secrétaire général. Les notions d'intégration, de mondialisation et de revitalisation seraient bien les grandes questions à considérer et dégagent les éléments à renforcer dans le dispositif de désarmement.

Le programme de désarmement

3. Le Gouvernement nigérian se félicite des diverses mesures de désarmement prises depuis quelques années, qui ont ouvert la voie à de nouvelles réductions des armes de destruction massive et autres armes perfectionnées. Il estime que les priorités n'ont pas changé depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : le programme

/...

de désarmement de l'après-guerre froide devrait avant tout porter sur la réduction des armes nucléaires et l'interdiction des essais nucléaires et sur les mesures concrètes à prendre pour supprimer toutes les autres armes de destruction massive - la Convention sur l'interdiction des armes chimiques qui vient d'être adoptée montre ce que l'on peut faire à cet égard.

4. Les transferts d'armes, en particulier les transferts d'armes perfectionnées encore plus destructrices, devraient aussi retenir l'attention dans le monde de l'après-guerre froide. La communauté internationale doit absolument s'employer à mettre un frein à ces transferts, en particulier lorsqu'ils sont orientés vers des zones de tension ou de conflit. Il est impératif aussi de s'occuper de la question du trafic d'armes. Affirmant l'importance de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements, le Nigéria estime que c'est en appliquant intégralement cette résolution, sous tous ses aspects, et en particulier en faisant figurer sans attendre dans le registre des transferts d'armes des informations sur les dotations militaires des Etats et leurs achats liés à la production nationale, que l'on développera la confiance et la sécurité entre les Etats Membres.

Le dispositif de désarmement

5. La guerre froide avait amené l'ONU à créer pour examiner et négocier les questions de désarmement des organes dont les travaux s'imbriquent : la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement. La Première Commission est un organe délibérant où s'échangent les idées et se définissent les priorités. La Commission du désarmement est le cadre des débats qui se tiennent en dehors des sessions de l'Assemblée générale; elle est aussi le lieu où sont examinées en détail certaines questions précises que la Première Commission n'est pas en mesure d'approfondir suffisamment durant ses sessions annuelles. La Conférence du désarmement, enfin, est l'instance où se négocient les accords de désarmement.

6. Le Nigéria estime lui aussi qu'il conviendrait de réexaminer et de renforcer ces structures afin qu'elles soient à la hauteur des difficultés que présente le nouveau contexte mondial et aptes à mettre à profit les possibilités qui s'offrent. Une fois revivifiés et dynamisés, ces organes, en particulier la Conférence du désarmement, devraient pouvoir remplir la fonction pour laquelle ils ont été conçus, c'est-à-dire promouvoir le désarmement. La Conférence du désarmement, notamment devrait avoir la possibilité de se restructurer peu à peu de façon à s'adapter aux nouvelles données de la sécurité.

7. Tout bilan des structures sur lesquelles l'ONU appuie ses efforts de désarmement devra englober le Bureau des affaires de désarmement. Etant donné la fonction essentielle de ce dernier, qui est l'auxiliaire des assemblées consacrées au désarmement et fait campagne pour leurs objectifs, il faudrait lui donner les moyens matériels et l'importance nécessaires pour qu'il puisse répondre à ce que l'on attend de lui.

8. Le Gouvernement nigérian constate que le Secrétaire général souhaite voir le Conseil de sécurité intervenir davantage dans les questions de désarmement. Mais le Nigéria estime pour sa part que le Conseil, avec les vastes pouvoirs que lui confère le Chapitre VII de la Charte, s'occupe déjà de ces questions; c'est en assurant le maintien de la paix qu'il peut le mieux contribuer au désarmement.

9. Le monde a aujourd'hui une occasion quasi unique de frayer la voie qui mène au désarmement et à l'instauration d'un climat de sécurité générale. Tous les Etats Membres devraient s'engager dans cette direction, qui est aussi pour chacun d'eux, celle de la sûreté et du développement.

Norvège

[Original : anglais]
[12 février 1993]

1. Généralités

1. La Norvège accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", qui traite de questions très importantes. Elle souscrit à l'idée fondamentale de l'analyse, à savoir que la maîtrise des armements et le désarmement font partie intégrante de l'action de maintien, rétablissement ou consolidation de la paix.

2. Avec la fin de la guerre froide et les changements spectaculaires qui lui ont succédé sur la scène politique internationale, il est devenu nécessaire de revoir et de dynamiser le dispositif international de consultations et négociations sur le désarmement. Il s'agit maintenant d'établir un dispositif qui puisse s'adapter aux nouvelles tâches à accomplir et aux nouvelles difficultés à surmonter pour assurer le désarmement et la sécurité internationale.

3. Il faudrait dans tous les cas éviter que les travaux des diverses instances qui constitueront le nouveau dispositif ne fassent double emploi. Il est essentiel aussi que ce dernier soit adapté aux réalités économiques et politiques du monde d'aujourd'hui. Dans le domaine économique notamment, il y a encore à faire pour utiliser plus efficacement les moyens existants et éviter le gaspillage.

4. Il est possible que les négociations sur le désarmement et le contrôle des armements qui se déroulent actuellement encouragent d'ores et déjà à la modération avant même qu'un accord international contraignant ait été conclu. Il est possible aussi qu'elles incitent à mieux respecter les accords existants, et elles devraient dans une certaine mesure dicter le comportement des nations.

/...

5. Le désarmement devrait à terme libérer des ressources à consacrer au développement économique et social et à la protection de l'environnement. Mais le prix à payer est considérable, car il faut trouver des emplois pour la main-d'oeuvre de ce secteur et reconverter les industries de la défense. Ce sont là des dimensions nouvelles, et importantes, de la limitation ou suppression des arsenaux après la guerre froide.

2. Questions prioritaires

6. Le consensus qui est en train de s'établir entre les Etats au sujet des questions de sécurité vitales devrait permettre de progresser sur les questions à inscrire en priorité au programme international de désarmement et de maîtrise des armements, notamment :

a) La question prioritaire du respect effectif d'une interdiction générale des armes chimiques et biologiques figure parmi les priorités, et celle, également prioritaire, des réductions à opérer encore sur les arsenaux nucléaires - il est essentiel à cet égard de renforcer le Traité sur la non-prolifération;

b) L'interdiction totale des essais nucléaires, qui arrêterait le perfectionnement technique et serait un point de départ pour de nouvelles réductions. Si l'on n'avance pas suffisamment sur cette question avant la Conférence de 1995 concernant le Traité sur la non-prolifération, il pourrait être difficile alors de prolonger la durée d'application de cet instrument;

c) Les mesures à prendre pour arrêter et inverser la course aux armements dans les différentes régions : introduire davantage de transparence dans l'information sur les arsenaux, établir des régimes de non-prolifération, restreindre les transferts d'armes, instituer des mesures de confiance à l'échelle régionale;

d) La vérification de l'application des traités existants, question importante car il existe toujours un réel danger de voir proliférer les armes de destruction massive.

7. L'action de l'ONU qui est essentiellement de nature politique, devrait être complétée et renforcée par des accords bilatéraux et régionaux. Les résultats obtenus dans une région en matière de maîtrise des armements et d'instauration de la confiance pourraient être étendus, avec les enseignements à en tirer, à d'autres régions.

3. La Conférence du désarmement

8. Avec l'adoption de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Conférence du désarmement a inscrit à son actif une réalisation majeure mais il lui reste encore à obtenir des résultats concrets dans d'autres domaines. C'est une instance où l'on se borne dans une large mesure à faire des déclarations de principes préétablies et à débattre du mandat des divers organes ad hoc.

/...

9. Il faut maintenir la Conférence du désarmement mais en faire un lieu de véritables négociations. Il faudrait aussi éviter qu'elle ne serve qu'à tenir des débats de principes sur les questions de sécurité et de désarmement.

10. La transparence dans le domaine de l'armement et la question de la non-prolifération sont parmi les sujets importants que doit traiter l'organe de négociations multilatérales qu'est la Conférence. Celle-ci devrait aussi se pencher sérieusement sur la question de l'interdiction des essais nucléaires. Son Groupe spécial d'experts scientifiques a déjà fait un bon travail sur la question de la vérification d'un traité en ce sens et il devrait continuer. Un réseau mondial de vérification par surveillance des phénomènes sismiques serait essentiel à cet égard.

Elargissement de la composition de la Conférence

11. Il convient aujourd'hui d'élargir la composition de la Conférence du désarmement. Les négociations seraient plus représentatives et la Conférence pourrait bénéficier de l'expérience et de la contribution d'un plus grand nombre de pays.

12. Le Gouvernement norvégien pense lui aussi que la Commission devrait accueillir parmi ses membres les Etats qui en ont manifesté le désir et prouvé qu'ils s'intéressaient véritablement à ses travaux. Il ne faudrait plus attendre pour élargir sa composition.

13. Le mouvement en faveur de cet élargissement se précise. Il pourrait être préjudiciable d'attendre plus longtemps. On peut penser qu'il n'y aurait guère de pays dotés de suffisamment de moyens pour pouvoir continuer à s'associer activement aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs si on leur refuse la qualité de membre à part entière.

4. La Première Commission de l'Assemblée générale

14. Il existe de solides raisons d'associer l'Assemblée générale à l'établissement et à la poursuite des objectifs généraux de désarmement, comme se justifie l'existence à l'ONU d'un organe délibérant qui puisse approfondir certaines questions.

15. La Première Commission a une fonction importante à remplir dans les échanges de vues sur les priorités d'un programme de désarmement et de sécurité internationale. Ces deux questions ont pour la première fois été associées lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, ce qui prouve que nous avons réussi à rationaliser nos travaux.

16. On pourrait rationaliser encore davantage les travaux de la Première Commission en les axant sur des fins précises. Pour cela, on pourrait réduire encore le nombre de résolutions et raccourcir le débat général.

5. La Commission du désarmement de l'ONU

17. La Norvège avait approuvé sans réserve le programme de refonte adopté en 1990 pour renforcer les fonctions de la Commission du désarmement et elle a pris une part active à sa mise en oeuvre. Cette réforme a dans une certaine mesure renforcé la Commission dans son rôle d'organe délibérant où examiner les questions de désarmement et présenter des propositions. La Commission a une importante fonction à remplir, s'agissant d'encourager, soutenir et compléter les négociations sur le désarmement menées dans d'autres instances, multilatérales, régionales ou bilatérales.

18. S'il est vrai que les travaux ont pris un tour prometteur après la refonte, il reste néanmoins nécessaire, semble-t-il, d'apporter encore quelques améliorations aux structures et au fonctionnement de la Commission. Ses travaux ne devraient pas être dissociés de ceux de la Première Commission. Si l'on convient de maintenir les trois organes qui composent l'actuel dispositif, il faudrait faire nettement ressortir que la Commission est un organe délibérant. C'est sa fonction première et il ne faut pas la laisser transformer en organe de négociation.

6. Le Bureau des affaires de désarmement

19. Outre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, le dispositif multilatéral comprend une quatrième composante essentielle, le Bureau des affaires de désarmement. Nous comptons que ce bureau, qui jusqu'à l'année dernière était un département, aura suffisamment de personnel et de moyens matériels à sa disposition pour pouvoir continuer à remplir efficacement ses tâches, notamment la tenue du registre des Nations Unies sur les transferts d'armes.

20. L'existence de ce registre devrait favoriser la transparence des transferts d'armes internationaux et décourager les ventes d'armes aux auteurs de déstabilisation. Il importe de mettre à la disposition du Secrétariat de l'ONU suffisamment de moyens pour qu'il puisse tenir ce registre. Il faudrait aussi renforcer le Bureau des affaires de désarmement, qui est au centre des activités du Secrétariat en matière de désarmement.

21. Les services du Bureau à Genève devraient eux aussi disposer des moyens nécessaires pour faciliter les négociations tenues dans le cadre de la Conférence du désarmement.

7. Conclusion

22. On a recensé ci-dessus certaines faiblesses du dispositif qui existe actuellement pour traiter des questions de désarmement. L'un des grands problèmes, semble-t-il, est que les travaux des diverses instances se recouvrent en partie. Ces réduplications inutiles valent aussi pour les participants à ces travaux.

23. Les questions de désarmement sont examinées à l'ONU à New York deux fois par an - pendant cinq semaines par la Première Commission et pendant trois semaines par la Commission du désarmement. Dans les faits, cela signifie que les experts qui assistent à ces réunions se déplacent trois fois par an. Les sujets examinés par les trois organes se recoupent nécessairement dans une large mesure, même si l'approche est parfois différente.

24. On pourrait éviter les faiblesses actuelles en concentrant et rationalisant les activités. L'une des formules à envisager consisterait à mettre l'ensemble des moyens dont on dispose au service d'une Conférence du désarmement restructurée et d'une Première Commission fonctionnant mieux. Cette dernière devrait aussi avoir la possibilité de mener un large débat politique et d'apporter sa contribution à la Conférence du désarmement.

25. Les analyses, études et travaux de recherche devraient dorénavant être du ressort de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qu'il faudrait renforcer encore. L'Institut est actuellement financé en partie par des contributions volontaires et il faudrait que l'ONU lui verse davantage de fonds.

Pakistan

[Original : anglais]
[29 janvier 1993]

1. La rapide évolution des événements au cours des dernières années a ouvert de nouvelles perspectives pour le lancement d'un processus sérieux de désarmement mondial et l'instauration d'un système de sécurité internationale véritablement équitable. Le désarmement n'est possible que si l'insécurité a disparu et celle-ci ne peut être éliminée que par le règlement des différends et des conflits et l'instauration d'un climat de confiance mutuelle entre les Etats. Inversement, le désarmement lui-même peut contribuer à réduire la méfiance réciproque et l'insécurité. C'est pourquoi ce processus peut jouer un rôle important dans le maintien et la consolidation de la paix.

2. Les trois objectifs définis par le Secrétaire général, à savoir l'intégration, la mondialisation et la revitalisation, peuvent constituer des repères utiles dans la poursuite des efforts visant à un désarmement général et complet.

3. L'élimination de la menace d'une dévastation permanente et généralisée résultant de l'utilisation d'armes de destruction massive et des conflits régionaux, qui ont par le passé de manière cumulative absorbé des ressources considérables et causé la perte de millions de vies humaines, est un objectif fondamental de notre action collective tandis que nous tentons de relancer les efforts déployés à l'échelle internationale en matière de désarmement et de maîtrise des armements. L'ancien système de sécurité, fondé sur des relations antagonistes et sur la menace d'une destruction mutuelle, doit être remplacé par une structure de sécurité mondiale fondée sur la coopération et la justice et non pas sur la coercition et la logique de la force.

/...

4. La création de conditions favorables à l'application de mesures efficaces de désarmement est liée à la mise en place d'un cadre garantissant la sécurité de tous les Etats, quelles que soient leurs dimensions ou leur puissance.

5. La Charte des Nations Unies énonce des principes intangibles qui doivent continuer à guider les efforts de la communauté internationale dans son action collective, dans le domaine du désarmement et en ce qui concerne le renforcement du rôle de l'ONU en matière de diplomatie préventive. Les principes ci-après consignés dans la Charte doivent notamment être observés de manière rigoureuse :

a) Le non-recours à l'emploi ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat;

b) La non-intervention ou la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats;

c) Le règlement pacifique des différends;

d) L'égalité souveraine des Etats et le droit des peuples à l'autodétermination.

6. S'agissant de l'élaboration de concepts liés à l'expression "réglementation des armements", le débat futur devra prendre en compte le contexte de l'expérience acquise récemment, qui a incité à établir une distinction entre la réglementation des armements et le désarmement. En ce qui concerne le rôle joué par l'ONU dans les domaines du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, la réglementation des armements a consisté au cours des dernières années à empêcher que des armes ne puissent être livrées à un agresseur dans une situation de conflit international ou à tenter de désarmer les parties à un conflit interne, dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le désarmement par contre est un domaine dont les objectifs sont clairement définis et où les priorités établies conservent leur validité. Toutefois, les résultats obtenus dans des domaines importants comme le désarmement nucléaire et la fin de la guerre froide, ont souligné la nécessité de progresser dans des secteurs qui étaient jusqu'à présent en sommeil; le désarmement régional constitue l'une de ces priorités.

7. L'intégration exige donc une approche permettant de lancer un processus de désarmement mondial dans les domaines des armements nucléaires et des armes classiques, qui accorde une égale importance aux mesures de confiance au niveau régional, de non-prolifération et de désarmement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

8. La mondialisation exige de substituer aux relations antagonistes des rapports garantissant la coexistence pacifique. L'ordre du jour du Conseil de sécurité comprend une liste des situations internationales qui menacent la paix et la sécurité internationales. Trop souvent, c'est l'absence d'une véritable volonté politique de résoudre les conflits sur la base des

/...

dispositions de la Charte qui est à l'origine de la poursuite des tensions internationales et du maintien de l'insécurité, lesquelles à leur tour entravent les efforts de désarmement.

9. Dans le contexte de la "mondialisation", deux considérations soulignent l'importance des mesures unilatérales réciproques auxquelles a fait référence le Secrétaire général dans son rapport au sujet des mesures liées aux réductions des armes nucléaires tactiques auxquelles ont procédé les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

10. Après de nombreuses années de négociations détaillées, les deux pays disposent maintenant d'un cadre qui a non seulement rendu possible la conclusion de START I, mais leur a également permis d'adopter des mesures unilatérales réciproques dans le domaine des armes nucléaires tactiques. La connaissance mutuelle de leurs systèmes d'armements et une transparence accrue concernant les techniques et les intentions ont permis d'accélérer les négociations dans le cas de START II, qui a suivi peu après.

11. Aux niveaux régional et sous-régional, les pays peuvent et devraient adopter des mesures unilatérales réciproques. Toutefois, c'est à ceux qui disposent de capacités et d'un potentiel plus développés qu'il appartient de prendre l'initiative, lorsqu'il existe de vastes disparités dans les moyens militaires.

12. L'approche régionale du désarmement est aujourd'hui un concept largement accepté. Le Pakistan se félicite que le Secrétaire général ait reconnu dans son rapport que la tendance à l'adoption d'approches régionales du désarmement et du renforcement de la confiance devait être encouragée et qu'une telle démarche pouvait renforcer de diverses manières le processus de réduction des armements à l'échelle mondiale. Sa pertinence est particulièrement évidente en ce qui concerne la région de l'Asie du Sud.

13. L'Assemblée générale a maintes fois approuvé la proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. En juin 1991, le Premier Ministre du Pakistan a proposé la tenue de consultations entre les Etats-Unis, la Fédération de Russie et la Chine, d'une part, et l'Inde et le Pakistan de l'autre, afin de mettre au point des arrangements relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition a été appuyée par tous les participants proposés, à l'exception d'un seul, et bien accueillie par la communauté internationale.

14. Le Pakistan attache également une très grande importance à la promotion de la maîtrise et de la réduction des armes classiques tant au niveau mondial que régional. L'accumulation d'armements dans diverses régions du monde est le résultat de divers facteurs; on mentionnera à ce sujet les différends territoriaux non réglés, le déni du droit à l'autodétermination, les ambitions d'hégémonie régionale nourries par les Etats militairement plus puissants, l'occupation étrangère et l'intervention militaire.

/...

15. Il est clair qu'un grave déséquilibre des forces classiques dans toute région renforce le sentiment d'insécurité et rend plus difficiles la maîtrise des armements classiques et le désarmement, de même que la non-prolifération des armes nucléaires. Le Pakistan a proposé diverses mesures en vue de maîtriser et de réduire les armements en Asie du Sud, notamment la conclusion d'un accord avec l'Inde sur une réduction convenue des forces classiques.

16. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne certains aspects de la maîtrise des armes classiques - transferts d'armes, transparence et autres mesures de confiance. Nous pensons comme lui que les surcapacités de production et les excédents de matériel des Etats industrialisés alimentent maintenant de plus en plus les marchés d'armes dans certaines parties du monde en développement. Il incombe donc aux pays qui fabriquent des armes de s'engager d'une part à réduire cette production et, de l'autre, à limiter les ventes et les transferts vers d'autres pays. Il est néanmoins essentiel de garder à l'esprit que les transferts d'armes peuvent accentuer le déséquilibre des capacités militaires, ou bien le redresser. La limitation des transferts d'armes ne doit pas aggraver le déséquilibre dans certaines régions, ce qui ne ferait qu'accroître l'insécurité et rendre plus imminente la menace d'un conflit.

17. Lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a approuvé plusieurs principes concernant le désarmement classique, qui conservent toute leur validité et dont les plus importants sont le droit de chaque Etat à la légitime défense, le droit à l'autodétermination et la nécessité d'éviter des déséquilibres concernant les niveaux d'armements et les capacités militaires. Ces principes stipulent en outre que les Etats les plus fortement armés ont la responsabilité principale de promouvoir des mesures de désarmement.

18. En ce qui concerne la question de la transparence dans le domaine des armements, la Conférence du désarmement assume une responsabilité particulière; elle doit en effet examiner la question des aspects interdépendants de l'accumulation excessive et déstabilisante des armements et élaborer des moyens pratiques, universels et non discriminatoires, visant à promouvoir l'ouverture et la transparence. Nous espérons qu'il sera donné à cette instance les moyens de s'acquitter rapidement de son mandat et qu'elle pourra mettre au point des accords dans cet important domaine.

19. La première mesure doit consister à assurer l'application des accords de désarmement déjà conclus ou prévus. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les accords conclus entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie concernant la réduction des armes nucléaires stratégiques. Nous espérons que ces instruments auxquels sont également associées les autres Républiques nouvellement indépendantes feront l'objet d'une application rapide et harmonieuse. Nous pensons toutefois que les 3 500 ogives nucléaires que conserveront les Etats-Unis et les 3 000 têtes que la Fédération de Russie gardera - correspondant grosso modo au nombre existant lorsque les deux pays ont commencé leurs négociations sur la limitation de leurs armements - n'écarteraient pas la menace d'un conflit nucléaire, aussi éloignée qu'elle

puisse paraître à l'heure actuelle. Comme le Secrétaire général l'a souligné, notre objectif doit demeurer de franchir le seuil de l'ère postnucléaire. Avec la convention sur les armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, signée récemment, contribuerait à éliminer deux catégories d'armes de destruction massive, ce qui devrait également attirer l'attention sur l'élimination complète des armes nucléaires.

20. Le Pakistan espère donc que les trois autres Etats nucléaires pourront, dans un proche avenir, s'associer au processus d'élaboration d'un accord universel sur le désarmement nucléaire.

21. Face au refus attendu des Etats non dotés d'armes nucléaires d'acquiescer de telles armes, les puissances nucléaires doivent clairement indiquer qu'elles s'engagent à achever le désarmement nucléaire. Une importante indication d'un tel engagement serait l'adoption d'un traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires - objectif que poursuit la communauté internationale depuis près de 30 ans. Le Pakistan n'est pas d'avis qu'une telle interdiction devrait être réalisée dans le cadre d'un processus gradué de menaces décroissantes. Nous nous félicitons du moratoire sur les essais nucléaires annoncé par certaines puissances nucléaires; il est à espérer qu'il sera transformé en une interdiction complète. L'interdiction des essais empêchera la mise au point qualitative d'armes nucléaires tout en réduisant les dangers de prolifération de telles armes.

22. Tant qu'un désarmement nucléaire n'aura pas été réalisé, les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de donner l'assurance aux Etats non nucléaires qu'ils n'utiliseront pas ni ne menaceront pas d'utiliser contre eux des armes nucléaires. Avec la fin de la guerre froide, il n'y a pas de raison de ne pas étendre ces assurances à tous les Etats non nucléaires, sans conditions et sous une forme juridiquement contraignante.

23. La non-prolifération est le revers de la médaille du désarmement. Le Pakistan considère que la prolifération nucléaire serait un facteur déstabilisant et menacerait la paix et la sécurité internationales. La non-prolifération serait universellement acceptée si elle était appliquée sur une base équitable et non discriminatoire. La disparité entre Etats nucléaires et Etats non nucléaires dans le cadre du TNP est bien connue. Cette inégalité ne devrait pas être exacerbée par une interprétation arbitraire et restrictive des obligations imposées à ses parties par cet instrument. L'extension du Traité est clairement liée à la réalisation parallèle du désarmement nucléaire.

24. Les importants accords de désarmement conclus récemment ont également créé de nouveaux problèmes, notamment la vérification des mesures de désarmement, ainsi que la destruction et la neutralisation effectives des armements, y compris des armes de destruction massive. Le dividende du désarmement se fera donc sans doute attendre encore quelque temps.

25. Le Pakistan est d'avis que l'ONU doit jouer un rôle central tant dans la vérification que dans la mise en oeuvre des accords de désarmement. La politique de l'Organisation dans ces domaines doit toutefois être déterminée de manière transparente et sur une base démocratique.

26. Les événements positifs liés à la fin de la guerre froide ne doivent pas créer un faux sentiment d'autosatisfaction. Le monde demeure en effet divisé entre riches et pauvres, faibles et puissants, opprimés et oppresseurs. Si la menace d'un retour à la guerre froide est écartée, la disparition d'un monde bipolaire et la désintégration de l'Union soviétique ont libéré des énergies qui peuvent avoir des effets à la fois positifs et négatifs. La guerre en Yougoslavie et les conflits nationaux ethniques qui se déroulent dans diverses parties du monde constituent des signes inquiétants qui indiquent que le monde va peut-être être confronté à de nouvelles turbulences et à de nouveaux bouleversements. Le profond dénuement dans lequel se trouvent les populations dans diverses parties du monde menace également la paix et la sécurité.

27. Il est indispensable de mener une action concertée face aux dangers créés par les conflits ethniques, l'oppression, l'inégalité et le dénuement, lesquels constituent des défis redoutables pour la communauté internationale et notamment pour l'ONU. Notre organisation est actuellement mise à l'épreuve dans de nombreuses régions, notamment en Bosnie-Herzégovine, où il est urgent d'intervenir pour aider des populations plongées dans une extrême détresse. Elle doit également répondre aux aspirations des peuples sous domination étrangère qui souhaitent exercer leur droit à l'autodétermination, comme c'est le cas du Cachemire, où la promesse d'autodétermination énoncée dans les résolutions du Conseil de sécurité n'a toujours pas été tenue. Parallèlement, l'ONU est aussi appelée à préserver la paix et la sécurité internationales et à empêcher ses Etats Membres de recourir à la guerre.

28. A moins que l'Organisation ne puisse relever ces défis immédiats, sa capacité à promouvoir un cadre général pour le désarmement mondial ne sera pas digne de crédibilité.

29. Le Secrétaire général a pris une initiative audacieuse et novatrice au motif louable. La Première Commission aura l'occasion d'examiner son rapport, à la session extraordinaire de mars 1993, et d'étudier les problèmes de rationalisation, ainsi que la nécessité de renforcer ses propres liens avec la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et le Bureau des affaires de désarmement, dans l'effort commun qu'ils poursuivent en vue de promouvoir le désarmement, la maîtrise des armements et le renforcement de la confiance en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales.

30. Le fonctionnement du Conseil de sécurité fait depuis quelques années l'objet d'une attention accrue. Nous nous félicitons de sa revitalisation qui a permis à cet organe d'agir plus efficacement.

31. Il est donc naturel d'attendre du Conseil qu'il joue un rôle plus affirmé dans les situations où une telle détermination a jusqu'à présent fait défaut. Il est indispensable qu'il assume pleinement les responsabilités qui lui ont été assignées par la Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales par le biais d'une application uniforme de ses dispositions afin de promouvoir les conditions d'une paix et d'une sécurité mondiales avant qu'il puisse assumer de nouvelles fonctions visant à promouvoir les objectifs du désarmement.

Pérou

[Original : espagnol]
[19 janvier 1993]

1. Le Pérou félicite le Secrétaire général de son rapport opportun et pertinent sur les "nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", présenté à l'occasion de la Semaine du désarmement en 1992, et dont les trois éléments essentiels - intégration, mondialisation et revitalisation - s'inscrivent dans le droit fil des idées avancées par la délégation péruvienne dans son intervention devant la Première Commission, lors du débat général, le 16 octobre 1992. Le Pérou estime que ces trois notions pourraient étayer la nouvelle conception de la stratégie et de la sécurité, qui envisage la stabilité internationale sous l'angle de la coopération multilatérale au désarmement et au développement, et lui donner un contenu pragmatique. Les bouleversements survenus dans le monde et les grands progrès réalisés, surtout au niveau bilatéral, dans divers domaines importants du désarmement, d'une part, les nouveaux conflits, menaces et incertitudes auxquels la communauté des nations doit aujourd'hui faire face, ainsi que la persistance et l'aggravation des problèmes socio-économiques, d'autre part, sont autant de facteurs qui mettent en relief la nécessité impérieuse d'une telle coopération. Le processus de réforme économique mondiale soulève des problèmes plus graves et persistants qu'on ne l'imaginait à l'origine et qui sont devenus un facteur clef de la stabilité internationale. C'est ainsi que la nécessité d'aborder les questions liées à la paix, à la sécurité internationale et au développement dans une perspective globale, comme le préconise le Secrétaire général dans son rapport, apparaît aujourd'hui plus clairement que jamais.

2. La délégation péruvienne déclarait dans son intervention que la recherche simultanée de la paix et du développement était le principal défi que la communauté internationale devait relever, par le biais du système des Nations Unies, en partant du postulat que la sécurité est la somme indivisible de divers éléments qui ne peuvent être envisagés séparément. Le Pérou affirme qu'il faut d'urgence prendre des mesures efficaces de désarmement privilégiant le développement et souscrit par conséquent à la démarche retenue par le Secrétaire général et sa proposition de considérer le désarmement et la réglementation des armements, l'organisation d'un nouveau système de relations internationales et l'amélioration des conditions économiques comme des mesures

/...

complémentaires qu'il faudrait, dans la mesure du possible, mettre en oeuvre de manière coordonnée. Le mandat donné aux Nations Unies par la Charte dans ses Articles 55 et 56 n'est autre.

3. L'adoption de la Convention sur les armes chimiques est un succès historique, qui ne doit pas rester un fait isolé. L'enlisement du processus de désarmement multilatéral, tout comme la fragilité et la vulnérabilité des efforts multilatéraux en la matière sont indéniables. Une coordination et une coopération accrues de l'ONU avec les organisations régionales, conformément à l'esprit des Articles 52 et 53 de la Charte, contribueraient à remédier à cette situation ainsi qu'à mondialiser et revitaliser les efforts de désarmement multilatéral, auxquels tous les Etats Membres se doivent de prendre part.

4. Si certains progrès notables ont été accomplis au niveau mondial, avec l'adoption du Traité sur la non-prolifération, et au niveau régional, avec le Traité de Tlatelolco, maîtriser et enrayer la prolifération des armes de destruction massive reste la tâche la plus urgente. Le contrôle du commerce des armes, qui connaît une recrudescence, et une réduction aussi importante que possible des arsenaux sont tout aussi indispensables.

5. En décembre 1991, les présidents des pays andins ont approuvé, à l'initiative du Pérou, la déclaration de Cartagène, qui interdit la production, le stockage et l'utilisation des armes de destruction massive. Cette décision novatrice, entre autres mesures tout aussi importantes adoptées par les principales puissances militaires d'Amérique du Sud, pourrait faire de cette région un exemple dans la lutte contre la prolifération.

Qatar

[Original : arabe]
[18 janvier 1993]

L'Etat du Qatar se félicite de la teneur du rapport du Secrétaire général (A/C.1/47/7). Il a hâte en particulier de voir les mesures tendant à limiter et à éliminer les armes de destruction massive s'étendre à la région du Moyen-Orient, et toutes les parties dans la région adhérer aux conventions internationales pertinentes, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'adhésion au TNP inciterait l'ensemble des pays de la région à adhérer aux autres conventions relatives aux armes de destruction massive, en particulier la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et biologiques.

2. L'Etat du Qatar se félicite tout particulièrement de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les mesures de restriction proposées soient équilibrées et justes et ne divisent pas iniquement le monde en deux catégories : les possédants et les autres.

/...

Suède

[Original : anglais]
[9 février 1993]

1. Le rapport du Secrétaire général est un document important, à un moment où des changements fondamentaux interviennent dans le domaine de la sécurité internationale. Il offre une base utile à l'analyse des conséquences de la nouvelle situation internationale pour le désarmement en général, et pour ce qui est du rôle des Nations Unies dans ce domaine en particulier. La Suède est pleinement d'accord avec l'esprit des observations et des idées formulées dans ce rapport.
2. Il est important que les questions de désarmement et de contrôle des armements soient examinées dans le contexte plus large de l'action à entreprendre en faveur de la paix et la sécurité internationales. Il faut mondialiser le désarmement et la réglementation des armements.
3. Moins que jamais la sécurité internationale ne peut être considérée comme un problème exclusivement militaire. La communauté internationale met en oeuvre désormais une conception plus large, liant la sécurité aux problèmes techniques, économiques, sociaux et écologiques et aux relations complexes qu'ils entretiennent. Cette conception de la sécurité occupe une place centrale par exemple dans les travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.
4. Le monde n'est plus divisé par un conflit bipolaire de nature idéologique. Une nouvelle architecture de la sécurité apparaît lentement aujourd'hui, une structure multipolaire qui est complexe et prend ses assises dans un nationalisme de plus en plus militant. Le désarmement n'est plus un problème d'accords bilatéraux entre superpuissances nucléaires. Aujourd'hui, les nations peuvent, dans une plus grande égalité, fixer l'ordre du jour de négociations qui constituent une occasion historique unique de désarmement. Il faut pour cela des négociations multilatérales et mondiales menées dans le cadre des Nations Unies.
5. L'action de l'ONU repose sur deux notions de base, le désarmement et la non-prolifération, étroitement liées à la substance du rapport du Secrétaire général intitulé "Un agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), qui traite de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. Ainsi, le désarmement doit aller de pair avec la solution des problèmes politiques et économiques.
6. Après la guerre froide, la principale menace qui pèse sur l'humanité n'est plus une confrontation massive entre deux puissances nucléaires lourdement armées. Aujourd'hui, c'est la prolifération des armes, en particulier de destruction massive, qui constitue une menace grandissante pour la paix et la sécurité internationales.

/...

7. Pendant des décennies, la non-prolifération figurait au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, en particulier pour ce qui est des armes de destruction massive. C'est l'existence de ces armes qui risque d'entraîner une escalade des conflits locaux qui peuvent échapper à tout contrôle et faire peser des menaces imprévisibles sur la paix et la sécurité. Il faut donc tenter d'urgence d'éviter la prolifération de ces armes.
8. Il va sans dire que le désarmement et le contrôle de la prolifération des armes ne sauraient indûment entraver les utilisations pacifiques de la science et de la technique.
9. Il est également vital de contrôler le commerce international des composants, des équipements et des matériaux essentiels utilisés dans la fabrication des armes, tels que l'uranium et le plutonium. Dans le processus de désarmement et de reconversion des installations nucléaires, il est également important de tout tenter pour que le savoir-faire appliqué à la production des armes de destruction massive soit utilisé à des fins pacifiques.
10. L'initiative de créer des centres scientifiques et technologiques à Moscou et à Kiev sont de bons exemples d'une façon constructive d'aborder ce problème.
11. Les réductions drastiques récentes des arsenaux nucléaires stratégiques marquent une étape décisive dans l'histoire du désarmement et de la maîtrise des armements depuis la guerre. La conclusion de l'accord START II confirme la détermination des Etats-Unis et de la Fédération de Russie d'éliminer la classe la plus déstabilisante d'armes stratégiques, les missiles balistiques intercontinentaux à ogives multiples.
12. Les deux accords START devraient être ratifiés sans délais par toutes les parties concernées afin de réaliser un authentique désarmement nucléaire.
13. Tous les Etats qui abritent des armes nucléaires sur leur territoire et les Etats qui ont d'importants programmes nucléaires devraient adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Les engagements que prendront les parties à ce traité seront décisifs dans la préparation de la Conférence chargée de l'examen du Traité de non-prolifération, en 1995, et conditionneront la prorogation indéfinie du Traité.
14. La signature à Paris, en janvier de cette année, de la Convention sur les armes chimiques, qui élimine toute une catégorie d'armes de destruction massive, est bien un événement historique. La Convention, en particulier son important système de vérification, offre un modèle pour les armes biologiques comme pour les armes nucléaires.
15. L'ouverture et la transparence sont des mesures de confiance fondamentales. A cet égard, le registre des armes classiques, établi par l'Assemblée générale en 1991, est un instrument essentiel. L'Assemblée a demandé à la Conférence du désarmement d'aborder la question des accumulations déstabilisatrices d'armes et d'élaborer des moyens pratiques d'accroître la transparence et l'ouverture dans ce domaine.

16. La dissolution de l'Union soviétique fait craindre un risque accru de transferts clandestins d'armes classiques. Il existe également un risque de voir se former un commerce des armes de destruction massive. Il est essentiel de réduire au minimum le risque d'une augmentation des arsenaux militaires, au moyen de ventes sauvages, en particulier dans les régions du monde où la tension politique est vive. Une action résolue et déterminée doit être engagée pour protéger les frontières, et notamment les frontières nouvelles, et pour assurer un contrôle intégral et une ouverture complète à ce sujet.

17. Chaque fois que possible, de nouveaux mécanismes devraient être créés pour servir de "systèmes d'alerte avancée" assurant l'ouverture et la transparence, en indiquant où et quand une action nationale ou internationale serait justifiée. A cette fin, de nouveaux instruments venant s'ajouter aux méthodes traditionnelles de désarmement pourraient être appliqués, dans le but de renforcer les systèmes administratifs et législatifs nationaux de contrôle douaniers et frontaliers efficaces.

18. Les accords de désarmement vérifié, tels que la Convention sur les armes chimiques, peuvent offrir un moyen d'alerte immédiate à des situations requérant l'attention de l'ONU. Le registre des armes classiques, en particulier si son champ d'application est élargi, peut faciliter l'action de l'Organisation aux diverses phases de la résolution des conflits. Les actions entreprises par le Conseil de sécurité à la suite de la résolution 687 (1991) concernant l'Iraq illustrent le rôle que le désarmement peut jouer dans une action coercitive.

19. Le désarmement vérifié, la maîtrise des armements et la non-prolifération peuvent jouer un rôle décisif en aidant l'Organisation des Nations Unies dans son travail de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits.

20. Des arrangements de désarmement régional peuvent renforcer les accords mondiaux et les règlements politiques dans les zones de conflit. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important dans le désarmement régional, dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales et dans le développement économique, indépendamment du désarmement proprement dit.

Mécanismes

21. Les divers organes de l'ONU ont un rôle complémentaire à jouer dans la maîtrise des armements et dans le désarmement.

22. Le Conseil de sécurité a une responsabilité première dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et est habilité, de ce fait, à prendre des mesures au nom des Etats Membres. Les accords de désarmement, et notamment la Convention sur les armes chimiques, confèrent au Conseil des fonctions particulières à cet égard. Le Conseil de sécurité a également joué un rôle jusqu'à présent unique de désarmement en appliquant sa résolution 687 (1991), qui comporte une action en application du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil de sécurité pourrait être amené à jouer un rôle de plus en plus actif, par exemple dans la non-prolifération nucléaire.

23. L'Assemblée générale, et notamment sa première commission, est une instance où ont lieu des débats à vocation normative et qui adopte des résolutions. La Commission du désarmement devrait être le théâtre d'un débat mieux cadré sur un petit nombre de sujets, dont l'examen préparerait des négociations proprement dites qui auraient lieu dans le cadre de la Conférence du désarmement ou, le cas échéant, dans les contextes régionaux appropriés. La division du travail entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement est généralement bien établie, en théorie tout au moins. Cependant, dans la pratique, il est généralement reconnu qu'il faut continuer à améliorer les méthodes de travail de ces trois organes. L'objectif devrait être d'accroître l'efficacité et d'éviter les doubles emplois.

24. La Première Commission étudie actuellement ses méthodes de travail. Il serait urgent de restructurer et de rationaliser son ordre du jour. Les questions de fond liées entre elles devraient être regroupées sous un même titre, quelle que soit l'origine du point de l'ordre du jour correspondant : questions nucléaires, mesures de renforcement de la confiance et transparence, zones dénucléarisées et désarmement régional. Certaines questions pourraient n'être examinées que tous les deux ou trois ans. Il serait alors possible de réduire très nettement le nombre de points de l'ordre du jour examinés par la Commission et de résolutions adoptées par elle, ce qui faciliterait les délibérations sur les questions prioritaires. La Première Commission pourrait en outre terminer l'examen des questions qui ne sont manifestement plus d'actualité.

25. Les méthodes de travail et l'ordre du jour de la Commission du désarmement ont récemment été refondus. D'autres mesures pourraient être prises pour permettre à cette commission d'examiner de façon plus approfondie certaines questions importantes et de formuler à leur sujet des recommandations concrètes. La Suède a proposé l'inscription d'un nouveau point intitulé "Directives générales pour la non-prolifération, l'accent étant mis sur les armes de destruction massive". La Commission du désarmement pourrait abandonner la pratique du débat général, et cela contribuerait concrètement à rationaliser son fonctionnement et à éviter les doubles emplois avec les travaux de la Première Commission.

26. Ces dernières années, la Conférence du désarmement a porté surtout sur la négociation d'une convention sur les armes chimiques. Ayant mené à bien cette tâche, elle devrait maintenant se tourner vers d'autres problèmes de fond qui se posent dans l'après-guerre froide.

27. Dans l'immédiat, la Conférence du désarmement devrait faire porter de préférence ses travaux sur quatre grands domaines :

a) La non-prolifération des armes nucléaires devrait être la priorité absolue. Une interdiction des essais nucléaires serait dans ce contexte un élément important. Il en va de même de la transparence et du contrôle des transferts de technologie nucléaire et de connaissances spécialisées sensibles, et une interdiction des attaques contre les installations nucléaires;

/...

b) Il faut s'attacher à mieux examiner les problèmes posés par les accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques, en particulier dans les régions du monde où la tension politique est vive;

c) Dans le nouveau climat de la sécurité internationale, les mesures de confiance sont essentielles si l'on veut préserver la paix et la stabilité. De telles mesures peuvent être prises dans de nombreux domaines différents, à savoir les armes classiques, les armes nucléaires et l'espace;

d) La Conférence du désarmement devrait envisager de commencer à débattre des arrangements de sécurité régionale. La Conférence pourrait être l'instance où seraient échangées des informations et des données d'expérience dans ce domaine, et qui encouragerait l'adoption d'arrangements de sécurité régionale.

28. On peut se demander si la Conférence du désarmement est bien l'instance appropriée pour examiner et superviser en permanence l'application des règlements et accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement, étant donné que sa composition n'est pas, en pratique, identique à la liste des parties à un accord donné.

29. La composition de la Conférence ne correspond pas non plus à la configuration géopolitique actuelle. Aujourd'hui, il y a un plus grand nombre de pays ayant un statut d'observateur que de membres de la Conférence, ce qui témoigne de l'intérêt grandissant que les nations portent aux négociations multilatérales sur le désarmement. La Conférence devrait tenir compte de cette évolution.

30. L'efficacité de la Conférence du désarmement pourrait être notablement améliorée par une modification de la règle du consensus, au moins pour ce qui concerne les questions de procédure. Un pays ne devrait pas utiliser cette règle pour empêcher la Conférence d'examiner une question qu'une très forte majorité d'Etats souhaitent voir aborder.

31. A la Conférence du désarmement, il est évidemment essentiel que les questions de procédure soient réglées, mais elles ne devraient pas bloquer l'examen des questions de fond.

32. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU verra sans doute sa charge de travail s'alourdir du fait, notamment, de l'application et de l'expansion probable du registre des armes classiques. Pour qu'il s'acquitte de ses fonctions, le moment venu, il faut qu'il dispose de ressources adéquates.

33. Dans l'après-guerre froide, des accords de désarmement ont été conclus qu'il y a quelques années seulement il aurait été impossible d'imaginer. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies, dans ses diverses instances, tire parti de l'élan ainsi acquis pour obtenir des progrès et des résultats sur les grandes questions de désarmement et de non-prolifération.

/...

34. La prochaine reprise de la session de la Première Commission sera une précieuse occasion d'aborder les problèmes du contrôle multilatéral des armements et des mécanismes du désarmement. Le rapport du Secrétaire général offre un bon point de départ pour un tel réexamen.

Tunisie

[Original : français]

[30 janvier 1993]

1. La Tunisie a pris connaissance du rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" présenté par le Secrétaire général, et a noté avec intérêt l'approche adoptée par le Secrétaire général, basée sur trois axes, à savoir l'intégration, la mondialisation et la revitalisation.

2. La Tunisie souscrit à l'approche qui s'inscrit dans le cadre de la conception désormais partagée par toute la communauté internationale, à savoir que le désarmement est non plus l'affaire de quelques Etats, mais une responsabilité qui doit être partagée par tous.

3. En effet, si au cours de la période de la guerre froide la constitution et l'entretien des arsenaux militaires ainsi que l'amélioration aussi bien qualitative que quantitative des armes était un résultat et même un support à la division bipolaire du monde, il est difficile d'accepter aujourd'hui le concept de dissuasion militaire, érigé en politique par les plus grandes puissances militaires du monde.

4. Dans cet ordre d'idées, nous concevons qu'il est donc temps d'établir un lien étroit entre le processus mondial de désarmement et l'adhésion de tous les Etats sur un même pied d'égalité au concept de réglementation des armements. Cette réglementation devait incontestablement se baser sur le principe des négociations et tenir compte des priorités arrêtées par la dixième session extraordinaire sur le désarmement en 1978.

5. L'intégration du désarmement dans le nouvel ordre international nécessite également la prise en considération de plusieurs facteurs qu'on qualifierait de soutien à la sécurité internationale dans le sens large du terme. Dans cette optique, nous souscrivons au développement, fait par le Secrétaire général, à savoir que le processus de désarmement mondial devrait être étroitement cordonné avec les autres efforts internationaux déployés ou qui devraient l'être dans différents domaines. Nous citons notamment la nécessité d'accorder une attention toute particulière à l'amélioration des conditions économiques et sociales dans les zones où l'instabilité puise ses fondements dans le déséquilibre économique, l'endettement excessif, la détérioration des termes de l'échange. Ces facteurs ont d'ailleurs été à bon escient cités dans "Agenda pour la paix", comme sources de conflits et de tension à l'échelle locale, régionale et, par voie de conséquence, internationale.

/...

6. Des mesures concertées doivent être prises sans tarder afin de déblayer le terrain devant l'adhésion mondiale au processus de désarmement qui, une fois toutes les conditions propices réunies, bénéficierait de plus grandes chances d'être rapidement établi. Cette approche répond en fait à une conviction partagée, que l'avènement d'un système international de paix est intimement lié à d'autres préoccupations d'ordre économique, social et humain.

7. Au sujet de la mondialisation, nous souscrivons sans aucune réserve au fait que le désarmement est l'affaire de tous. La mondialisation du processus du désarmement nécessite de ce fait une conception non compartimentée des domaines où cette action doit être entreprise. Les négociations en cours aussi bien dans le cadre bilatéral, régional qu'international doivent se baser sur une approche non sélective des domaines d'action. Cette réalité se trouve d'autant plus conforme à l'intime relation entre les différents aspects du désarmement et de la sécurité internationale.

8. La Tunisie, qui est partie à tous les traités et conventions dans le domaine du désarmement et qui a été parmi les premiers signataires de la nouvelle Convention sur les armes chimiques, croit fermement que les traités et les arrangements multilatéraux constituent un élément fondamental pour le renforcement de la confiance. Nous constatons toutefois que la tendance qui vise à focaliser l'attention internationale sur des domaines précis du désarmement aux dépens d'autres tout aussi prioritaires et bien plus importants est de nature à consacrer un désarmement "à la carte", alors que ce domaine précis ne doit souffrir d'aucune sélectivité ou partialité.

9. Cette tendance devient d'autant plus grave, devant la sélection que certains Etats font au sujet des domaines du désarmement. Nous espérons de ce fait voir tous les Etats détenteurs de l'arme nucléaire, et notamment ceux de la région du Proche-Orient qui ne l'ont pas encore fait, adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et souscrire aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires dans tous les environnements soit élaboré sans retard.

10. Par ailleurs, pour être réellement efficaces et permettre l'instauration d'un véritable climat de confiance à l'échelle internationale, toutes les mesures de limitation et de restriction des armements devront être équilibrées, justes et dûment négociées dans les cadres appropriés à l'instar de la Conférence du désarmement dont nous appuyons l'élargissement. Afin que ce cadre de négociations qui a donné ses preuves devienne plus efficace et plus crédible, il doit impérativement être ouvert à toutes les contributions et être à l'écoute de toutes les préoccupations. Fermement convaincue de cette réalité, la Tunisie a d'ailleurs fait connaître officiellement son désir de devenir membre de la Conférence du désarmement.

Turquie

[Original : anglais]
[2 février 1993]

1. Le Gouvernement turc accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). Elle y voit la preuve que l'ONU est décidée à participer à l'action menée en faveur du désarmement, conformément aux dispositions manifestées par le Conseil de sécurité lors du sommet de janvier 1992.

2. Certes, le paysage international, si longtemps dominé par l'affrontement idéologique et l'impasse nucléaire, a été bouleversé par la fin de la guerre froide, ce qui a ouvert la voie à de nouveaux modes de comportement et de coopération au sein de la communauté internationale. Dans ces conditions, la Turquie estime que les trois concepts définis dans le rapport du Secrétaire général - intégration, mondialisation et revitalisation - peuvent constituer les fondements d'un effort international accru dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements. L'époque actuelle offre une chance historique : grâce à des mesures concertées et ciblées avec précision, ces objectifs peuvent être mis à notre portée.

I. Intégration : le désarmement dans le nouvel environnement international

3. La Turquie considère le désarmement et la réglementation des armements comme des éléments importants pour la paix internationale et la confiance mutuelle entre Etats. Elle les considère comme un processus intégré qui englobe toutes les différentes composantes de l'équilibre militaire. Il faut concevoir le désarmement comme un moyen de parvenir à la paix plutôt que comme une fin en soi. Comme l'a écrit le Secrétaire général, le désarmement

"devrait être étroitement coordonné avec les efforts déployés dans d'autres domaines et considéré comme faisant partie intégrante du réseau plus vaste des relations internationales de coopération visant à garantir la sécurité de toutes les nations."

On ne peut qu'applaudir l'accent mis sur la complémentarité entre désarmement, réorganisation des relations internationales et amélioration de la conjoncture économique.

4. La preuve a certes été faite, ces deux dernières années, de l'importance des mécanismes de maîtrise et d'inspection des armements dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à certains règlements réalisés sous l'égide de l'ONU. La Turquie estime cependant qu'il faut faire la distinction entre les mesures imposant le désarmement de manière contraignante dans des situations bien particulières, d'une part, et le processus de désarmement mondial, de l'autre. Il serait plus approprié, dans ce nouvel ordre international, de concevoir les efforts de désarmement comme

/...

des dispositions juridiques internationales qui ne peuvent être appliquées avec succès qu'à la suite de négociations mondiales ouvertes à tous les Etats intéressés.

II. Revitalisation : construire sur la base des acquis du passé

5. Le monde assiste à des événements sans précédent dans le domaine de la maîtrise des armes nucléaires et du désarmement, du moins en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Le nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques que les Etats-Unis et la Russie ont signé le 3 janvier 1992 et qui prévoit l'élimination des trois quarts des arsenaux nucléaires des deux puissances - y compris les missiles à ogives multiples basés à terre - est le plus récent exemple d'une série d'événements dont il y a lieu de se féliciter. La Turquie pense néanmoins que la menace nucléaire demeure une des toutes premières préoccupations en matière de désarmement. Surtout en un temps où le risque de dissémination incontrôlée des armes et des techniques nucléaires ne fait que s'aggraver, il serait urgent d'envisager des mesures préventives qui soient de nature à retarder cette dissémination ou, le cas échéant, à la sanctionner.

6. En ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, la Turquie considère le Traité sur la non-prolifération comme un accord multilatéral d'une importance capitale en matière de désarmement. Elle pense que les parties contractantes devront étudier, à la Conférence du Traité qui se tiendra en 1995, toutes les manières possibles de renforcer l'efficacité du Traité - en s'attachant, en priorité, à le proroger indéfiniment. Il faudrait que cette décision s'accompagne de mesures visant à renforcer le système de vérification et à encourager l'adhésion de tous les pays au Traité.

7. En ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires, tout en convenant que "des réductions progressives mais sensibles du nombre d'essais ainsi que de leur puissance sont une option à encourager pour ouvrir graduellement la voie à une interdiction totale des essais nucléaires", la Turquie estime également que le temps est venu, pour la Conférence du désarmement, de commencer à examiner sérieusement la possibilité d'une interdiction complète des essais nucléaires.

III. Un nouveau dispositif

8. La Turquie partage totalement l'analyse du Secrétaire général, qui conduit à reconnaître la nécessité de réexaminer le dispositif de l'ONU en matière de désarmement, qui a été créé au cours de la guerre froide.

9. Les implications financières et les difficultés techniques inhérentes à la création d'un nouveau dispositif nous incitent à axer plutôt la réflexion sur le dispositif actuel et les possibilités de mieux l'adapter aux nouveaux problèmes à résoudre. La Première Commission s'est engagée dans la rationalisation de ses travaux et l'allègement de son ordre du jour, ce qui est un pas dans la bonne direction. La Turquie se félicite également des mesures analogues prises par la Commission du désarmement. Elle pense en

/...

outre que le moment est opportun pour que la Conférence du désarmement remette en question certains aspects de son activité, étant fermement convaincue que la Conférence devrait tenir compte de la profonde transformation de la scène politique mondiale, en fonction de laquelle il s'impose de revoir ses priorités et sa composition et de redéfinir son programme de travail. Vu l'ampleur des événements auxquels on assiste dans le monde, la communauté internationale se doit de s'employer à élargir la participation à la Conférence et le partage de ses charges, de manière à mettre au point un programme de désarmement global, à participation plus universelle. Il faut étudier à fond tous les moyens possibles d'ouvrir la Conférence à d'autres membres de la communauté internationale disposés à contribuer utilement à ses activités.

10. La Conférence du désarmement devrait également s'axer davantage sur des objectifs plus pragmatiques, de manière à s'attaquer aux questions de sécurité qui présentent un intérêt immédiat pour tous les Etats.

11. En conclusion, le Gouvernement turc estime que le rapport du Secrétaire général présente un bilan utile de l'état d'avancement des activités de désarmement et offre un diagnostic réaliste des problèmes et des besoins actuels.

12. La Turquie est convaincue que ce rapport constitue un bon cadre de référence pour l'activité future de l'ONU dans le domaine du désarmement, et elle espère qu'il sera élaboré plus avant et complété par d'autres éléments donnant matière à réflexion sur les orientations à suivre par la communauté internationale dans ce domaine.

Yougoslavie

[Original : anglais]
[2 février 1993]

1. La République fédérative de Yougoslavie souscrit totalement aux principes généraux du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide".

2. Le Gouvernement yougoslave souhaite cependant faire les observations suivantes :

a) Au paragraphe 13 du rapport, "l'imposition de la paix" est citée comme mesure de désarmement, ce qui est très contestable. L'idée est liée à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 3 avril 1991, qui se rapportait à l'Iraq après la défaite militaire de ce pays dans la guerre contre les forces multinationales et son retrait du Koweït. Il convient de noter que chaque conflit est un cas particulier qui appelle une solution particulière de la part du Conseil de sécurité, enjoignant l'agresseur de réduire son armement au minimum nécessaire pour lui permettre de défendre ses

/...

frontières et d'assurer sa propre défense. Force est de reconnaître que la résolution en question n'a pas résolu le problème du désarmement forcé dans le cas de l'Iraq, si ce n'est en ce qui concerne quelques installations nucléaires présumées, et que c'est au prix de lourdes pertes en vies humaines qu'une part importante des unités blindées et des unités d'artillerie a été détruite.

b) En matière de désarmement, il conviendrait de privilégier l'action politique et la négociation, en évitant d'emprunter la voie militaire. L'ONU devrait donc prendre des mesures visant à réduire et à interdire la prolifération et le transfert de certains types d'armements, ainsi que des mesures relatives à la transparence et aux problèmes de reconversion, qui sont cités plus loin dans le rapport.
